

# SOMMAIRE :

INTRODUCTION .....	5
RAPPEL METHODOLOGIQUE .....	13
I. INVENTAIRE DE L'EXISTANT.....	22
A. FACTEURS DU MILIEU .....	22
1. Relief et hydrographie.....	22
2. Géologie et pédologie.....	23
3. Climatologie et biogéographie.....	24
4. Paysages .....	26
B. INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES .....	33
1. Contexte territorial et administratif .....	33
1.1. Collectivités territoriales.....	33
1.2. Autres circonscriptions administratives.....	34
1.3. Intercommunalités et territoires de projet .....	35
2. Contexte réglementaire et utilisation des sols.....	42
2.1. Urbanisme : documents de planification.....	42
2.2. Protection du Patrimoine culturel et paysager .....	44
2.3. Protection du patrimoine Naturel : .....	46
2.4. Zonages du risque : .....	48
2.5. Zonages agricoles et forestiers.....	54
3. Contexte socio-économique .....	57
3.1. Activités industrielles .....	57
3.2. Activités forestières .....	70
3.3. Activités cynégétiques.....	74
3.4. Activités touristiques et sportives.....	75
3.5. Activités agricoles .....	78
3.6. Activités militaires .....	89
4. Intervention publique et projet collectifs. ....	89
4.1. LIFE Nature.....	89
4.2. Redéploiement de l'activité pastorale .....	96
4.3. Route de la Grimpe.....	97
4.4. Potentialités écologiques des carrières.....	99
4.5. Petite faune sédentaire de plaine .....	100
C. ANALYSE ECOLOGIQUE.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
1. Principes méthodologiques pour la définition des habitats d'oiseaux	
.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.1. Analyse de la structure de la végétation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.2. Unités fonctionnelles de conservations.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

1.3. Définition des habitats de l'avifaune patrimoniale..**Erreur ! Signet non défini.**

2. *Caractérisation des habitats des passereaux patrimoniaux***Erreur ! Signet non défini.**

2.1. Méthodologie de caractérisation .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2 Résultats de l'étude de caractérisation des habitats .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.3. Limite de la méthode.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.4. Synthèse des résultats.....**Erreur ! Signet non défini.**

3. *Caractérisation des habitats des rapaces patrimoniaux*.....**Erreur ! Signet non défini.**

**II. OBJECTIFS DE GESTION .....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI .**

A. HIERARCHISATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE.... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

B. PRECONISATIONS DE GESTION..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

1. *Orientations de gestion:* .....**Erreur ! Signet non défini.**

1.1. Les milieux ouverts .....**Erreur ! Signet non défini.**

1.2. La mosaïque paysagère.....**Erreur ! Signet non défini.**

2. *Principes de gestion liés aux activités humaines*.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.1. Zones et périodes de précaution.....**Erreur ! Signet non défini.**

2.2. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces..**Erreur ! Signet non défini.**

2.3. Principes liés à l'évaluation des incidences..**Erreur ! Signet non défini.**

2.4. Principes liés à l'agriculture .....**Erreur ! Signet non défini.**

2.5. Principes liés aux activités cynégétiques ....**Erreur ! Signet non défini.**

2.6. Principes liés aux activités industrielles. ....**Erreur ! Signet non défini.**

2.7. Principes liés aux activités sportives de plein-air ...**Erreur ! Signet non défini.**

3. *Synthèse des préconisations de gestion*.....**Erreur ! Signet non défini.**

C. HIERARCHISATION DES OBJECTIFS DE GESTION..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

D. FICHES ACTIONS..... **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

**BIBLIOGRAPHIE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI .**

## **TABLES DES ANNEXES :**

ANNEXE 1 : La Directive Oiseaux

ANNEXE 2 : Arrêté portant désignation du site Natura 2000 des basses Corbières

ANNEXE 3 : Composition du COPI L et Comptes-rendus de réunion

ANNEXE 4 : Composition des Groupes de Travail

ANNEXE 5 : Composition Comité Technique

ANNEXE 6 : Composition des Ateliers Techniques et Comptes-rendus de réunion

ANNEXE 7 : Circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

ANNEXE 8 : Les différents armements des pylônes de lignes Moyenne Tension

ANNEXE 9 : Cartes du diagnostic agricole de la partie audoise de la ZPS

ANNEXE 10 : Fiches oiseaux

ANNEXE 11 : Cadre réglementaire et d'application des études d'incidence

ANNEXE 12 : Cahiers des charges CAD

## **TABLES DES CARTES :**

CARTE 1 : Périmètre de la ZPS Basses-Corbières

CARTE 2 : Situation géographique de la ZPS

CARTE 3 : Relief de la ZPS

CARTE 4 : Hydrologie et hydrographie de la ZPS

CARTE 5 : Géologie de la ZPS

CARTE 6 : Localisation du territoire d'étude

CARTE 7 : Plan d'assemblage des cartes de la structure la végétation de la ZPS

CARTES 8 : Structure de la végétation en 1978

CARTES 9 : Structure de la végétation en 2004

CARTE 10 : Collectivités territoriales et Territoires de projets

CARTE 11 : Périmètre de protection des sites et des paysages

CARTE 12 : Zonages d'inventaire et de gestion de l'environnement

CARTE 13 : L'Occupation des sols de la ZPS

CARTE 14 : Industrie éolienne

CARTE 15 : Industrie extractive et autres activités industrielles

CARTE 16 : Réseaux de transport et de communication

CARTE 42 : Axes de migration et de déplacement de l'avifaune sur la ZPS

CARTE 17 : Forêts et défense contre les incendies

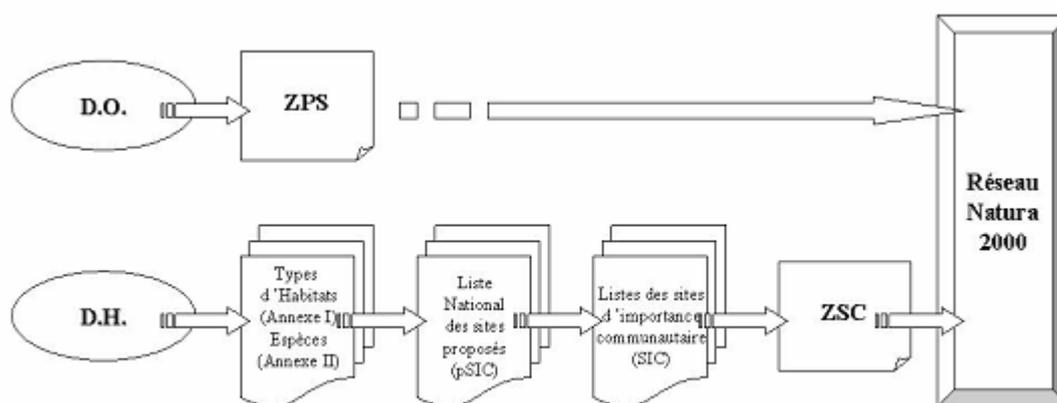
CARTE 18 : Données et outils de gestion cynégétiques

CARTE 19 : L'offre touristique  
CARTE 20 : Activités sportives de plein-air  
CARTE 21 : Réseaux de chemin et Parcours balisés  
CARTE 22 : Viticulture et autres sufraces cultivées de la ZPS  
CARTE 23 : Activité élevage de la ZPS  
CARTES 24 : Sites et aménagements de la Route de la Grimpe  
CARTE 25 : Localisation des points d'écoute  
CARTE 26 : Répartition de la Fauvette pitchou sur la ZPS  
CARTE 27 : Répartition du Bruant ortolan sur la ZPS  
CARTE 28 : Répartition de l'Alouette lulu sur la ZPS  
CARTE 29 : Répartition du Cochevis de Thékla sur la ZPS  
CARTE 30 : Répartition du Pipit rousseline sur la ZPS  
CARTE 31 : Répartition de la Pie-grièche écorcheur sur la ZPS  
CARTE 32 : Répartition de la Pie-grièche à tête rousse sur la ZPS  
CARTE 33 : Répartition du Traquet oreillard sur la ZPS  
CARTE 34 : Répartition du Monticole de roche sur la ZPS  
CARTE 35 : Répartition du Crave à bec rouge sur la ZPS  
CARTE 36 : Répartition du Monticole bleu sur la ZPS  
CARTE 37 : Carte cumulée des passereaux patrimoniaux  
CARTE 38 : Domaines vitaux des couples d'aigles de la ZPS  
CARTE 38 : Domaines vitaux des couples d'aigles de la ZPS  
CARTE 39 : Répartition du Grand-Duc d'Europe sur la ZPS  
CARTE 40 : Domaines vitaux des couples de Faucons pèlerins de la ZPS  
CARTE 41 : Domaine vital du couple de Vautour percnoptère de la ZPS

# INTRODUCTION

## LE RESEAU NATURA 2000

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au « Sommet de la Terre » en juin 1992, la constitution, au sein de l'Union Européenne, du réseau écologique cohérent d'espaces dénommé « Natura 2000 », a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques. Le réseau Natura 2000 résulte de la constitution de sites désignés en application de la directive "Oiseaux" (DO) qui prévoit la désignation des zones de protection spéciale (ZPS) et de la directive "Habitats" (DH) qui prévoit la désignation des zones spéciales de conservation (ZSC).



*Schéma de synthèse de la constitution du Réseau Natura 2000*

L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités locales.

Les espaces concernés par le réseau Natura 2000 sont le plus souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural...) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air...). L'état de conservation de ces milieux naturels est de plus en plus menacés, tant par la déprise agricole que par les pratiques intensives ou l'urbanisation non contrôlée qui ont entraîné la perte ou la fragmentation des milieux naturels. Les acteurs de

ces espaces, essentiellement ruraux, ont su le plus souvent, les entretenir et les préserver.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de contribuer à la sauvegarde de ces habitats, en encourageant les propriétaires et gestionnaires à perpétuer ou à mettre en œuvre, sur leur propre terrain, des pratiques adaptées.

## LA DIRECTIVE OISEAUX

La politique de conservation des oiseaux et de leurs habitats au sein de la communauté européenne est initiée par la directive européenne n° 79/409/CEE, dite directive Oiseaux, adoptée le 2 avril 1979.

### ANNEXE 1 : LA DIRECTIVE OISEAUX

La directive Oiseaux a pour objectifs la protection, la gestion et la régulation de toutes les espèces d'oiseaux vivants sur le territoire communautaire. Elle s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs œufs, leurs nids et leurs habitats. Chaque Etat membre de l'Union Européenne doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation, le maintien et la restauration des espèces et de leurs habitats en tenant compte des spécificités écologiques, culturelles et socio-économiques des territoires concernés.

Les Etats membres se sont engagés à mettre en place des mesures spéciales de conservation concernant les habitats des oiseaux mentionnés à l'annexe I de la Directive.

La France a privilégié la voie contractuelle pour mettre oeuvre les mesures de conservation en question. D'autres Etats membres ont opté pour une application réglementaire de la Directive Oiseaux.

La mise en œuvre de ces mesures passe par la création de Zones de Protection Spéciale sur lesquelles se concentreront les efforts de conservation.

### **QU'EST-CE QU'UNE ZONE DE PROTECTION SPECIALE ?**

- Un territoire identifié par la présence d'espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive dont la venue des espèces migratrices est régulière et dont les effectifs dans ce territoire répondent à des critères fixés par les experts ;
- Un territoire délimité de telle manière que les espèces d'oiseaux concernées trouvent des conditions qui leur permettent d'assurer leur survie (alimentation, reproduction et élevage des jeunes, hivernage, repos lors des migrations...);
- Un territoire pour lequel l'Etat s'engage, sur des critères scientifiques, vis à vis de l'ensemble de l'Union européenne à prendre des « mesures spéciales de conservation » pour assurer la conservation des populations de ces espèces.

## QU'EST CE QU'UN HABITAT ?

Un habitat naturel correspond à un milieu terrestre ou aquatique entièrement naturel ou semi-naturel, qui se caractérise par la végétation, le type de sol, etc. On parle alors de « landes humides », de « pelouses sèches » ou de « hêtraies » ou « chênaies »...

En ce qui concerne les espèces, on ne protège pas uniquement leur existence mais aussi leur "habitat", c'est à dire le milieu où elles vivent, se nourrissent, se reproduisent. On parle d'**habitats d'espèces**.

## DES CONTRATS POUR UNE GESTION CONCERTÉE

Conformément aux principes fondamentaux du droit communautaire, c'est à chaque Etat de définir les dispositions qu'il juge nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la directive. En France, ces dispositions sont communes aux deux directives (Oiseaux et Habitats). Elles doivent être établies dans un document d'objectifs propre à chaque site dont l'élaboration repose sur 2 grands principes :

✓ La **concertation**, fondement de l'action, s'organise autour d'un **comité de pilotage** (COFIL) mis en place par le Préfet de département, composé de représentants des acteurs locaux impliqués dans la gestion du territoire concerné, ainsi que la mise en place de groupes de travail thématiques.

Le rôle du comité de pilotage est d'examiner, de suivre et de valider le document de référence, appelé **Document d'Objectifs** (DOCOB).

Ce document présente un état des lieux des espèces et habitats remarquables, ainsi que des usages locaux. Il définit ensuite des mesures de gestion propres au site, et les modalités de leur mise en oeuvre, en évaluant les dépenses et les sources de financements possibles.

✓ **Les mesures de conservation contractuelles**, élaborées par l'opérateur du document d'objectifs, sont validées par le comité de pilotage sous la forme de cahiers des charges et de contrats-types qui seront proposés aux propriétaires et gestionnaires des espaces concernés. Elles doivent être adaptées aux problèmes spécifiques de conservation des habitats et des espèces.

La France a privilégié la voie contractuelle pour mettre en pratique les mesures de gestion définies dans le DOCOB. Lorsque les contrats prévoient des mesures qui vont au-delà des « **bonnes pratiques** », ils fixent le montant de la rémunération versée par l'Etat au bénéficiaire du contrat.

Ces contrats **sont basés sur le volontariat**.

L'adhésion individuelle au "document d'objectifs" des acteurs qui ont en charge la gestion et l'entretien des milieux naturels se fera sous la forme de contrats administratifs appelés « **contrats Natura 2000** ».

Les contrats conclus par des exploitants agricoles prendront la forme de **Contrats d'Agriculture Durable** (CAD). Ils devront être conformes aux prescriptions des documents d'objectifs et bénéficieront de conditions privilégiées et attractives de financement au titre de Natura 2000.

Les Contrats Natura 2000 seront notamment financés par des fonds spécifique du MEDD, le fond de financement des Contrats d'Agriculture Durable (**FFCAD + majoration de 20%** sur un site Natura 2000) et le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (**FEOGA**).

	<b>Milieux agricoles</b>	<b>Milieux naturels et forestiers</b>
Statut parcellaire	Déclarées comme primées au S2 jaune (déclaration PAC) ou inscrites au relevé parcellaire.	Non inscrite au relevé parcellaire MSA et non déclarées comme primées au S2 jaune
Ministères concernés	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP)	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD)
Sources de financement	FFCAD et FEOGA-G (Mesures f du PDRN)	Fond MEDD + FEOGA-G (Mesures t et i2.7 du PDRN)

La désignation d'une Zone de Protection Spéciale est une occasion à saisir pour engager localement une démarche permettant aux acteurs directement concernés d'assurer la conservation du patrimoine naturel légué par les générations antérieures tout en garantissant un développement durable.

Le réseau Natura 2000 peut constituer donc un **label européen** garant de la volonté des acteurs locaux de gérer leur territoire dans le respect du patrimoine commun des peuples européens.

## LA ZPS BASSES-CORBIERES

La cour de justice des communautés européennes, par arrêt du 7 décembre 2000 relatif à l'application de la directive "oiseaux" sur le territoire des Basses Corbières, a condamné la République Française sur deux griefs :

- Insuffisance de désignation en zone de protection spéciale (ZPS);
- Insuffisance de mesures de conservation spéciales pour ce site.

Les observations des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire réalisées par les experts locaux et actualisées en janvier 2001 ont permis de préciser le périmètre et la superficie des zones à désigner, en l'absence de données facilement mobilisables sur l'ensemble des habitats de ces espèces.

Cette proposition de périmètre a été présentée aux membres du Comité de Pilotage constitué par arrêté interpréfectoral n° 1526/2001 du 14 mai 2001 et a fait l'objet des consultations prévues par les articles L.414-1 et R.214-15 à R.214-22 du code de l'environnement.

La désignation de la Z.P.S. des Basses Corbières a été confirmée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 2002 modifié par arrêté du 5 février 2003.

ANNEXE 2 : ARRETE PORTANT DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 DES BASSES CORBIERES

Elle concerne 29 380 ha répartis à parts sensiblement égales entre les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales

CARTE 1 : PERIMETRE DE LA ZPS BASSES-CORBIERES

Ce territoire a été défini pour la conservation de 26 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aigle botté	<i>Hierraetus pennatus</i>
Aigle de Bonelli	<i>Hierraetus fasciatus</i>
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus galligus</i>
Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>

Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>
Pernoptère d'Égypte	<i>Neophron percnopterus</i>
Perdrix grise de montagne	<i>perdix perdix</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>

Dans le cadre de la concertation préalable à la désignation de la ZPS des Basses Corbières, un recensement des activités économiques et de loisirs pratiqués sur le site a été réalisé. A partir de ce travail, quatre groupes de travail ont été identifiés. Le 27 septembre 2001 pour deux d'entre eux ont été réunis (chasse/pêche/loisirs et agriculture/forêt) et le 5 octobre 2001 (réunion conjointe des groupes activités minières ou industrielles et réseaux de transport).

Ces réunions ont permis d'apporter plus directement aux acteurs concernés une information adaptée sur les conséquences de la désignation de la Zone de Protection Spéciale et de dégager les principaux enjeux à considérer lors de l'élaboration du document d'objectifs destiné à définir les « mesures spéciales de conservation » à mettre en œuvre dans la ZPS.

Dans le cadre de ces groupes de travail, plusieurs mesures spéciales de conservation prioritaires des habitats et des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire ont pu être initiées et mises en œuvre depuis 2002. Elles ont concerné :

- La pratique de l'escalade dans la Zone de Protection Spéciale, cause de perturbation susceptible d'avoir un effet significatif, en particulier en période de reproduction ;
- Les équipements de transport et de distribution d'électricité » identifiés comme cause majeure de mortalité.

En 2003, l'élaboration du document d'objectifs a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales par le Préfet des Pyrénées Orientales, désigné Préfet coordinateur par le Ministre chargé de l'environnement le 18 février 2003.

En l'absence, au niveau régional, national ou à l'échelle communautaire, de référentiel permettant de caractériser les habitats d'oiseaux et fort des résultats acquis notamment dans le domaine de la maîtrise des activités de plein air, les missions confiées à l'opérateur ont été orientées en priorité sur :

- le renforcement de la concertation avec les acteurs locaux afin de préciser le rôle de chacun d'eux dans la conservation des habitats et des populations d'oiseaux et de proposer des actions concrètes conciliant leurs objectifs propres avec ceux de la directive oiseaux,
- la caractérisation des habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, la mise en évidence de leur évolution au cours des dernières décennies sur le territoire de la ZPS et l'analyse des incidences de cette évolution sur les populations d'oiseaux.

Le travail de terrain porté par l'opérateur, acteur reconnu sur le territoire rural de la ZPS, a rapidement permis de présenter des résultats significatifs.

Une réunion du comité de pilotage tenue le 22 janvier 2004 à Perpignan a validé ces priorités et le programme de travail qui a principalement reposé sur 4 groupes techniques :

- « activités minières et industrielles, réseaux de transport »
- « agriculture, forêt et environnement »,
- « chasse, pêche, loisirs »
- « tourisme et activités de plein air ».

En l'absence de référentiel reconnu permettant d'identifier et, donc, de cartographier aisément les habitats des oiseaux, une réflexion a été engagée avec les experts locaux et régionaux afin d'établir une méthodologie de description des habitats des oiseaux sur l'ensemble du territoire de la ZPS.

Un Comité Technique a été constitué pour la mise en place des protocoles d'inventaires des habitats d'espèces et pour valider techniquement les études écologiques.

La cartographie de la structure de la végétation, sur laquelle repose cette méthodologie, a été croisée avec les données ornithologiques afin de préciser les *preferendum* écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ce travail est complété par une analyse de l'évolution de la structure de la végétation depuis une trentaine d'années afin de vérifier l'hypothèse

communément admise selon laquelle la fermeture des milieux, principalement du fait de la régression du pastoralisme, serait à l'origine de la diminution des effectifs de la plupart des espèces d'oiseaux caractéristiques des garrigues méditerranéennes.

Le travail réalisé dans le cadre du DOCOB de la ZPS constituera un référentiel pour la réalisation des diagnostics écologiques, pour l'élaboration des documents d'objectifs des autres ZPS désignées dans la région, en particulier dans les secteurs de garrigues.

La définition des objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats et leur traduction en un programme d'actions concret constituent les phases suivantes de l'élaboration d'un document d'objectifs.

Les objectifs de gestion établis suite aux conclusions apportées par les inventaires effectués sur la ZPS et aux réunions des groupes de travail, ainsi que l'ensemble de l'inventaire de l'existant ont été validé par le Comité de pilotage le 11 janvier 2005.

L'année 2005 a été consacrée à la mise en œuvre des objectifs de gestion de la ZPS par la définition d'actions concrètes de gestion traduites par la constitution des cahiers des charges Natura 2000. Ces cahiers des charges ont été élaborés en étroite concertation avec les acteurs locaux essentiellement au travers des ateliers techniques :

- Atelier Elevage
- Atelier Viticulture
- Atelier Carrière
- Atelier Eolien
- Atelier Réseaux de transports
- Atelier Forêt / lutte contre les incendies
- Atelier Aménagements cynégétiques

Ces ateliers, dont la particularité essentielle réside dans l'organisation de séances de travail sur des cas concrets de terrain, ont permis d'une part de confirmer les pratiques des usagers du territoire et d'autre part de dégager techniquement les possibles corrélations entre ces usages et la préservation des habitats d'oiseaux. Les conclusions des ateliers techniques de la ZPS ont apporté la première trame des cahiers des charges Natura 2000 et des chartes Natura 2000. Ces outils de gestion ont été en suivant examinés et amendés par les groupes de travail.

# RAPPEL METHODOLOGIQUE

## LE DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) :

Le DOCOB a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien et le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Le DOCOB est un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Il s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques, des zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et de la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.

Le DOCOB se divise en deux parties : une partie « orientations » et une partie « applications ».

La partie « Orientation » contient :

- Une description et une analyse de l'existant ainsi que le cas échéant, les mesures réglementaires de protection existantes : état initial de la conservation et de la localisation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été proposé, analyse des activités socio-économiques en présence et des pratiques, notamment agricoles et forestiers ;
- Les objectifs de développement durable du site, destinés à assurer la conservation ou la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités socio-économiques et culturelles s'exerçant sur le site.

La partie « application » contient :

- Des propositions de mesures contractuelles permettant d'atteindre les objectifs définis précédemment.
- Des projets de cahiers des charges types pour les mesures contractuelles proposées, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière ;
- L'indication de dispositifs particuliers financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs;

- La description des procédures d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

## LES OUTILS DE LA CONCERTATION :

Une liste de tous les organismes et acteurs qui ont une légitimité à intervenir sur le site ou à prendre des positions au nom des ayants droits et usagers a été établie pour la mise en place de la concertation : administrations et établissements publics d'Etat, collectivités territoriales et intercommunalités, organismes socioprofessionnels (fédérations, associations, syndicats, chambres consulaires...), ayant droits et usagers, experts...

Chaque personne représentée a été individuellement consultée et/ou informé des démarches en cours. Personnes ressources, ces acteurs ont permis d'approfondir les données concernant l'inventaire de l'existant et d'élaborer les mesures de protection spéciale de la ZPS. Leur connaissance des réalités humaines a été un apport précieux pour réaliser le DOCOB.

Toutes les actions et outils de communication utilisés répondaient aux objectifs suivants :

- Informer sur la démarche, ses objectifs et sur la méthode.
- Créer un fond culturel commun et faciliter l'instauration d'un climat de confiance.
- Permettre la concertation en favorisant la circulation régulière des informations.
- Définir et élaborer les objectifs de gestion et les cahiers des charges des Contrats Natura 2000.
- Promouvoir le DOCOB et ses propositions de gestion.

Sept outils de concertation ont été développés pour mettre en œuvre les principes participatifs du développement durable de la politique Natura 2000 :

### Comité de Pilotage Local.

---

Réuni sous la présidence du Préfet des Pyrénées-Orientales (Préfet coordonnateur pour la ZPS), le comité de pilotage est l'organe central du processus de concertation.

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COPIL ET COMPTES-RENDUS DE REUNION

#### **Fonction :**

Examiner, amender et valider les documents et propositions de l'opérateur local.

**Composition :**

Personnes morales représentant un enjeu ou un intérêt local – Administrations et établissements publics d'Etat, collectivités territoriales et structures intercommunales, organismes socioprofessionnels (fédération, association, syndicat...), experts...

**Déroulement :**

Trois réunions du comité de pilotage ont été programmées durant la phase d'élaboration du DOCOB.

- Réunion du 22/01/2004 : validation de la méthodologie et du calendrier d'élaboration du DOCOB et constitution des groupes de travaux thématiques.
- Réunion du 11/01/2005 : validation de l'inventaire de l'existant (inventaire des activités humaines et inventaire de la cartographie des habitats d'oiseaux) et des objectifs de gestion.

## Groupes de travail thématique.

---

**Fonction :**

Soulever l'ensemble des enjeux et des intérêts liés au territoire et aux activités humaines, définir les priorités de gestion du site, élaborer les cahiers des charges Natura 2000.

**Composition :**

Toutes personnes physiques concernées de près ou de loin par la ZPS dans les thématiques abordées. Quatre groupes de travail ont été reconstitués sur la base de ceux créés lors des premières phases de concertation en 2001 :

**ANNEXE 4 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL**

- Agriculture, forêt et environnement
- Activités minières et industrielles/ réseaux de transports
- Tourisme et sports de plein air.
- Chasse, pêche et loisirs.

Lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2004, les membres du comité ont validé la proposition suivante faite par le coordinateur Natura 2000 de l'opérateur local : désigner des présidents de groupes de travail dont la fonction sera de rapporter les travaux des groupes au Préfet coordinateur et de représenter la thématique du groupe de travail aux comités de pilotage.

Ces présidents ont été désignés démocratiquement lors des premières réunions de groupes de travail. Il s'agit de personnes représentatives de la thématique du groupe et du territoire de la ZPS. L'objectif de ces présidences est de favoriser l'appropriation du projet et du territoire par les acteurs locaux. Ces personnes suivent de près l'élaboration du DOCOB et sont à l'amont de plusieurs initiatives d'actions sur le territoire de la ZPS.

**Déroulement :**

Chaque groupe a été réuni trois fois. Les premières réunions, au début de l'année 2004, faisaient suite au comité de pilotage local. Elles portaient essentiellement, outre la présentation de la méthodologie d'élaboration du DOCOB, sur les attentes, les craintes, les opinions et les questionnements concernant la ZPS Basses Corbières.

Une seconde période de réunions s'est déroulée en préparation du comité de pilotage du 11 janvier 2005. L'inventaire de l'existant et les objectifs de gestion ont été travaillés et validés au cours de ces réunions en préalable aux validations officielles du COPI L.

La dernière phase des réunions de groupes de travail succédait aux ateliers techniques pour l'élaboration des cahiers des charges Natura en préparation au comité de pilotage local final.

Trois autres réunions ont été réalisées au sein de ces groupes de travail sur des thématiques précises :

- Réunion "élevage et pastoralisme" du groupe « agriculture, forêt et environnement » pour cibler plus précisément la problématique pastorale et pour articuler la procédure Natura 2000 avec le LIFE Nature restauration du Vautour percnoptère dans le Sud-est de la France.

- Réunion "Potentialités écologiques des carrières calcaires" du groupe « Activités minières et industrielles/ réseaux de transports ». L'activité extractive très présente sur la ZPS constitue l'une des plus importantes problématiques anthropiques du site Natura 2000. L'objectif de cette réunion était d'une part de définir les attentes et les besoins réciproques (carriers, associatifs, services de l'Etat, opérateur) concernant l'activité « carrières » au sein de la ZPS et d'autre part d'engager une réflexion sur les techniques écologiques d'aménagement des carrières.

- Réunions "aménagement cynégétique" du groupe " Chasse, pêche et loisirs " pour engager une réflexion sur la mise en place de culture à gibier et de garennes visant à développer la petite faune gibier-proie.

## Comité technique.

---

### **Fonction :**

Définir les méthodes d'inventaires des habitats d'espèces, valider et amender les études écologiques.

### **Composition :**

Scientifiques, naturalistes, techniciens, ingénieurs, personnes ressources...

ANNEXE 5 : COMPOSITION COMITE TECHNIQUE

### **Déroulement :**

Trois réunions ont été organisées avec le comité technique de la ZPS Basses-Corbières. Ces réunions portaient dans un premier temps sur une réflexion autour de la définition des habitats d'oiseaux et sur l'essai de caractérisation de ces habitats et dans un second temps sur la validation du protocole de caractérisation des habitats d'oiseaux de la ZPS Basses-Corbières.

## **Ateliers techniques.**

---

### **Fonction :**

Construire les cahiers des charges Natura 2000

### **Composition :**

Toutes personnes physiques concernées de près ou de loin par la ZPS dans les thématiques abordées. 7 ateliers techniques ont été constitués courant 2005 :

ANNEXE 6 : COMPOSITION DES ATELIERS TECHNIQUES ET COMPTES-RENDUS DE REUNION

- Atelier Elevage
- Atelier Viticulture
- Atelier Carrière
- Atelier Eolien
- Atelier Réseaux de transports
- Atelier Forêt / lutte contre les incendies
- Atelier Aménagements cynégétiques

### **Déroulement :**

Ces ateliers ont été réunis chacun une fois au cours de la première moitié de l'année 2005. Chacun de ces ateliers s'est organisé sur des journées scindées en deux temps, celui d'un travail en salle et celui d'un travail sur le terrain. La phase de terrain était construite de manière à dans un premier temps présenter concrètement les enjeux écologiques liés à l'avifaune (présence d'espèce, milieux, impacts) et dans un second temps à démontrer la compatibilité de certaines pratiques humaines avec les objectifs de la ZPS.

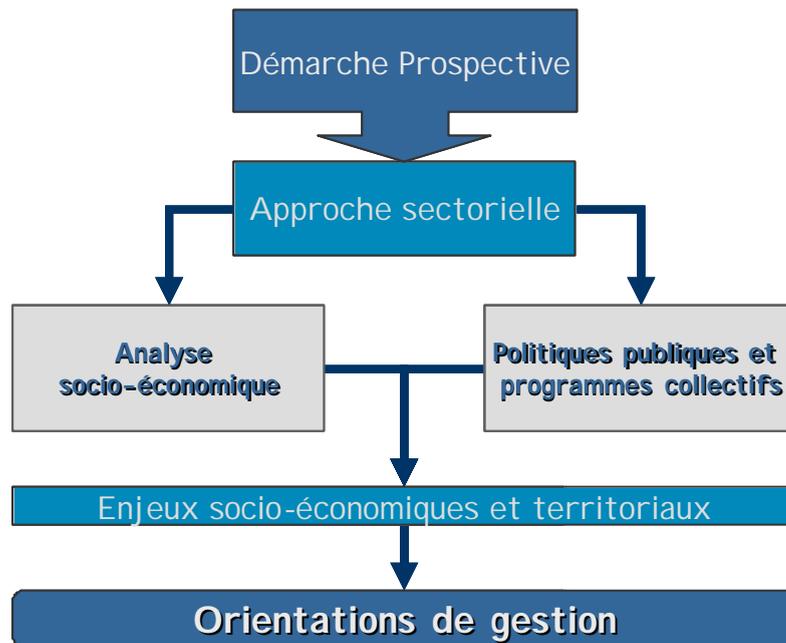
## **INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES**

Deux opérations distinctes mais complémentaires se déclinent pour la réalisation de l'inventaire des activités humaines :

- L'analyse socio-économique.
- L'étude des interventions publiques et des projets collectifs.

Cet inventaire se construit sur la base d'un diagnostic territorial prospectif et dynamique. L'objectif n'est pas d'inventorier exhaustivement

l'ensemble des données anthropiques présentes mais de cerner les dynamiques locales (projets, pratiques et usages, utilisation du sol...) susceptibles soit de porter atteinte à l'état de conservation des espèces visées par la Directive Oiseaux, soit d'être affectées par les prérogatives de la dite directive. L'objectif de cet inventaire ainsi que de celui de l'inventaire biologique est aussi de porter à connaissance, aux acteurs concernés par la ZPS des Basses Corbières, l'ensemble des éléments constitutifs de leur territoire.



✓ **Analyse socio-économique**

Il est essentiel de comprendre les logiques socio-économiques qui régissent le site et de cerner les flux et enjeux économiques qui pourraient être affectés par les obligations de la directive Oiseaux. L'analyse socio-économique a pour finalité d'intégrer objectivement les activités humaines à la gestion écologique du site Natura 2000. Cette analyse se traduit par un inventaire de l'ensemble des activités anthropiques présentes sur le site Natura 2000 ou susceptibles d'y interagir. Cet inventaire a aussi pour objectifs d'analyser les facteurs susceptibles de modifier l'état de conservation du site Natura 2000 et de permettre de définir des mesures de gestion réalistes et cohérentes respectueuses des intérêts humains et écologiques. Nous intégrons ici, aussi bien les activités à vocation économique que les pratiques et les usages de gestion ayant un rôle structurant du point de vue anthropique qui découlent généralement d'activités traditionnelles.

La synthèse dynamique de cette analyse est traduite sous forme cartographique permettant ainsi une superposition des enjeux humains à ceux

environnementaux pour la définition des objectifs de gestion du site Natura 2000.

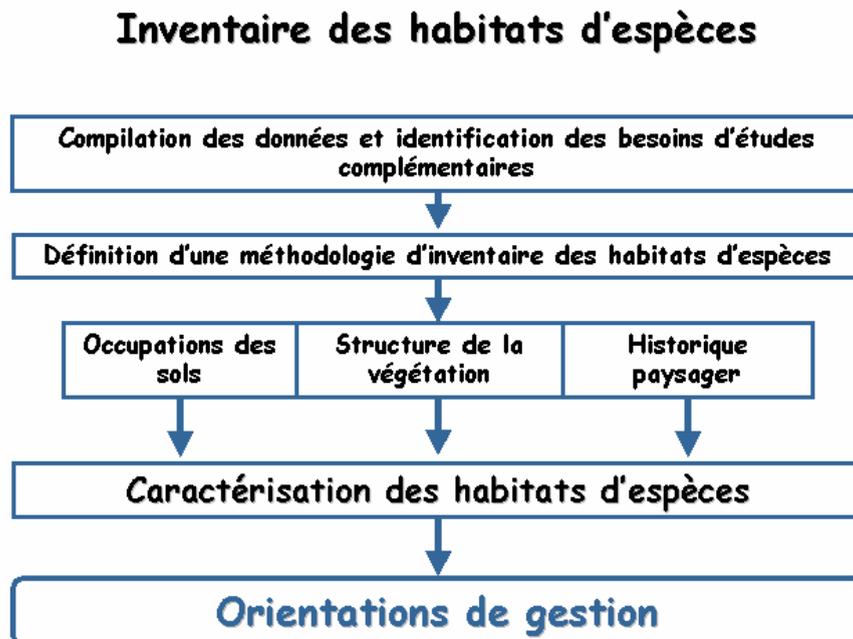
✓ Politiques publiques et programmes collectifs :

Les politiques globales d'aménagement du territoire et de développement local (LEADER +, SAGE, CTE, Zone d'application de Fonds Structurels, Zone MAE.) ont fait l'objet d'une analyse similaire à la précédente. Il est important de comprendre les enjeux, le mode de représentation, le fonctionnement de ces politiques publiques qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du document d'objectifs. Cette analyse se calque sur l'approche sectorielle de l'analyse socio-économique (agriculture, tourisme...).

Une cartographie de synthèse du diagnostic socio-économique, outils favorisant la prise de décisions a été réalisée.

## INVENTAIRE BIOLOGIQUE ET ANALYSE ECOLOGIQUE :

Nous détaillerons, dans le chapitre consacré aux habitats d'oiseaux, la méthodologie utilisée. Les inventaires biologiques de la ZPS Basses-Corbières peuvent être synthétisés par le schéma suivant :



L'analyse écologique est basée sur l'inventaire des habitats d'oiseaux et sur la hiérarchisation des enjeux écologiques.

Il s'agit d'expliquer pour chaque élément identifié dans l'inventaire biologique :

- Les exigences biologiques et écologiques des espèces ;
- Leur état de conservation ;
- Les facteurs écologiques et anthropiques susceptibles de modifier de façon positive ou négative cet état de conservation.

Cette analyse s'appuie notamment sur les prescriptions de gestion des experts scientifiques en charge des études écologiques.

La finalité de cette analyse est d'établir pour chaque espèce une fiche de synthèse descriptive et analytique.

Les résultats de l'inventaire des activités humaines et l'étude des modifications paysagères nous permettront d'une part de compléter l'étude des facteurs modificateurs et d'affiner d'autre part la définition de l'état de conservation.

Les résultats de cette analyse écologique permettront non seulement de préciser les propositions de gestion émises mais aussi de mettre en place des protocoles de suivi de l'état de conservation des espèces. Pour effectuer ce suivi, il s'agit de pouvoir se référer à une base initiale représentant le « temps zéro » de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. Les résultats de la caractérisation des habitats et la cartographie de la structure paysagère de la ZPS de 2004 représentent cette référence temporelle.

## HIERARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation de la valeur patrimoniale consiste à apprécier par des critères les plus objectifs possibles, l'importance des différents oiseaux d'intérêt communautaire sur le site dans le but :

- D'établir un classement au sein des espèces du site : Certaines espèces peuvent être localement très répandues ce qui leur confère une valeur patrimoniale locale moindre par rapport à une espèce plus rare à l'échelle du site.
- De réaliser des expertises fines des éléments constitutifs du site : ces expertises serviront de base pour évaluer, par exemple, l'incidence d'un nouveau projet.

## OBJECTIFS DE GESTION

La définition des objectifs de gestion du site Natura 2000 sera le fruit des résultats des réunions de groupes de travail et de l'inventaire de l'existant. Elle permettra de déterminer sur le site Natura 2000 les secteurs d'interventions prioritaires.

Ces objectifs établis dans le cadre d'une étroite concertation devront intégrer systématiquement les positions, les besoins, les contraintes des propriétaires et des usagers.

Ces objectifs serviront ensuite de base et de cadre à la phase de proposition des mesures de gestion dont découleront les cahiers des charges Natura 2000.

# I. INVENTAIRE DE L'EXISTANT

## A. FACTEURS DU MILIEU

Campé sur les massifs des Corbières et du Fenouillèdes, la Zone de Protection Spéciale des Basses-Corbières chevauche sur 29 380 ha la frontière orientale du Roussillon et du Languedoc.

### CARTE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZPS

Elle se localise entre :

- Au sud, la partie septentrionale du massif du Fenouillèdes,
- Au nord, les contreforts méridionaux du massif des Corbières,
- A l'ouest, la Haute Vallée de l'Aude,
- A l'est, la mer Méditerranée et précisément l'étang de Salses-Leucate.

## 1. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le massif des Basses-Corbières s'étend de 150 m d'altitude à l'est en limite de la Plaine du Roussillon à 1230 m à l'ouest (Pech de Bugarach). Il est constitué d'un ensemble de chaînons essentiellement calcaires, sans orientation générale pour la partie méridionale des Corbières et d'orientation est-ouest pour les Fenouillèdes. Le relief y est particulièrement tourmenté avec une succession de dépressions, de collines, de plateaux et de barres rocheuses

### CARTE 3 : RELIEF DE LA ZPS

L'Agly prend sa source au Pech de Bugarach dans l'Aude et descend d'abord vers le sud-est pour arroser Saint-Paul de Fenouillet en coupant les Corbières depuis les gorges de Galamus. Elle s'écoule ensuite vers le sud dans les Fenouillèdes et longe à nouveau les Corbières à partir d'Estagel, prenant la suite du ruisseau de Maury.

A cheval sur les deux départements, le Verdouble prend sa source au Nord de Cubières sur Cinoble et s'écoule vers l'est. Il oblique vers le sud entre Paziols et la Caune de l'Arago par les gorges du Gouleyrous pour arroser la plaine de Tautavel puis se jeter dans l'Agly.

La Boulzane vient alimenter l'Agly au niveau de Saint-Paul de Fenouillet et la Desix fait de même au niveau du Lac de Caramany avant d'avoir traversé une partie du Fenouillèdes.

### CARTE 4 : HYDROLOGIE ET HYDROGRAPHIE DE LA ZPS

## 2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

Deux grandes orogénèses sont à l'origine de la structure géologique et géomorphologique du Fenouillèdes et des Corbières.

### CARTE 5 : GEOLOGIE DE LA ZPS

- L'orogénèse hercynienne (- 3000 Millions d'années) qui a plissé et métamorphisé les sédiments. Durant cette orogénèse, des intrusions magmatiques se sont infiltrées parmi les couches sédimentaires pour donner des massifs granitiques.
- L'orogénèse pyrénéo-alpine (- 40 Millions d'années, ère tertiaire) lorsque la plaque ibérique est venue heurter la plaque européenne, fragmentant et soulevant des blocs du socle hercynien et mettant en place la structure actuelle de la région. Cette tectonique cassante a provoqué l'apparition du massif calcaire des Corbières (fin de l'Eocène) et la création de nombreuses failles dont la faille nord-pyrénéennes qui traverse les Fenouillèdes, séparant le massif granitique des roches calcaires.

La répartition des roches sur le site des Basses-Corbières est à l'image de l'histoire géologique particulièrement mouvementée de cette région.

Sur la partie « Fenouillèdes », on identifie classiquement six matériaux :

- Du granite autour de Lesquerde,
- Des Gneiss au sud de Planèzes et autour de Saint-Martin,
- Des Schistes et Micaschistes qui forment un triangle s'élargissant au sud d'Estagel à une bande étroite au sud de Maury,
- Des Marnes, d'ouest en est entre Caudiès de Fenouillèdes et Maury,
- Des calcaires répartis en trois blocs principaux, à l'extrême est du Fenouillèdes, entre Estagel et Maury, et entre Saint-Paul de Fenouillet et Caudiès de Fenouillèdes. Ces calcaires correspondent essentiellement à des calcaires du crétacé (ère secondaire, de -1038 à -68 millions d'années).
- Des alluvions en fond des vallées de Boulzane et de l'Agly

Sur les Corbières méridionales, on retrouve exclusivement des formations sédimentaires réparties entre, par ordre d'importance, les calcaires du crétacé, les calcaires du jurassique (ère secondaire précédant le crétacé, de -190 à -138 millions d'années) et calcaire du trias moyen (début de l'ère secondaire précédant le jurassique, de -225 à 190 millions d'années).

On retrouve sur l'ensemble du massif des Basses Corbières des formations sédimentaires beaucoup plus anciennes de l'ère primaire (Ordovicien et Dinantien) et des formations récentes du tertiaire avec les calcaires du pliocène.

Ces matériaux hétérogènes donnent des sols très variés dont la profondeur dépend surtout du relief et de l'activité humaine.

En général, sur roche calcaire, les secteurs d'accumulation (bas de versant, dépressions) sont constitués de sols rouges fersiallitiques (dits « sols rouges méditerranéens ») ou de sols bruns calcaires. Sur les versants et les sommets, les sols sont généralement peu profonds, voire inexistantes (lithosols sur les pentes fortes et rendzines sur les pentes moyennes).

Sur roche granitique et gneissique, les matériaux se désagrègent en une arène sableuse, souvent peu profonde (rankers et lithosols) sauf en bas de versant où elle bénéficie de l'accumulation de matériaux fins.

De nombreux blocs rocheux émergent au milieu de l'arène sur les versants, formant un relief chaotique. En altitude, l'accumulation de matière organique est favorisée et les sols deviennent alors plus riches (rankers à mull voire sols bruns).

### **3. CLIMATOLOGIE ET BIOGEOGRAPHIE**

Méditerranéen, le climat de la ZPS Basses-Corbières a cependant, compte tenu des caractéristiques longitudinales (60Km d'est en ouest) et altitudinales (de 150 à 1230m d'altitudes), quelques nuances climatologiques qu'il convient de relever :

- Sur la façade littorale, le climat est de type méditerranéen semi-aride. Cette influence s'étend à l'ouest jusqu'aux communes d'Estagel dans les Pyrénées-orientales et d'Embres et Castelmaure dans l'Aude. Ce climat sec partagé entre des hivers doux et des étés chauds est défini par les caractéristiques suivantes :

- . Des précipitations annuelles faibles (inférieur à 600mm/an) et irrégulières (90 jours de pluie par an en moyenne avec des journées où peuvent s'accumuler plus de 100 mm d'eau pour une moyenne de 20 mm). Un déficit estival subsiste en été ; La sécheresse est caractéristique de ce climat.

- . Des températures élevées avec une moyenne annuelle de 15°C (8°C en moyenne en hiver),

- . Un ensoleillement important (2600 h d'insolation en moyenne par an),

- . Un vent fort soufflant plus de 140 jours par an en moyenne pour une vitesse moyenne de 60 km/h (dominance des vents de secteur nord-ouest : tramontane dans les Pyrénées-Orientales, Cers dans l'Aude).

- Au centre de la ZPS, au cœur de la vallée de l'Agly et sur les régions de Tuchan, du Mont Tauch et de Quéribus, le climat est de type méditerranéen sub-humide. Sur cette région, le climat est légèrement plus humide que le précédent les précipitations pouvant atteindre 800mm. L'altitude joue en faveur de cette augmentation pluviométrique.

- A l'ouest du massif de la Quille, au niveau des gorges de Galamus, passe une bande de transition climatique nord-sud définissant un climat de transition à dominante méditerranéenne sub-humide. On rentre dans une zone climatique de transition du climat méditerranéen stricte où des influences atlantiques et montagnardes peuvent intervenir. Les précipitations s'accroissent au fur et mesure que l'on se déplace vers l'ouest ou que l'on monte en altitude. En moyenne 15 à 20 jours de gel sévissent sur l'année. Les températures annuelles moyennes ne dépassent pas les 10°C et les amplitudes thermiques sont plus marquées. (10°C en moyenne).

- La partie occidentale des Basses Corbières est caractérisée par un climat de transition à dominante méditerranéenne humide. Les entrées atlantiques et montagnardes sont beaucoup plus marquées sur cette partie de la ZPS. Les pluies sont mieux réparties dans l'année avec un comblement du déficit estival (plus de 800 mm/an). Le nombre de jours de gel annuel dépasse les 50 jours. Les températures annuelles diminuent et passent en dessous de 6°C.

La répartition biogéographique de la végétation dépend en grande partie de ces caractéristiques climatiques. 5 étages de végétation couvrent le massif des Basses-Corbières :

- L'étage thermoméditerranéen couvre la partie littorale. Il englobe la région des étangs de La Palme et de Salses-Leucate et leurs communes riveraines. Il couvre les secteurs méditerranéens les plus chauds.

- L'étage mésoméditerranéen s'étend sur la majeure partie de la région. L'étage mésoméditerranéen inférieur couvre la région jusqu'à une altitude de 200 à 250 mètres. Il correspond aux séries du Chêne-liège.

- L'étage mésoméditerranéen supérieur, où le chêne vert est prépondérant, est présent de 200-250 jusqu'à 350-400 mètres d'altitude environ.

Entre les mêmes altitudes, il couvre une mince bande dans la partie ouest entre la vallée du Verdoble et Caudiès de Fenouillèdes. Cet étage rassemble les espèces thermophiles suivantes : chêne kermès, genêt scorpion, ciste de Montpellier, Ciste blanchâtre sur des substrats calcaires, chêne vert, ciste de Montpellier, et prunellier sur substrats non carbonatés.

- l'étage supraméditerranéen couvre l'ouest de la région à partir de 400 à 500 m jusqu'à 600 à 700 m d'altitude. Cet étage correspond aux séquences de chênes caducifoliés avec le chêne pubescent. La faible représentation de ces espèces

dans la région est liée à la dégradation et à l'érosion des sols alors que le chêne vert s'accommode de ces conditions. Il couvre une mince bande au-dessus de l'étage précédent. Les espèces les plus thermophiles disparaissent à cet étage laissant la place au ciste à feuilles de lauriers, au genêt à balais, au genévrier commun et au pin sylvestre.

- L'étage sub-méditerranéen est marqué par la disparition des espèces méditerranéennes aux environs de 750 m d'altitude, par la dominance d'espèces atlantiques et la présence d'espèces montagnardes comme le bouleau ou le sapin, la callune, le genêt purgatif....

- L'étage montagnard, caractérisé par la présence du hêtre, couvre un petit secteur à l'ouest et au sud-ouest de la ZPS, au-dessus de 750 mètres d'altitudes environ.

## 4. PAYSAGES

Les paysages de la ZPS des Basses-Corbières ont en grande partie une origine anthropique. Historiquement, les paysages du Fenouillèdes et des Corbières ont été modelés à des fins culturelles et de productions animales.

Aujourd'hui, l'abandon des activités traditionnelles agricoles n'est pas sans conséquences sur la morphologie du paysage. Le déclin progressif de ces activités agricoles a engendré une fermeture rapide du paysage qui se caractérise par l'embroussaillage et le reboisement des espaces abandonnés. Pour appréhender la dynamique historique des paysages de la ZPS en identifiant d'une part, les événements historiques susceptibles d'avoir influencé les paysages du site et d'autre part l'évolution récente des paysages, la cartographie (photo-interprétation) de l'évolution des paysages, à partir de photo-aériennes couvrant la région à des dates différentes au cours de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, a été nécessaire.

Nous le verrons, l'analyse historique paysagère et parallèlement l'inventaire de la structure de la végétation s'inscrivent dans une démarche plus large pour la caractérisation des habitats d'oiseaux.

Cette étude consiste à réaliser une analyse diachronique entre 1978 et 2004 du faciès de la végétation, par le taux de recouvrement ligneux et la stratification végétale. La zone d'étude a un périmètre, environ 48 000 ha, supérieur à celui de la ZPS Basses-Corbières puisque intégrant les cultures limitrophes au périmètre de la ZPS, afin d'évaluer l'évolution des surfaces agricoles, indicateur fondamentale de la dynamique paysagère.

### CARTE 6 : LOCALISATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

L'analyse paysagère est basée sur un travail de photo-interprétation à partir de plusieurs missions de photographies aériennes. Elle permet d'identifier les

évolutions paysagères à l'échelle spatiale et temporelle grâce à la constitution d'un système d'information géographique (SIG).

Les résultats sont présentés sous forme d'un atlas cartographique et de tableaux surfaciques pour permettre au lecteur de localiser géographiquement les différentes formations végétales, d'analyser leur représentativité à l'échelle du territoire et de comprendre la dynamique d'évolution du paysage durant les vingt-six dernières années.

En ce qui concerne la végétation actuelle, la mise à disposition des orthophotographies (photographies aériennes numériques orthorectifiées) a permis un travail direct d'interprétation et de traitement des données sur le SIG. Ces orthophotographies correspondent à une mission IGN de l'année 2000, en couleur, pour le département des Pyrénées-Orientales et une mission de l'année 1998, en noir et blanc, pour le département de l'Aude. Un travail de mise à jour sur le terrain des données issues de la photo-interprétation a permis d'obtenir la cartographie des formations végétales actuelles. Ce travail a consisté surtout à vérifier les secteurs agricoles en évolution rapide ainsi que les zones incendiées.

En ce qui concerne la végétation de 1978, la mise à disposition des photographies aériennes au format papier a requis un travail préalable de numérisation et d'orthorectification. Etant donné l'absence d'une couverture aérienne homogène sur l'ensemble du territoire, nous avons opté pour des missions assez proches dans le temps les unes des autres afin de limiter les éventuelles modifications de la végétation entre ces missions et obtenir ainsi un état des lieux le plus fiable possible. La grande majorité des photographies date de 1978 (75.3% de la zone d'étude). Trois autres missions ont permis de compléter la couverture : les missions de 1977, 1974 et 1962 couvrant respectivement 18.4%, 4.6%, et 0.8% du territoire. Seuls deux secteurs très restreints (0.9% de la zone d'étude), au Sud-est de Caudiès-de-Fenouillèdes et à l'Est de Bugarach ne sont pas couverts par ces missions, et n'ont donc pas pu être pris en compte dans l'analyse de la végétation et de sa dynamique d'évolution. Au total, 89 photographies aériennes ont été numérisées, orthorectifiées, géoréférencées, puis assemblées en mosaïque à l'aide du logiciel Er mapper.

Le travail de photo-interprétation pour ces deux périodes a consisté à identifier et délimiter les unités de végétation relativement homogènes par rapport au taux de recouvrement des ligneux. La digitalisation a été effectuée à l'échelle du 1/100000<sup>e</sup>. Toutes les unités homogènes supérieures ou égales à 1ha ont été prises en compte. Les petites enclaves inférieures à ce seuil ont été intégrées dans des unités homogènes plus larges. Chaque unité ainsi définie, a été

renseignée en fonction du taux de recouvrement au sol de la strate arbustive (<2,5 m) et de la strate arborescente (>2,5 m) selon la typologie suivante :

Type	Désignation	Recouvrement en ligneux bas	Recouvrement en ligneux hauts
PO	pelouses ouvertes	< 10%	< 10%
PF	pelouses en voie de fermeture	10 à 25%	10 à 25%
LBC	Ligneux bas clairs	25 à 50%	<25%
LBD	Ligneux bas denses	50 à 100%	<25%
PLHC	Pelouses sous ligneux hauts clairs	0 à 25%	25 à 50%
LBCLHC	Ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs	25 à 50%	25 à 50%
LBDLHC	Ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs	50 à 100%	25 à 50%
PLH	Pelouses sous ligneux hauts	<25%	50 à 75%
LH	Ligneux hauts	25 à 100%	50 à 75%
LHD	Ligneux hauts denses	0 à 100%	75 à 100%

JV	Jardin ou verger
V	Vigne
CC	Champ cultivé

Pour le secteur agricole, nous avons également différencié trois types de culture présentés dans la typologie ci-dessus. Une catégorie supplémentaire a été rajoutée pour les secteurs sans végétation, et a été identifiée comme « sol nu ». Il s'agit principalement des zones de carrières et des terrains soumis à l'exploitation forestière.

L'ensemble de ces informations a été saisi dans une base de données géographique Mapinfo. Toutes les requêtes spatiales et les croisements de couches d'informations nécessaires à l'analyse paysagère (calcul des surfaces et des périmètres...) ont été effectuées à l'aide de ce même logiciel. Nous admettons que les erreurs liées au relief et à la projection sont négligeables du fait de l'orthorectification.

#### CARTE 7 : PLAN D'ASSEMBLAGE DES CARTES DE LA STRUCTURE LA VEGETATION DE LA ZPS

Il est important de rappeler pour l'année 1978, que la photo-interprétation a été réalisée à partir des différentes missions de photographies aériennes

disponibles auprès des partenaires du projet. Il s'agit de quatre missions datant de 1978 pour 75.3% du territoire, de 1977 pour 18.4%, de 1974 pour 4.6%, et 1962 pour 0.8%. Notons également que 0.9% du territoire d'étude n'était pas couvert par ces missions et n'entre donc pas dans les résultats présentés ci-dessous. Etant donné le faible éloignement dans le temps des trois premières missions (1978, 1977 et 1974), nous avons estimé que l'évolution de la végétation n'était pas significative entre ces dates. Concernant l'année 1962, le décalage est plus important et peut biaiser les résultats. Cependant, ce biais ne concerne que 0.8% de la zone d'étude et reste donc très faible à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné. Ajoutons que la base de données a été conçue de manière à pouvoir retrouver la mission ayant permis l'interprétation des formations végétales. Pour chaque unité digitalisée, a été renseignée l'année de la mission source. Les résultats de cette photo-interprétation ont été regroupés dans le tableau ci-dessous :

#### CARTES 8 : STRUCTURE DE LA VEGETATION EN 1978

Formations végétales et cultures	Surface en 1978 (ha)	Surface en 1978 (%)
PO	1565	3.2
PF	3397	7
LBC	5351	11
LBD	16389	33.7
PLHC	247	0.5
LBCLHC	1049	2.2
LBDLHC	5581	11.5
PLH	159	0.3
LH	3996	8.2
LHD	3941	8.1
JV	50	0.1
V	5978	12.3
CC	585	1.2
Sol nu	297	0.6

4469 unités ont été digitalisées sur les 48585 ha interprétés. On constate une forte représentativité des formations arbustives (LBD, LBC) qui occupent presque 45% du territoire. Le milieu forestier (LH, LHD) et les formations intermédiaires entre les stades arbustifs et arborescents (LBCLHC, LBDLHC) sont également bien représentés, couvrant respectivement 16.3% et 13.7% du territoire. L'ensemble de la zone étudiée est donc globalement dominé par les formations ligneuses basses ou hautes ; les milieux ouverts de pelouses (PO, PF) atteignent difficilement les 10%. Enfin, les pelouses sous ligneux hauts clairs ou denses, qui représentent des zones de pâturage en milieu forestier sont quasiment absentes.

Concernant le secteur agricole, la viticulture est l'activité la plus répandue, avec plus de 12% de la surface étudiée et plus de 90% des terres cultivées.

Les résultats concernant les formations végétales et les cultures en 2004 sont présentés dans le tableau suivant :

CARTES 9 : STRUCTURE DE LA VEGETATION EN 2004

Formations végétales et cultures	Surface en 2004 (ha)	Surface en 2004 (%)
PO	526	1,1
PF	1074	2,2
LBC	2230	4,5
LBD	19435	39,6
PLHC	111	0,2
LBCLHC	751	1,5
LBDLHC	6797	13,9
PLH	210	0,4
LH	5577	11,4
LHD	5967	12,2
JV	80	0,2
V	5648	11,5
CC	567	1,2
Sol nu	89	0,2

2747 unités ont été digitalisées sur l'ensemble du territoire d'une surface de 49059 ha. Ces résultats indiquent une diminution du morcellement accompagnée d'une homogénéisation du paysage. Les formations arbustives denses (LBD) sont largement dominantes, atteignant presque 40% de la surface étudiée. Le milieu forestier (LH, LHD) et les formations intermédiaires entre le stade arbustif et arborescent (LBDLHC, LBCLHC) sont également bien représentées, couvrant respectivement 22.3% et 15.4% du territoire. En revanche, on constate une faible représentativité des milieux ouverts de pelouses (PO, PF) et de ligneux bas clairs qui couvrent ensemble seulement 7.8% du territoire.

Enfin, le secteur agricole est toujours largement dominé par la viticulture qui représente un peu moins de 90% des terres cultivées.

Afin de rendre compte de l'évolution des paysages des Basses Corbières durant ces 26 dernières années, nous avons analysé dans un premier temps l'évolution surfacique de chaque formation végétale et chaque type de culture. Cette analyse a concerné uniquement le territoire ayant pu être interprété pour les deux années 1978, et 2004. Ces résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Formations végétales et cultures	Surface en 1978 (ha)	Surface en 2004 (ha)	Evolution (%)
PO	1565	513	<b>-2.2%</b>
PF	3397	1039	-4.9%
LBC	5351	2213	-6.5%
LBD	16389	19409	+6.2%
PLHC	247	109	-0.3%
LBCLHC	1049	747	-0.6%
LBDLHC	5581	6766	+2.4%
PLH	159	205	+0.1%
LH	3996	5528	+3.2%
LHD	3941	5696	+3.6%
JV	50	80	+0.1%
V	5978	5648	-0.7%
CC	585	544	-0.1%
Sol nu	297	89	-0.4%

On observe une forte augmentation (+6.2%) des formations arbustives denses ainsi que du milieu forestier (+6.8% pour l'ensemble des boisements lâches et denses). Dans une moindre mesure, le stade intermédiaire « ligneux bas denses sous ligneux hauts clairs » a également progressé (+2.4%). En revanche, les formations végétales dites « ouvertes » (PO, PF, LBC), ont largement diminué, avec de forts pourcentages pour les ligneux bas clair (-6.5%), et les pelouses en voie de fermeture (-4.9%). Les autres formations végétales ainsi que les zones cultivées sont restées globalement stables. On constate donc à l'échelle du territoire une fermeture du milieu qu'il convient de caractériser plus précisément.

Dans une optique de caractérisation des trajectoires d'évolution du paysage des Basses Corbières, nous avons analysé le devenir de chaque type de formation végétale et de culture entre 1978 et 2004. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant. Nous les analyserons avec beaucoup de précautions, étant donné la différence de qualité des photographies aériennes ayant servi à l'interprétation de la structure de la végétation de 1978 (différentes résolutions, couleur, noir et blanc...). La validation de terrain ne sera pas possible pour ces missions anciennes, nous mettons en garde sur les possibles confusions notamment entre les ligneux bas et les ligneux hauts, et entre les cultures et les vignes pour les missions de 1977, 1974, et 1962. Ce tableau nous permet cependant de comprendre les tendances d'évolution du paysage dans leur globalité.

Formations végétales et cultures	2004															
		PO	PF	LBC	LBD	PLHC	LBCLHC	LBDLHC	PLH	LH	LHD	JV	V	CC	Sol nu	TOTAL (ha)
1978	PO	282	486	239	297	1	20	35	3	59	22	5	71	45	-	1565
	PF	21	374	697	1396	17	143	247	1	230	161	7	75	28	-	3397
	LBC	12	43	849	3261	8	192	641	1	200	76	-	50	8	9	5350
	LBD	38	42	232	12036	-	85	2406	11	875	403	8	207	16	30	16389
	PLHC	-	-	-	16	57	39	53	32	23	27	-	-	-	-	247
	LBCLHC	1	6	1	172	5	213	338	10	228	70	-	6	-	1	1051
	LBDLHC	2	2	8	1311	2	12	2578	25	1140	417	-	76	4	4	5581
	PLH	-	1	-	9	-	-	22	57	44	23	-	-	2	-	158
	LH	12	3	7	370	2	18	238	61	2260	992	2	27	-	3	3995
	LHD	1	3	2	74	4	9	55	4	290	3472	1	19	3	5	3942
	JV	4	-	1	4	-	1	-	-	3	-	29	6	3	-	51
	V	74	59	158	386	1	12	87	-	41	10	20	4871	260	1	5980
	CC	54	19	16	34	13	2	5	-	10	11	8	237	175	2	586
	Sol nu	11	-	5	45	-	2	60	-	127	13	-	1	-	33	297
	TOTAL (ha)	512	1038	2215	19411	110	748	6765	205	5530	5697	80	5646	544	88	48589

Concernant les formations végétales, si l'on considère que chaque catégorie correspond à un milieu plus fermé que la précédente, on comprend la rapidité de fermeture du milieu. Au vu des résultats présentés ci dessus, on constate que les formations végétales dites « ouvertes » (PO, PF, LBC) sont passées en majorité au stade supérieur plus fermé, avec une forte dynamique d'évolution de la catégorie PF qui a évolué vers deux stades supérieurs (LBD). On constate également le passage à un stade supérieur plus fermé d'une majeure partie des « ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs ». Nous en concluons que la dynamique de fermeture du paysage des Basses Corbières a concerné surtout les pelouses en voie de fermeture, puis les pelouses ouvertes, les ligneux bas clairs et les ligneux bas clairs sous ligneux hauts clairs.

Concernant le milieu agricole, on constate une mutation d'une majorité des cultures vers la viticulture. Enfin, les sols nus ont évolué principalement vers les formations à ligneux hauts. Ceci concerne les terrains soumis à l'exploitation forestière qui ont été plantés au cours de ces 26 dernières années.

## B. INVENTAIRE DES ACTIVITES HUMAINES

### 1. CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

#### 1.1. Collectivités territoriales

Situé au sud de la Région Languedoc-Roussillon, le site des Basses-Corbières est réparti de façon sensiblement égale entre les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, soit respectivement 14 235 et 15 148 hectares

Il concerne le territoire de 40 communes :

CARTE 10 : COLLECTIVITES TERRITORIALES ET TERRITOIRES DE PROJETS

Communes	Dpt	Surface communale (ha)	Surface en ZPS (ha)	% surface communale concernée par la ZPS
FEUILLA	11	2412,2	2125,6	88%
OPOUL-PERILLOS	66	4836,0	3023,9	63%
RASIGUERES	66	1375,0	769,7	56%
CAMPS-SUR-L'AGLY	11	2635,7	1449,5	55%
PLANEZES	66	627,0	340,9	54%
PRUGNANES	66	1352,5	622,1	46%

<b>FRAISSE-DES-CORBIERES</b>	11	1909,8	854,0	45%
<b>EMBRES-ET-CASTELMAURE</b>	11	3249,2	1451,0	45%
<b>CALCE</b>	66	2372,9	1013,2	43%
<b>DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE</b>	11	2123,7	895,2	42%
<b>CAVES</b>	11	890,5	362,1	41%
<b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b>	66	4429,0	1731,4	39%
<b>VINGRAU</b>	66	3226,7	1207,8	37%
<b>LATOIR-DE-FRANCE</b>	66	1410,2	520,2	37%
<b>CAUDIES-DE-FENOUILLEDES</b>	66	3755,0	1381,0	37%
<b>PADERN</b>	11	3005,8	1072,2	36%
<b>FITOU</b>	11	3074,4	1064,3	35%
<b>CUBIERES-SUR-CINOBLE</b>	11	1489,2	511,8	34%
<b>ESTAGEL</b>	66	2092,4	673,6	32%
<b>ROQUEFORT-DES-CORBIERES</b>	11	4540,4	1455,7	32%
<b>FOSSE</b>	66	443,2	128,0	29%
<b>MONTGAILLARD</b>	11	1685,1	479,5	28%
<b>CASES-DE-PENE</b>	66	1354,3	377,9	28%
<b>TREILLES</b>	11	1256,3	331,7	26%
<b>MAURY</b>	66	3484,6	820,5	24%
<b>BUGARACH</b>	11	2742,1	548,2	20%
<b>TAUTAVEL</b>	66	5403,6	968,0	18%
<b>SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU</b>	11	1597,0	273,7	17%
<b>LESQUERDE</b>	66	1552,0	259,3	17%
<b>PAZIOLS</b>	11	2826,1	463,6	16%
<b>SOULATGE</b>	11	2461,1	392,0	16%
<b>CUCUGNAN</b>	11	1427,9	224,3	16%
<b>TUCHAN</b>	11	5950,7	605,2	10%
<b>SAINT-MARTIN</b>	66	939,6	84,7	9%
<b>FENOUILLET</b>	66	1880,0	153,5	8%
<b>ROUFFIAC-DES-CORBIERES</b>	11	1590,4	117,3	7%
<b>SALSES-LE-CHATEAU</b>	66	8231,0	371,9	5%
<b>ESPIRA-DE-L'AGLY</b>	66	2706,7	102,0	4%
<b>BAIXAS</b>	66	1893,1	70,0	4%
<b>LA PALME</b>	11	3195,1	86,3	3%

## 1.2. Autres circonscriptions administratives

---

10 cantons se partagent le territoire de la ZPS :

Arrondissements	Cantons	Communes du canton
NARBONNE	SIGEAN	CAVES, FEUILLA, FITOU, LA PALME, LEUCATE, PEYRIAC-DE-MER, PORTEL-DES-CORBIERES, PORT-LA-NOUVELLE, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, SIGEAN, TREILLES.
	DURBAN-CORBIERES	ALBAS, CASCASTEL-DES-CORBIERES, COUSTOUGE, DURBAN-CORBIERES, EMBRES-ET-CASTELMAURE, FONTJONCOUSE, FRAISSE-DES-CORBIERES, JONQUIERES, QUINTILLAN, SAINT-JEAN-DE-BARROU, SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE, THEZAN-DES-CORBIERES, VILLENEUVE-LES-CORBIERES, VILLESEQUE-DES-CORBIERES.
	TUCHAN	CUCUGNAN, DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, MAISSONS, MONTGAILLARD, PADERN, PAZIOLS, ROUFFIAC-DES-CORBIERES, TUCHAN.
CARCASSONNE	MOUTHOMET	ALBIERES, AURIAC, BOUISSE, DAVEJEAN, DERNACUEILLETTE, FELINES-TERMENES, LAIRIERE, LANET, LAROQUE-DE-FA, MASSAC, MONTJOI, MOUTHOMET, PALARAC, SALZA, SOULATGE, TERMES, VIGNEVIELLE, VILLEROUGE-TERMENES.
LIMOUX	COUIZA	ANTUGNAC, ARQUES, BUGARACH, CAMPS-SUR-L'AGLY, CASSAGNES, CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE, COUIZA, COUSTAUSSA, CUBIERES-SUR-CINOBLE, FOURTOU, LA SERPENT, LUC-SUR-AUDE, MISSEGRE, MONTAZELS, PEYROLLES, RENNES-LE-CHATEAU, RENNES-LES-BAINS, ROQUETAILLADE, SERRES, SOUGRAIGNE, TERROLES, VALMIGERE.
	QUILLAN	BELVIANES-ET-CAVIAC, BRENAC, CAMPAGNE-SUR-AUDE, COUDONS, ESPERAZA, FA, GIGNOLES, GRANES, MARSA, NEBIAS, QUILLAN, QUIRBAJOU, ROUVENAC, SAINT-FERRIOL, SAINT-JULIA-DE-BEC, SAINT-JUST-ET-LE-BEZU, SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU, SAINT-MARTIN-LYS.
PERPIGNAN	SAINT PAUL DE FENOUILLET	ANSIGNAN, CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET, FOSSE, LESQUERDE, MAURY, PRUGNANES, SAINT-ARNAC, SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, VIRA.
	LATOIR DE FRANCE	BELESTA, CARAMANY, CASSAGNES, ESTAGEL, LANSAC, LATOIR-DE-FRANCE, MONTNER, PLANEZES, RASIGUERES, TAUTAVEL.
	RIVESALTES	CASES-DE-PENE, ESPIRA-DE-L'AGLY, OPOUL-PERILLOS, PEYRESTORTES, PIA, RIVESALTES, SALSSES-LE-CHATEAU, VINGRAU.
	SAINT ESTEVE	BAHO, BAIAS, CALCE, SAINT-ESTEVE, VILLENEUVE-LA-RIVIERE.

### 1.3. Intercommunalités et territoires de projet

#### a. Communautés de communes

7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du statut de communautés de communes sont concernés par la ZPS :

Communautés de communes	Dpt	Date de création	Communes	Siège de l'EPCI	Compétences
Massif de	11	20/12/01	ALBIERES, AURIAC,	MOUTHOMET	-Aménagement de l'Espace

Mouthoumet			BOUI SSE, DAVEJEAN, DERNACUEI LLETTE, FELI NES-TERMENES, LAI RI ERE, LANET, LAROQUE-DE-FA, MASSAC, MONTJOI , <b>MOU THOUMET</b> , SALZA, <b>SOULATGE</b> , TERMES, VI GNEVI EI LLE, VI LLEROUGE-TERMENES.		- Actions de développement économique
Pays de Couiza	11	28/12/00	ALET-LES-BAI NS, ANTUGNAC, ARQUES, <b>BUGARACH, CAMPS-SUR-L'AGLY</b> , CASSAI GNES, CONI LHAC-DE-LA-MONTAGNE, COUI ZA, COUSTAUSSA, <b>CUBI ERES-SUR-CINOBLE</b> , FOURTOU, LUC-SUR-AUDE, MI SSEGRE, MONTAZELS, PEYROLLES, RENNES-LE-CHATEAU, RENNES-LES-BAI NS, ROQUETAI LLADE, LA SERPENT, SERRES, SOUGRAI GNE, TERROLES, VALMI GERE, VERAZA,	COUI ZA	- Aménagement de l'Espace - Actions de développement économique
Corbières en Méditerranée	11	25/11/02	<b>CAVES, FEUILLA, FITOU, LA PALME</b> , LEUCATE, PORT-LA-NOUVELLE, PORTEL-DES-CORBI ERES, <b>ROQUEFORT-DES-CORBI ERES, SIGEAN, TREILLES</b> ,	SIGEAN	- Aménagement de l'Espace - Actions de développement économique
Aude en Pyrénées	11	27/12/99	BELVI ANES-ET-CAVI RAC, BRENAC, CAMPAGNE-SUR-AUDE, COUDONS, ESPERAZA, FA, GI NOLES, GRANES, NEBI AS, QUI LLAN, ROUVENAC, ST FERRI OL, SAI NT-JULI A-DE-BEC, ST JUST ET LE BEZU, <b>SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU</b>	QUI LLAN	- Aménagement de l'Espace - Actions de développement économique
Hautes Corbières	11	30/09/94	<b>CUCUGNAN, DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, MAI SONS, MONTGAI LLARD, PADERN, PALAI RAC, PAZIOLS, ROUFFI AC-DES-CORBI ERES, TUCHAN.</b>	TUCHAN	- Aménagement de l'Espace - Actions de développement économique
Contrée de Durban Corbières	11	29/11/94	ALBAS, CASCATEL-DES-CORBI ERES, COUSTOUGE, DURBAN-CORBI ERES, <b>EMBRES-ET-CASTELMAURE</b> , FONTJONCOUSE, <b>FRAI SSE-DES-CORBI ERES</b> , JONQUI ERES, QUI NTI LLAN, SAI NT-JEAN-DE-BARROU, SAI NT-LAURENT-DE-LA-CABRERI SSE, THEZAN-DES-CORBI ERES, VI LLENEUVE-LES-CORBI ERES, VI LLESEQUE-DES-CORBI ERES	THEZAN-DES-CORBI ÈRES	- Aménagement de l'Espace - Actions de développement économique
Agly-	66		ANSI GNAN, CARAMANY,	SAI NT-PAUL-	- Aménagement de l'Espace

fenouillèdes			<b>CAUDIES-DE-FENOUILLEDES, FENOUILLET, FOSSE, LANSAC, LATOUR-DE-FRANCE, LESQUERDE, MAURY, PLANEZES, PRUGNANES, RASIGUERES, SAINT-ARNAC, SAINT-MARTIN, SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET, VIRA.</b>	DE-FENOUILLET	- <b>Actions de développement économique</b> - <i>Politique du logement et du cadre de vie</i>
Rivesaltais-Agly	66	01/12/95	<b>BAIXAS, CALCE, CASES-DE-PENE, ESPIRA-DE-L'AGLY, ESTAGEL, MONTNER, OPOUL-PERILLOS, RIVESALTES, SALSES-LE-CHATEAU, TAUTAVEL, CASSAGNES.</b>	RIVESALTES	- <b>Aménagement de l'Espace</b> - <b>Actions de développement économique</b> - <i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i> - <i>Politique du logement et du cadre de vie</i> - <i>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</i> - <i>Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire</i> - <i>Ordures ménagères et déchets assimilés</i> - <i>Développement concerté du tourisme, de la culture et du patrimoine d'intérêt communautaire</i>

### ***b. Communautés de Pays***

Le site Natura 2000 recoupe aussi le territoire de 4 communautés de Pays, territoire de projet au sens de la loi dite Voynet (LOADDT).

#### **Pays de la Haute Vallée de l'Aude**

##### **Etat d'avancement :**

- Périmètre arrêté (Mai 2002),
- Charte de Pays validée (Janvier 2003),
- Contrat de Pays en cours d'élaboration.

##### **Principaux objectifs et programmes d'actions :**

###### **- Respecter et préserver l'environnement**

- . Maintenir les milieux naturels ouverts et accessibles aux pratiques traditionnelles
- . Sensibiliser et informer le grand public sur la richesse patrimoniale
- . Sensibiliser, informer et former les acteurs locaux, les élus et les institutionnels à la gestion et la protection de l'environnement
- . Valoriser les paysages et limiter les risques
- . Favoriser l'utilisation raisonnée des nouvelles énergies

###### **- Maintenir et développer le potentiel économique**

##### **Agriculture :**

- . Préserver et développer le potentiel de production agricole

. Soutenir les démarches qualité  
 . Favoriser le développement de l'agro-tourisme  
Industrie, commerce, artisanat,  
Tourisme :  
 . Qualifier l'offre touristique dans le cadre de la marque « Pays cathare » ;  
 . Mettre en œuvre le PDI PR ;  
 . Conforter la valorisation économique du patrimoine dans le cadre du programme Pays Cathare.  
**- Valoriser le potentiel humain et les savoirs faire de la Haute Vallée de l'Aude**  
Santé, Services aux personnes,  
Education,  
Formation,  
Culture,  
Sport.  
**- Gérer harmonieusement l'espace et améliorer le cadre de vie**  
Territoire :  
 . Organiser le territoire via l'étude du foncier bâti et non bâti et la mise en place d'un SCOT ;  
 . Œuvrer à la maîtrise du foncier bâti et non bâti afin de maintenir les territoires ruraux ouverts et accueillants ;  
 . Sensibiliser et accompagner les communes dans l'élaboration de documents d'urbanisme ;  
 . Accentuer le développement des mesures agro-environnementales ;  
 . Réserver le foncier rural prioritairement à l'activité agricole.  
Habitat et cadre de vie :  
 OPAH  
 . Charte architecturale et paysagère déclinée en grand secteur géographique ;  
 . Requalifier paysagèrement les entrées et sorties de villes ;  
 . Favoriser la mise en place de toute démarche territoriale de restauration et d'entretien des milieux naturels dans le cadre du SAGE.  
**- Améliorer l'accès à la Haute Vallée de l'Aude, les infrastructures et les transports**  
Réseau routier,  
SNCF,  
Service public.

### Pays Corbières-Minervois

#### Etat d'avancement :

Périmètre et Charte en cours d'élaboration

#### Principaux objectifs et programmes d'actions :

A définir

### Pays de la Narbonnaise

#### Etat d'avancement :

Périmètre arrêté (Avril 2004)

Charte en cours de validation

Contrat de pays en cours d'élaboration

#### Principaux objectifs et programmes d'actions :

**L'accueil et la solidarité :**

L'intégration des nouveaux habitants, de personnes en difficulté, l'accès au logement, les dispositifs d'accompagnement social, l'offre de services.

**Les richesses et les potentiels :**

La valorisation des potentiels et le développement de projets dans les domaines forts du Pays.

**Les liens et les partenariats :**

Les transports et les déplacements, l'accès aux services et aux équipements, les liens entre le littoral et l'arrière Pays, entre l'urbain et le rural, l'articulation entre le projet de Pays et les autres démarches.

**L'identité du territoire :**

La culture locale, les moyens d'accès aux loisirs et à la culture, la valorisation des savoir-faire locaux, l'accompagnement et la formation des porteurs de projets.

**L'aménagement et les équipements :**

L'amélioration qualitative des espaces, les aménagements urbains, les équipements structurants, les grands projets d'infrastructures.

### Pays de l'Agly

Etat d'avancement :

Périmètre arrêté (Mars 2002)

Charte en cours de validation

Principaux objectifs et programmes d'actions :

- Affirmer l'identité du territoire et assurer sa promotion. C'est en connaissant ou en redécouvrant ce qu'il y a autour de chez soi qu'une identité, une vie citoyenne et un développement économique seront favorisés. L'objectif principal est donc de singulariser la typicité de notre territoire en vue d'améliorer le cadre de vie et de favoriser son attractivité.
- Développer la vocation agricole et favoriser sa diversification économique, afin de favoriser la création de richesses locales, en renforçant les filières économiques existantes et en dynamisant les filières à potentiel de développement.
- Favoriser une organisation maîtrisée de l'espace et préserver les ressources naturelles. Pour préserver ses richesses naturelles, environnementales et paysagères, le Pays mobilise tous les acteurs concernés en vue de mettre en valeur l'espace au bénéfice de ceux qui y vivent et de ceux qui en vivent, de maintenir et de développer l'emploi.
- Assurer un équilibre entre l'urbain et le rural en renforçant les synergies entre le littoral et l'arrière pays pour répondre à un objectif de cohésion.

### *c. Pays d'Accueil Touristique*

Dans les Pyrénées-Orientales, deux Pays d'Accueil Touristique (PAT) interviennent aussi au titre de territoires de projet : PAT Haut Fenouillèdes et PAT Agly-Verdouble (CARTE 19).

Crées en 1975, les Pays d'Accueil Touristique associent élus, professionnels et associations autour d'un programme de développement pluriannuel pour promouvoir un tourisme durable et de qualité.

Le PAT Haut Fenouillèdes, créé en 1997, réunit 16 communes sur les cantons de Saint Paul de Fenouillet et de Sournia (à l'exception des communes de Saint Paul,

Saint-Arnac, Vira, Arboussols, Tarerach, et Le Vivier). Depuis, le PAT a développé diverses missions :

- en matière d'équipements touristiques « pleine nature » : l'initiation et la coordination de travaux de balisage et de sentiers de randonnées, soutien technique aux projets locaux (centre d'hébergement à Fosse, centre de vacances à Sournia, création d'un camping à Fenouillet...),
- en matière de coordination locale, (représentation du territoire auprès des institutions CDT, CRT, Pays de l'Agly...) initiation de démarches locales (assiette de pays, Bistrot de pays, mise en tourisme clientèle enfantine...),
- promotion et communication (guide d'accueil en haut Fenouillèdes, site Internet, foires et salons (salon CECOM Toulouse), publicité presse (La semaine du Roussillon)...),
- édition de livrets (agenda le Fenouillèdes jour après jour, « Drôles de randonnées en Fenouillèdes »)...),
- accueil et information des clientèles, animation locale (élaboration d'un classeur d'accueil),
- mise en place d'un observatoire (mise à jour permanente de l'état des lieux des prestations touristiques, des hébergements...),
- création de produits touristiques (randonnées pédestres, pleine nature et gastronomie, nature et peinture)...

Le PAT Agly-Verdouble créé en 1993 réunit 13 communes sur trois cantons. Trois axes majeurs de travail ont été retenus :

- *une démarche qualitative impliquant les acteurs locaux*
  - Charte de qualité d'accueil : caveaux et hébergements,
  - Formations groupées de mise en réseau,
  - Actions collectives de valorisation des productions, (opérations de signalisation...).
- *Opération Groupée d'Aménagement Touristique*
  - améliorer la qualité des hébergements, (aide à la rénovation pour une labellisation en gîtes ruraux,
  - Valorisation de l'offre touristique (schéma de randonnée, fédération des prestataires, animation (foire au gras, concours de dégustation).
- *La promotion et la mise en marché du territoire*
  - Édition de documents d'information (« 5 crus pour un pays », guide d'accueil, plaquette d'appel,
  - Montage de produits touristiques (randonnées de vignes en caves, train touristique),
  - Événementiels autour du patrimoine viticole (dionysiade).

#### **d. Parc Naturel Régional**

Enfin, la Zone de Protection Spéciale s'articule sur 5 communes du littoral audois avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (CARTE 10).

Un Parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Au même titre que le réseau Natura 2000, un Parc Naturel Régional n'est pas un outil réglementaire mais au travers une charte de parc concertée, un outil contractuel volontaire.

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée est composé de 20 communes et de 7 communes associées situées pour la plupart sur le bassin versant du vaste complexe lagunaire qui constitue le cœur du Parc (étangs de Bages-Sigean, de Pissevaches et de La Palme).

Il s'étend sur un territoire contrasté où les falaises calcaires côtoient les lagunes. Il se caractérise par ce contact étroit entre les étendues humides du littoral et les garrigues sèches. Sa grande originalité provient également de la diversité des influences qui s'y mêlent (méditerranéennes, montagnardes ...) et de la variété des substrats et du relief.

Les autorités françaises ont accordé, fin 2003, le classement "Parc naturel régional" pour une durée de 5 ans (J. O. n °292 du 18 décembre 2003).

<b>Le PNR en chiffre</b>	
Territoire du PNR	<ul style="list-style-type: none"><li>- 27 communes concernées</li><li>- 80 000 hectares</li><li>- 36 500 habitants</li></ul>
Occupations des sols	<ul style="list-style-type: none"><li>- 30 km de littoral méditerranéen</li><li>- 8000 ha de zones humides</li><li>- 300 ha de plages et dunes</li><li>- 20 000 ha de mer Méditerranée</li><li>- 740 ha de salins</li><li>- 24 000 ha de garrigues</li><li>- 6 500 ha de forêts</li><li>- 15 000 ha de vignes</li></ul>
Patrimoine Naturel	<ul style="list-style-type: none"><li>- 15 236 ha de sites proposés pour intégrer le réseau Natura 2000</li><li>- 8 920 ha de sites classés (Clape, Fontfroide, Gouffre de l'œil doux)</li><li>- 4 635 ha de sites inscrits (plateau de Leucate, Île</li></ul>

	Sainte-Lucie, ...) - 2 200 ha du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - 50 types de milieux naturels remarquables - 2 000 espèces de végétaux supérieurs présentes (sur 4700 en France soit 43%) dont 6 espèces d'intérêt international - 300 espèces d'oiseaux présentes (sur 514 en Europe soit 60%)
--	---

## 2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET UTILISATION DES SOLS

### 2.1. Urbanisme : documents de planification

L'état des lieux des documents d'urbanisme en vigueur ou en projet est établi dans le tableau suivant :

(Source DDE 11 et DDE 66 - 2004)

Communes	RGU	CC	POS	PLU	PPR	PSS	SCOT
BAIXAS			R				P
BUGARACH							
CALCE			R				P
CAMPS-SUR-L'AGLY							
CASES-DE-PENE			A				P
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES		p					
CAVES							
CUBIERES-SUR-CINOBLE							
CUCUGNAN							
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE							
EMBRES-ET-CASTELMAURE							
ESPIRA-DE-L'AGLY			R			A	P
ESTAGEL			R		A(i)		P
FENOUILLET			A				
FEUILLA							
FITOU							
FOSSE			A				
FRAISSE-DES-CORBIERES							
LA PALME							

LATOIR-DE-FRANCE			R		E (i)		
LESQUERDE		P					
MAURY			P				
MONTGAILLARD							
OPOUL-PERILLOS			A				
PADERN							
PAZIOLS							
PLANEZES	X						
PRUGNANES	X						
RASIGUERES			A				
ROQUEFORT-DES-CORBIERES							
ROUFFIAC-DES-CORBIERES							
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU							
SAINT-MARTIN	X						
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET			R		E (i)		
SALSES-LE-CHATEAU			A				P
SOULATGE							
TAUTAVEL			R		E (i)		
TREILLES							
TUCHAN							
VINGRAU				P	E (i)		

RGU : Règle Général d'Urbanisme  
 CC : Carte Communale  
 POS : Plan d'Occupation des Sols  
 PLU : Plan Local d'Urbanisme  
 PPR : Plan de Prévention des Risques  
 [(i) = PPR d'inondation]  
 PSS : Plan de Surface Submersible.  
 SCOT : schéma de Cohérence Territoriale  
 X : en vigueur  
 A : Approuvé  
 R : en cours de révision  
 P : Prescrit  
 E : En cours d'Elaboration

Trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration ont un lien avec le territoire de la ZPS : SCOT du Lézignanais, SCOT de la Narbonnaise et SCOT Plaine du Roussillon. Cependant, seuls les deux derniers ont un périmètre arrêtés et connaissent une réelle avancée.

### **Le SCOT de la Narbonnaise :**

- Date d'arrêté du périmètre : 10 juillet 2002
- Date de création du syndicat mixte (SYCOT) : 10 octobre 2002
- Date de délibération des modalités de concertation : 7 juillet 2003
- État d'avancement de la procédure : Élaboration du diagnostic et concertation en cours.

Le SCOT de la Narbonnaise s'étend sur 910 km<sup>2</sup>. Il est composé de 40 communes. Ces dernières étant regroupées 3 Communautés : la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois et la Communauté de Communes des Corbières Méditerranée.

### **Le SCOT Plaine du Roussillon :**

- Date d'arrêté du périmètre : 2 Juillet 2003. Ce périmètre SCOT a la particularité d'être subdivisé en secteurs géographiques. La ZPS est concernée par le secteur Nord-Agly.
- Date de création du syndicat mixte : 12 Décembre 2003
- Date de délibération des modalités de concertation : 7 juillet 2003
- État d'avancement de la procédure : Élaboration du diagnostic et concertation en cours.

Le SCOT Plaine du Roussillon est réparti sur 76 communes dont 6 sont concernées par le site Natura 2000 des Basses Corbières : Salses-le-Château, Cases de Pène, Estagel, Calce, Baixas et Espira de l'Agly.

## **2.2. Protection du Patrimoine culturel et paysager**

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** (site classé) est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;

- **L'inscription** (site inscrit) à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Les sites retenus dans le tableau ci-après sont ceux inclus entièrement ou en partie dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale.

CARTE 11 : PERIMETRE DE PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

Nom	Dpt	Communes	Site Classé	Site inscrit	Nature de la protection	Surface (ha)
<b>Gorges de Saint-Antoine de Galamus</b>	66	Saint-Paul de Fenouillet	X		Arrêté ministériel 1927	24,49
<b>Château d'Opoul</b>	66	Opoul-Périllos	X		Décret 1987	31,71
<b>Ermitage de Notre Dame de Pène et Salt de la Donzelle</b>	66	Cases de Pène		X	Arrêté ministériel 1943	38,11
<b>Gorges de Saint-Jaumes</b>	66	Caudiès de Fenouillèdes / Fenouillet		X	Arrêté ministériel	12,33
<b>Grotte Bernard</b>	66	Caudiès de Fenouillèdes		X	Arrêté ministériel 1944	26,64
<b>Mas de jau, chapelle Sainte-Marie et leurs abords</b>	66	Estagel		X	Arrêté ministériel 1944	3,29
<b>Redoute et le viaduc du col Saint-Louis et leurs abords</b>	66	Caudiès de Fenouillèdes		X	Arrêté ministériel 1944	107,32
<b>Ruines de Castel Fizel et ses abords</b>	66	Caudiès de Fenouillèdes / Fenouillet		X	Arrêté ministériel 1944	94,30
<b>Ruines du château de Saint-Pierre et leurs abords</b>	66	Fenouillet		X	Arrêté ministériel 1944	13,45
<b>Château de Queribus et ses abords</b>	11, 66	Maury / Cucugnan		X	Arrêté ministériel 1943	61,48
<b>Défilé du Grau de Maury</b>	11, 66	Maury / Cucugnan		X	Arrêté ministériel 1947	20,20

Clue de la Fou	66	Saint-Paul de Fenouillet		X	Arrêté ministériel 1944	141,2
Château de Peyreperouse et ses abords	11	Duilhac-sous-Peyreperouse		X	Arrêté ministériel 1944	84,15

(Source DIREN-LR- 2004)

## 2.3. Protection du patrimoine Naturel :

### a. ZICO / ZNIEFF :

#### CARTE 12 : ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le contexte européen de la Directive Oiseaux, la France, afin de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

N° Zone	Nom ZICO	Surface (ha)
LR06	Hautes Corbières	74 833,59
LR07	Basses Corbières	47 470,29

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.
- Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

N° zone	Nom ZNIEFF	Type	Surface
---------	------------	------	---------

			(ha)
LR07	Ruines du Château d'Opoul	I	26,46
LR07	Roc des Sagnes Peyrepertuse	I	126,79
LR07	Ravins du Roboul	I	1199,60
LR06	Pech de Bugarach	I	550,88
LR06	Montagne de Tauch	I	1555,18
LR06	Massif du Pied du Poul	I	2598,64
LR07	Massif de Montoullié de Périllou	I	4009,93
LR06	Massif de la Tourèze	I	1535,06
LR07	Gorges du Verdoube	I	163,14
LR07	Gorge de Galamus	I	206,40
LR06	Falaises de Vingrau a Tautavel	I	841,34
LR06	Corniches de Notre Dame de Pène et d'Estagel	I	680,55
LR06	Château de Quéribus	I	167,58
LR06	Aven de Cortal Lalanne	I	0,44
LR06	Massifs forestiers des Corbières occidentales	II	67405,26
LR06	Massif du Fenouillèdes	II	28995,09
LR06	Massif des Corbières orientales	II	90204,13
LR06	Bordure Nord des Fenouillèdes	II	10390,83

(Source DIREN-LR- 2004)

Si ces zones d'inventaires n'ont pas, à proprement parlé, de valeur réglementaire et juridique, il convient, notamment dans l'élaboration des documents d'urbanisme, de prendre en compte les enjeux environnementaux révélés.

### ***b. Arrêté de Protection des Biotopes :***

Un espace couvert par un arrêté de protection des biotopes est une partie du territoire où l'exercice des activités humaines est réglementé soit pour préserver les biotopes nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées et identifiées, soit pour protéger l'équilibre biologique de certains milieux. Le décret de 1977 (article R.211.12 du Code rural) donne la possibilité au Préfet de prendre des arrêtés interdisant des actions qui sont de nature à porter atteinte, d'une manière indistincte, à l'équilibre biologique des milieux (CARTE 11).

Code	Nom	Espèce principale ciblée	Communes	Surface (ha)
APB11002	Biotope de Sauve Plane	Aigle de Bonelli	Feuilla (11)	280 ha
APB66003	Biotope du Bac de l'Alvèze	Aigle de Bonelli	Maury, Planèzes et Rasiguères	123 Ha
APB66004	Biotope du Serrat de la Narède	Aigle de Bonelli	Vingrau, Tautavel	231 ha

(Source DIREN-LR- 2004)

## 2.4. Zonages du risque :

---

La mise à jour des données administratives et réglementaires concernant les risques naturels et technologiques diffère d'un département à l'autre. En règle générale, les risques par commune sont identifiés mais l'étude des risques humains peut faire défaut. Ceci est surtout vrai pour le Département de l'Aude en dehors du risque d'inondation. Pour les Pyrénées-Orientales, la réactualisation des données permet en général d'identifier les degrés de dangerosité de tel ou tel risque.

### *a. Risque incendie*

Toutes les communes audoises de la ZPS sont concernées par le risque incendie mais le risque humain est en cours de définition. Dans les Pyrénées-Orientales, la cartographie des zones d'application de la réglementation DFCI permet d'identifier les communes soumises au risque d'incendie. Ce risque bénéficie d'une hiérarchisation communale permettant d'évaluer l'importance du danger.

La problématique de la lutte contre les incendies sera détaillée ultérieurement dans la partie concernant l'inventaire des activités forestières.

### *b. Zones inondables et gestion de l'eau*

#### ✓ Risques d'inondation :

Ce risque est en cours d'évaluation sur les communes du département de l'Aude. La construction du barrage de l'Agly en 1994 destinée à réguler les quantités d'eau (résorber les excès) et à stocker la ressource, la politique des **Plans de Prévention des Risques (PPR)** qui visent à ne plus réaliser de nouveaux aménagements dans les zones exposées aux risques et à réduire la vulnérabilité des installations déjà implantées dans des zones dangereuses, et la création de

plans de secours et d'alerte sont les principaux outils de la lutte contre les risques d'inondation dans les Pyrénées-Orientales.

(Source : préfectures de département, DDRM 1994)

Communes	Importance du risque d'inondation	PPRi
ESTAGEL	3	E
BAIXAS	2	
CASES-DE-PENE	2	
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	2	
ESPIRA-DE-L'AGLY	2	
MAURY	2	
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	2	E
SALSÉS-LE-CHATEAU	2	
FENOUILLET	1	
LATOIR-DE-FRANCE	1	E
LESQUERDE	1	
OPOUL-PERILLOS	1	
PLANEZES	1	
RASIGUERES	1	
TAUTAVEL	1	E
BUGARACH	0	
CALCE	0	
CAMPS-SUR-L'AGLY	0	
CUBIERES-SUR-CINOBLE	0	
EMBRES-ET-CASTELMAURE	0	
FEUILLA	0	
FOSSE	0	
FRAISSE-DES-CORBIERES	0	
LA PALME	0	
MONTGAILLARD	0	
PRUGNANES	0	
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	0	
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	0	
SAINT-MARTIN	0	
TREILLES	0	
VINGRAU	0	E
CAVES	en cours d'étude	
CUCUGNAN	en cours d'étude	
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	en cours d'étude	
FITOU	en cours d'étude	

PADERN	en cours d'étude	
PAZIOLS	en cours d'étude	
ROUFFIAC-DES-CORBIERES	en cours d'étude	
SOULATGE	en cours d'étude	
TUCHAN	en cours d'étude	

3= risque très fort

2= risque fort

1= risque moyen

0= risque faible ou nul

✓ **SAGE** :

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le Préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

2 SAGE se superposent au territoire de la ZPS (CARTE 12) :

- **SAGE de l'étang de Salses-Leucate :**

Superficie en km2	Date de consultation du Comité de Bassin sur le périmètre	Date d'approbation du périmètre du SAGE	Date de création Commission Locale de l'Eau	Date de consultation du Comité de Bassin	Date d'approbation du SAGE
250	08/09/95	18/01/96	03/02/97	12/12/03	07/07/04

<b>Objectifs :</b>	Gestion à long terme de l'étang en vue de pérenniser les actions du Contrat d'étang
<b>Commissions de travail</b>	. Usages et fréquentations . Qualité de l'eau

<b>Actualités</b>	<p>En 2000, lancement d'un inventaire des sources de pollution et d'un diagnostic sur les zones humides.</p> <p>Une commission locale de l'eau (CLE) suit les deux programmes. Elle est composée : des collectivités locales et territoriales, les usagers, l'Agence de l'eau, le Conservatoire du littoral, la DIREN, en vue de protéger les milieux remarquables, d'organiser les différents usages (conchyliculture, pêche, sports nautiques), aménager l'espace et améliorer la qualité de l'eau.</p> <p>Le SAGE de Salses-Leucate a déjà permis de mettre aux normes 3 stations d'épuration (Opoul/Le Barcarès/Saint-Hippolyte) et de lutter contre l'eutrophisation.</p> <p>La reconstruction de graus, la suppression de la décharge sauvage (Salses), le recensement des forages publics non utilisés sont autant d'objectifs inscrits dans le 2ème contrat d'étangs.</p>
-------------------	---

(Source : Chambre d'Agriculture 66)

### - SAGE de l'Agly :

Superficie en km2	Date de consultation du Comité de Bassin sur le périmètre (avis favorable)	Date d'approbation du périmètre du SAGE	Date de création de la Commission Locale de l'Eau
1200	09/12/94	30/03/95	23/09/96

<b>Objectifs :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.</li> <li>. Gestion des conflits d'usage.</li> <li>. Protection des berges et de la ripisylve.</li> </ul>
<b>Commissions de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ressources quantitatives.</li> <li>. Ressources qualitatives.</li> <li>. Ressources ripisylves.</li> </ul>
<b>Actualités :</b>	La CLE n'a pas été renouvelée suite aux élections régionales et départementales de 2004.

(Source : Chambre d'Agriculture 66)

### c. Autres risques

#### ✓ Autres risques naturels

(Source : préfectures de département, DDRM 1994)

	Mouvement de terrain	Séisme
BAIXAS	0	1b
CALCE	0	1b
CASES-DE-PENE	1	1b
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	0	1b
ESPIRA-DE-L'AGLY	0	1b

ESTAGEL	1	1b
FENOUILLET	2	1b
FOSSE	0	1b
LATOIR-DE-FRANCE	1	1b
LESQUERDE	0	1b
MAURY	1	1b
OPOUL-PERILLOS	0	1b
PLANEZES	0	1b
PRUGNANES	1	1b
RASIGUERES	0	1b
SAINT-MARTIN	0	1b
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	2	1b
SALSES-LE-CHATEAU	0	1b
TAUTAVEL	1	1b
VINGRAU	0	1b
BUGARACH	0	1a
CAMPS-SUR-L'AGLY	0	1a
CAVES	0	1a
CUBIERES-SUR-CINOBLE	0	1a
CUCUGNAN	0	1b
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE	0	1b
EMBRES-ET-CASTELMAURE	0	1a
FEUILLA	0	1a
FITOU	0	1a
FRAISSE-DES-CORBIERES	0	1a
LA PALME	0	1a
MONTGAILLARD	0	1b
PADERN	0	1b
PAZIOLS	0	1b
ROQUEFORT-DES-CORBIERES	0	1a
ROUFFIAC-DES-CORBIERES	0	1b
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU	0	1a
SOULATGE	0	1a
TREILLES	0	1a
TUCHAN	0	1b

3= risque très fort

2= risque fort

1= risque moyen

0= risque faible ou nul

1a = sismicité très faible

1b = sismicité faible

A noter la présence du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) sur le département des Pyrénées-Orientales. Ce dernier participe étroitement à l'élaboration des PPRi des communes de Tautavel, Estagel, Vingrau, Latour de France et Saint Paul de Fenouillet. Des travaux spécifiques de protection contre

les inondations conduits par le RTM sont à l'heure actuelle envisagés à Estagel et Tautavel, communes les plus touchées lors des crues dévastatrices de 1999. Le service RTM a effectué des travaux de mises en sécurité face à des chutes de blocs sur les communes de Saint-Paul de Fenouillet (Gorges de Galamus), de Lesquerde et de Fenouillet.

✓ **Risques technologiques**

(Source : préfectures de département, DDRM 1994)

	Accident Industriel	Rupture de Barrage	Accident de transport de matière dangereuse
BAIXAS			
CALCE		X	X
CASES-DE-PENE		X	X
CAUDIES-DE-FENOUILLEDES			X
ESPIRA-DE-L'AGLY		X	X
ESTAGEL		X	X
FENOUILLET			
FOSSE			
LATOIR-DE-FRANCE		X	
LESQUERDE			
MAURY			X
OPOUL-PERILLOS	dépôt explosifs		
PLANEZES		X	
PRUGNANES			
RASIGUERES		X	
SAINTE-MARTIN			
SAINTE-PAUL-DE-FENOUILLET			X
SALSES-LE-CHATEAU		X	
TAUTAVEL			X
VINGRAU			
BUGARACH			
CAMPS-SUR-L'AGLY			
CAVES			X
CUBIERES-SUR-CINOBLE			
CUCUGNAN			
DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE			
EMBRES-ET-CASTELMAURE			
FEUILLA			X
FITOU			
FRAISSE-DES-CORBIERES			

LA PALME			X
MONTGAILLARD			
PADERN			
PAZIOLS			
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES			
ROUFFIAC-DES-CORBIÈRES			X
SAINT-LOUIS-ET-PARAHOU			
SOULATGE			
TREILLES			X
TUCHAN			

X = Risque identifié

## 2.5. Zonages agricoles et forestiers

---

### a. Appellations d'Origine Contrôlée

La production vinicole présente sur le territoire de la ZPS se constitue majoritairement de vins de hauts de gamme. La multitude des terroirs témoins de la diversité des sols, des reliefs, des climats, de l'hydrographie du territoire est à l'origine de cette qualité de production. 7 appellations d'origine contrôlée se partagent la région des Basses-Corbières

**CARTE 13 : L'OCCUPATION DES SOLS DE LA ZPS**

#### ✓ L'appellation Fitou :

L'appellation Fitou est la plus ancienne de la région Languedoc-Roussillon.

Le vignoble Fitou s'étend sur 2600 ha séparés en deux aires distinctes :

- l'une en bordure de Méditerranée entre Narbonne et Perpignan : Fitou, Caves, Treilles, Leucate, La Palme.
- l'autre, au cœur du massif des Corbières.

#### ✓ L'appellation Corbières :

Vaste Appellation qui se présente comme un quadrilatère limité au Sud par le département des Pyrénées Orientales, à l'Est par la mer, à l'Ouest par des hauteurs la séparant de la région limouxine et au Nord par la rivière Aude. Le vignoble obtient la reconnaissance en AOC le 24/12/85, pour les vins rouges, rosés et blancs.

Il s'agit en terme de volume de production de la première AOC en Languedoc-Roussillon et de la 4<sup>ème</sup> en France (entre 550 000 et 650 000 hl/an). Son vignoble s'étend sur 19 000 ha répartis sur plusieurs terroirs.

3 terroirs Corbières concernent la ZPS :

- Terroir de Durban (Communes de Villesèque-des-Corbières, Durban, Fraisse, Feuilla, Saint-Jean de Barrou, Embres, Castelmaure, Cascastel, Tuchan, Pazéls et Villeneuve-des-Corbières) : 2 396 ha dont 1 759 classés en AOC ;
- Terroir de Quéribus (Communes de Padern, Cucugnan et Duilhac) : 468 ha dont 317 classés en AOC ;
- Terroir de Sigean (Communes de Gruissan, Port-la-Nouvelle, Sigean, Portel, Treilles, Caves, Lapalme, Fitou, Roquefort-des-Corbières, Leucate, Peyriac-de-Mer, Bages) : 4 736 ha dont 2 625 classés en AOC

✓ **L'appellation Côtes du Roussillon**

L'appellation s'étend sur plus de 5600 hectares répartis sur 118 communes des Pyrénées-Orientales. Vaste amphithéâtre limité à l'Est par la Méditerranée, au Sud par le Massif des Albères et l'Espagne, à l'Ouest par les contreforts du Canigou et au Nord par les Corbières. Ce territoire est traversé par 3 fleuves - l'Agly, la Têt et le Tech - qui ont modelé un relief de terrasses étagées et de collines.

C'est en 1977 qu'a lieu l'accession à l'A.O.C.

✓ **L'appellation Côtes du Roussillon Villages**

L'appellation s'étend sur 32 communes au Nord du département des Pyrénées Orientales. Le vignoble de plus de 2600 ha longe la vallée de l'Agly. Il est limité au Nord par le département de l'Aude, à l'Est par l'étang de Salses, au Sud par la Têt et à l'Ouest par l'Agly.

Quatre terroirs ont été distingués pour leur originalité, leur production spécifique et la haute expression de leur vin. Ces terroirs ont donné lieu à quatre appellations "communales" des Côtes du Roussillon Villages :

- Latour de France sur des sols à dominante de schistes bruns,
- Caramany sur des sols à dominante de gneiss,
- Lesquerde, sur des sols à dominante d'arènes granitiques,
- Tautavel, sur des terroirs d'argile rouge sur calcaire compact.

✓ **L'appellation Maury**

Au cœur de la vallée de l'Agly, l'appellation Maury s'étend sur 4 communes des Pyrénées Orientales, au Nord/Ouest de Perpignan : Maury, Tautavel, Saint Paul de Fenouillet, Rasiguères.

Reconnu AOC le 8 août 1936, le petit vignoble de Maury est le plus nordique des vignobles du Roussillon principalement sur les 1000 hectares de la commune de Maury et sur certains lieux dits des communes voisines.

✓ **L'appellation Rivesaltes**

Le vignoble de Rivesaltes s'étend sur plus de 8000 hectares répartis sur 86 communes des Pyrénées-Orientales et 9 communes de l'Aude. Il est limité à l'Est par la Méditerranée, au Sud par l'Espagne et à l'Ouest par les contreforts du Canigou.

✓ **L'appellation Muscat de Rivesaltes**

**Le** Vignoble des Muscat de Rivesaltes s'étend sur plus de 5600 hectares répartis sur 90 communes des Pyrénées-Orientales et 9 communes de l'Aude. L'appellation est limitée à l'Est par la Méditerranée, au Sud par l'Espagne et à l'Ouest par les contreforts du Canigou.

Cette appellation a regroupé en 1972, les anciennes appellations vins doux naturels : Rivesaltes, Côtes d'Agly et Côtes de haut Roussillon définies en 1936.

***b. Foncier forestier***

5870 ha du territoire de la ZPS Basses Corbières sont soumis au régime forestier répartis comme suit (CARTE 13) :

Pour le département de l'Aude, 4500 ha de forêts communales : FC de Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Caves, Cubières sur Cinoble, Cucugnan, Duilhac sous Peyrepertuse, Embre et Castelmaure, Feuilla, Fitou, Fraissé des Corbières, La Palme, Padern, Paziols, Saint-Louis et Parahou, Soulatgé, Treilles.

Pour le département des Pyrénées-Orientales, 243 ha de forêts communales (Baixas, Latour-de-France, Espira de l'Agly, Cases-de-Pène, Estagel, Tautavel) 1067 ha de forêts domaniales (FD Bas-Agly, FD Moyen-Agly) et 60 ha de forêts départementales (Mas de l'Alzine).

Environ 6465 ha de forêts sur les 8500 ha boisés de la ZPS relèvent de propriétés privées. La caractéristique majeure du foncier forestier privé est son morcellement. Ces forêts privées sont en général de faible surface (inférieur à 4 ha) ce qui implique un nombre de propriétaire forestier privé considérable. Ce contexte génère d'importantes difficultés pour rassembler les unités de gestion et de travaux.

### 3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

#### 3.1. Activités industrielles

##### a. Industrie éolienne

A l'heure actuelle, cinq parcs éoliens sur les communes de Treilles, Fitou, Tuchan, Opoul-Périllos et Salses le château sont concernées par le territoire de la ZPS.

CARTE 14 : I NDUSTRIE EOLIENNE

Nom du Parc Caractéristiques	Fitou1	Opoul- Périllos	Corbières	Souleilla	Tuchan
<b>Communes</b>	Fitou	Opoul- Périllos /Salses	Treilles	Treilles	Tuchan
<b>Nombre d'aérogénérateurs</b>	8	6	10	6	15
<b>Surface total des rotors (m<sup>2</sup>)</b>	22622	20529	30194	18116	21785
<b>Puissance nominale (kW)</b>	10400	10500	13000	7800	9000
<b>Modèles</b>	N60/1300	V66/1750	B62/1300	B62/1300	N43/600
<b>Date d'installation</b>	Juin 2002	Mars 2003	Oct. 2001	Déc. 2000	Nov. 2001 et Oct. 2002
<b>Exploitant</b>	MVF	EOLE RES	CEP-Souleilla	CEP-Souleilla	SOLLDEV (groupe VALECO)
<b>Maître d'œuvre</b>	CEGELEC	EOLE RES	EOLE RES	EOLE RES	SOLLDEV (groupe VALECO)

(Source : ADEME - 2004)

Les travaux d'aménagement pour l'installation d'un nouveau parc éolien dit « Fitou 2 » ont débuté en février 2000. Ce parc est situé à proximité du parc de Fitou 1. Ce parc éolien sera doté de 9 aérogénérateurs de 1300 kW chacun. L'autorisation d'installation de cette centrale éolienne est antérieure à l'arrêté ministériel de désignation de la ZPS Basses Corbières (permis de construire accordé le 5 juin 2001). Les enjeux écologiques particulièrement forts sur ce secteur de la commune de Fitou n'étaient pas encore clairement identifiés.

Un projet de ferme éolienne a vu le jour sur la commune de Prugnanes au cours de l'élaboration du DOCOB de la ZPS Basses-Corbières. Ce projet en cours

d'étude, situé au cœur du site Natura 2000, prévoit l'implantation de 16 éoliennes pour une puissance totale de 22000 kW.

Le caractère très venteux du climat régional offre des conditions idéales pour l'exploitation de l'énergie éolienne. La tramontane souffle en moyenne 130 jours par an à plus de 60 km/h et s'accélère sur la partie maritime du massif des Corbières ; les parcs éoliens présents sur le site se concentrent le long de ce couloir; couloir aussi pour l'avifaune migratrice, couloir majeur de la migration des oiseaux en Europe.

Cette situation pourrait être un facteur d'accroissement du risque de collision de l'avifaune sur les pâles des éoliennes, impact potentiel aujourd'hui reconnu qui concerne cependant essentiellement les oiseaux grands planeurs. S'il s'avère actuellement que l'ensemble des suivis ornithologiques effectués sur les parcs éoliens présents dans la ZPS ne révèle aucun cas, du moins avifaunistique, de collision, il convient de ne pas négliger ce risque. Les conditions de déplacements nocturnes ou par mauvaise météorologie sont potentiellement des critères d'aggravation du risque de collision. Le manque de suivis ou du moins le manque de recul sur ce type de suivis ne permet pas d'écarter ce risque sur la partie littorale de la ZPS.

Sur le reste du territoire de la ZPS, ce risque existe concrètement ; la bibliographie internationale a démontré que les grands rapaces nicheurs pouvaient se heurter aux aérogénérateurs (HOWELL & DIDONATO, 1991 ; ORLOFF & FLANNERY, 1992). En Europe, ce constat concerne principalement les Vautours, planeurs de grandes tailles massifs, lourds et peu agiles (MARTI, 1995 ; LEKUONA, 2001).

Or, à l'Ouest de la ZPS autour du Massif de Bugarach, où subsiste depuis plusieurs années de façon sporadique le Vautour Percnoptère, le programme LIFE Nature « Restauration du Vautour Percnoptère dans le Sud-est de la France » a permis non seulement de confirmer et d'asseoir la présence du Percnoptère d'Egypte sur la ZPS mais aussi de favoriser la présence des grands vautours que sont le Vautour fauve et le Vautour moine.

Une synthèse bibliographique et une synthèse des suivis éoliens (suivis ornithologiques) disponibles sur la région Languedoc-Roussillon permettent de préciser et d'identifier les effets potentiels des éoliennes sur l'avifaune patrimoniale de la ZPS Basses-Corbières :

✓ **Emprise au sol :**

**- Perte de territoire de chasse des rapaces nicheurs**

Les aigles contournent systématiquement les parcs éoliens. Ils n'approchent pas les éoliennes à moins de 300 m (LPO Aude, 2005, en cours de publication) ce qui représente une perte de territoire de minimum 2 km<sup>2</sup> par parc éolien. A l'échelle d'un parc, cette perte peut paraître peu significative mais il convient de raisonner en terme d'effet cumulatif ; en considérant la concentration des parcs éoliens sur le littoral audois et roussillonnais et leur contiguïté, on peut estimer à l'échelle de la ZPS une perte de 5 % du territoire pour un couple d'aigle royal.

Cette perte de territoire pour un aigle royal peut engendrer un impact indirect se traduisant par une compétition interspécifique entre les aigles royaux et les Aigles de Bonelli. Si un couple d'aigle royal se déplace, change de territoire, il sera confronté aux autres couples qui l'entourent et en particulier aux couples d'Aigle de Bonelli. Une concurrence pourra intervenir dans l'installation des couples d'aigle sur les aires de reproduction existantes.

Les aigles royaux sont susceptibles de s'accaparer des aires de nidification aux dépens de l'installation d'Aigles de Bonelli, espèce la plus menacée (Atlas dels ocells nidificants de Catalunya 1999-2002. Institut Català d'Ornitologia / Lynx Edicions, 2004).

**- Réduction des habitats des passereaux nicheurs**

Cet impact s'illustre facilement avec le Cochevis de Thékla qui utilise une aire de nidification très réduite ; Un couple de Cochevis de Thékla peut se cantonner dans une aire représentant un cercle de 100 m de diamètre. En règle général, l'habitat vital d'un couple dépasse rarement les 5 ha. L'emprise au sol d'une seule éolienne peut donc représenter un impact considérable sur un habitat d'oiseaux.

La réduction et la perte d'habitat pour les oiseaux peuvent aussi être la conséquence de la fragmentation du milieu produit par les réseaux créés (transport et communication).

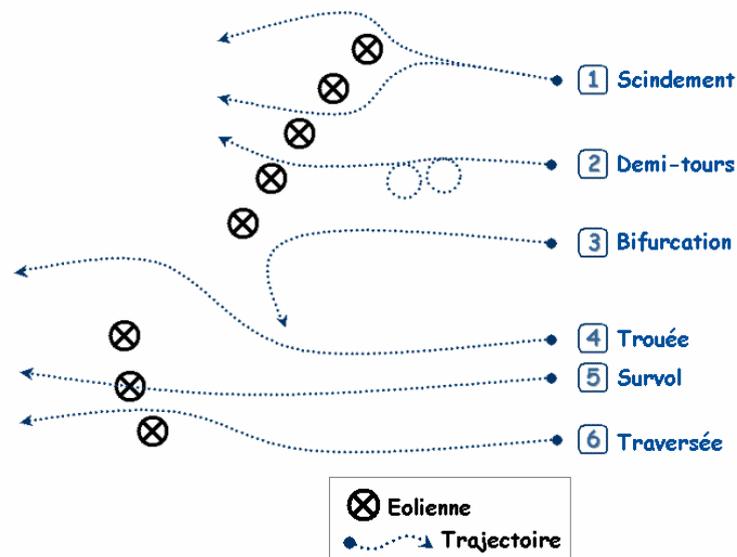
L'ensemble de ces impacts est susceptible d'induire une baisse de la productivité des oiseaux, une augmentation des échecs de reproduction et par conséquent la détérioration des populations.

✓ **Effet « barrière » des installations**

**- Perturbations des déplacements**

La majorité des oiseaux qu'ils soient migrateurs ou nicheurs réagit face aux éoliennes en changeant de trajectoire (90% des observations). Les différents

types de réaction des oiseaux à l'approche des éoliennes sont exposés dans le schéma suivant :



Les traversées de la ligne d'éolienne sont assez rares et ne concernent que des espèces agiles en vols (petits rapaces, passereaux).

Ces modifications de trajectoire provoquent une dépense énergétique importante pour les oiseaux qui s'ajoute à celle nécessaire à leur fonctionnement biologique habituel. Ceci est d'autant plus vrai pour les espèces migratrices qui consomment beaucoup d'énergie en parcourant le littoral méditerranéen souvent balayé par un vent violent contre lequel les oiseaux doivent déjà lutter. Ces pertes énergétiques peuvent avoir une influence sur le succès reproducteur des espèces et induire ainsi une baisse de la productivité.

Pour limiter ces impacts, la disposition des éoliennes parallèlement à l'axe de migration des oiseaux et un espacement d'un minimum de 500 m entre les parcs éoliens eux-mêmes pour faciliter le passage des oiseaux peuvent être préconisés.

#### - Dérangements en période de nidification.

L'augmentation de la fréquentation humaine liée d'une part au chantier d'installation des éoliennes (en moyenne 3 mois) et d'autre part à une présence « touristique » (visite des sites, utilisation des pistes ouvertes...) susceptible d'augmenter les échecs de reproduction en période de nidification.

Les conséquences de l'industrie éolienne sur la conservation des oiseaux et de leur habitat ne peuvent réellement s'évaluer qu'en terme d'effet cumulatif.

Nous avons pris le parti de développer dans ce chapitre les impacts de l'activité éolienne sur l'avifaune patrimoniale de la ZPS eu égard au caractère

nouveau de cette activité. Ces développements pourront être utilisés pour les autres activités humaines où l'on retrouve nombre de ces impacts.

Il est à l'heure actuelle difficile de se prononcer sur l'impact direct des parcs éoliens sur l'avifaune patrimoniale compte tenu du manque de recul et de données apportées par les suivis ornithologiques récents des éoliennes (généralement moins de 3 ans). Cependant, l'effet « barrière » des fermes éoliennes est une constante et il sera important dans le traitement des données à venir sur les suivis ornithologiques d'évaluer la réduction potentielle des habitats.

### ***b. Industries extractives***

Le territoire de la ZPS présente des potentialités très importantes en matière d'extraction. Sont regroupées sur ce territoire les filières d'exploitations de granulats, de matériaux à usage industriels (calcaire blanc pour charge, feldspath, gypse) de pierres ornementales et de matériaux de construction. Ces gisements miniers de très bonnes qualités constituent un atout économique pour les Corbières. L'industrie extractive se positionne en seconde place des activités économiques du territoire de la ZPS après l'agriculture. Elle représente près de 3% de la population active employée. Source de revenus très importante pour les collectivités locales, la taxe professionnelle perçue avoisine en moyenne 400 000€ ce qui représente pour les communes rurales de la ZPS 30 à 50% du budget communal.

Les activités industrielles concernées par la ZPS Basses-Corbières sont en général des carrières exploitées à ciel ouvert. Elles se situent essentiellement dans le secteur Est du site sur les communes de Vingrau, Tautavel, Estagel, Treilles et Caves.

CARTE 15 : I NDUSTRIE EXTRACTIVE ET AUTRES ACTI VI TES I NDUSTRIELLES

<b>Sociétés Exploitantes</b>	<b>Dpt</b>	<b>commune</b>	<b>Matériaux</b>	<b>Dest.</b>	<b>Date de AP d'autorisation</b>	<b>Echéance AP</b>	<b>Surf. (ha)</b>	<b>Production max. autorisée (t)</b>	<b>Actualités/ Remarques</b>
BOURNET	66	Lesquerde	Gypse	I	15/06/92	15/06/22	14,5	100000	Exploitation Souterraine
CARRIÈRES DE BAI XAS	66	Baixas	Calcaire	BTP	26/07/91	14/12/21	62,6	2000000	
CARRIÈRES DE BAI XAS	66	Espira de l'Agly	Calcaire	BTP	20/09/85	20/09/15	26	600000	
CARRIÈRES DE LA 113	11	Roquefort des Corbières	Calcaire	BTP	02/10/72	1997	12,24	100000	Abandon/Remise en état
DENAIN ANZIN MINÉRAUX	66	Fenouillet	Feldspaths	I	19/06/72	19/06/02	34	30000	Abandon/Réhabilitation paysagère
DENAIN ANZIN MINÉRAUX	66	Rasiguères	Feldspaths	I	13/06/72	16/06/02	44	10000	Abandon/Réhabilitation paysagère
DENAIN ANZIN MINÉRAUX	11	Treilles	Feldspaths	I	02/09/88	2009	1	200000	
DENAIN ANZIN MINÉRAUX	11	Treilles	Feldspaths	I	17/09/93	2008	4,26	120000	
GUINET DERRIAZ	11	LaPalme	Marbre	PC	19/12/72	2002	4,40	3000	Abandon/Remise en état
GUINTOLI	66	Calce	Calcaire	BTP	14/09/93	14/09/08	5	150000	
GUINTOLI SA	11	Treilles	Calcaire	BTP	13/04/95	1998	12	240000	Abandon/Remise en état
MAZZA RICARDO	11	Caves	Calcaire	BTP	08/10/91	2006	6	300000	
OMYA	66	Tautavel	Calcaire	I	26/10/83	26/10/98	269	500000	Abandon/ Réhabilitation multifonctionnelle
OMYA	66	Vingrau	Calcaire	I	04/11/94	04/11/24	98	450000	

Sociétés Exploitantes	Dpt	commune	Matériaux	Dest.	Date de AP d'autorisation	Echéance AP	Surf. (ha)	Production max. autorisée (t)	Actualités/ Remarques
PROVENCALE	66	Espira de l'Agly	Calcaire	I	08/02/84	08/02/04	75	300000	Demande renouvellement en cours + projet d'extension
PROVENCALE	66	Tautavel	Calcaire	I	27/06/84	27/06/04	67	300000	Demande renouvellement en cours + projet d'extension
PROVENCALE	66	Vingrau	Calcaire	I	12/06/84	12/06/14	4	100000	projet d'extension
RAZEL SUD-OUEST	11	Caves	Calcaire	BTP	13/06/77	2021	15,20	1000000	
GUI NET DERRI AZ	66	Baixas	Marbre	PC	20/01/83	23/05/33	1	3000	AP Renouvellement 23/06/03
GUI NET DERRI AZ	66	Calce	Marbre	PC	20/01/83	20/01/98	5	7500	Abandon/Remise en état
VAILLS	66	Estagel	Calcaire	I	13/06/84	13/06/04	4	20000	Demande d'autorisation d'exploitation

Source : Schémas départementaux des carrières de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

I : Industrie

PC : Pierre de Construction

AP : Arrêté Préfectoral

Exploitation autorisée

Situées au cœur des massifs du Fenouillèdes et des Corbières, ces carrières se localisent systématiquement en pleine garrigue au pied des falaises, milieux privilégiés pour les rapaces rupestres et les passereaux patrimoniaux. Elles représentent un grand nombre de facteurs de risque de perturbation et de destruction de l'avifaune et de ses habitats. L'emprise au sol d'une carrière varie sur le territoire de la ZPS entre 5 et 100 ha. A l'échelle de ces surfaces, une carrière a un effet irrémédiable sur les milieux naturels. Les zones exploitées sont mises à nu, décapées pour les besoins de l'activité. Les habitats naturels alors en place sont définitivement détruits.

En 1998, les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude se dotent respectivement de schémas départementaux de carrières. Ces schémas, récapitulant les caractéristiques socio-économiques et techniques de l'activité extractive sur les départements, ont pour objectif d'assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources minières et d'inciter les carriers à mettre en place toute une série de recommandations en matière d'environnement visant à réduire les impacts. Ces recommandations n'ont aucun caractère obligatoire et l'on peut considérer que ces schémas de carrières interviennent au titre de « guides des bonnes pratiques » de l'industrie d'extraction. Ces recommandations ont d'ailleurs été appliquées de façons inégales d'un exploitant à un autre.

Cependant, face aux importants conflits sociaux et écologiques engendrés par les carrières sur le massif des Corbières, la plupart des exploitants se sont engagés dans une démarche de changement de leur image s'appuyant sur une politique de communication autour de leur implication dans la réhabilitation écologique des sites exploités. A ce titre, l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG) a engagé une étude nationale sur l'évaluation des potentialités écologiques des carrières calcaires. L'objectif de cette étude est d'améliorer les connaissances écologiques sur les carrières calcaires et de développer les techniques de réhabilitation écologiques.

Pour prendre le pas sur cette initiative, une commission "carrière" réunie par l'opérateur a été spécifiquement créée pour inscrire la démarche du DOCOB dans celle de l'évaluation des potentialités écologiques. Une réflexion a été engagée sur les techniques de réaménagement écologique des carrières favorables à l'avifaune patrimoniale de la ZPS. Le fruit de ce travail s'est traduit par la mise en place d'un cahier de charges Natura 2000 « favoriser l'attractivité des fronts de tailles en fin d'exploitation ».

### ***c. Autres activités industrielles***

Le site de tir de la Société NOBELCLAD est implanté sur la commune de Tautavel à l'Est de la carrière OMYA (CARTE 15).

NOBELCLAD produit des tôles par explosion à partir de métaux ou d'alliages différents. La technique de placage des métaux par explosion produit une détonation générée par une quantité d'explosif disposée sur le métal de revêtement qui engendre une collision à haute pression des métaux entre eux.

Cette détonation très puissante peut être à l'origine de perturbations identiques aux tirs de mines des carrières.

### ***d. Réseaux de transports et de communication***

#### **✓ Réseaux de transports routiers**

Les pistes par opposition aux routes de circulation classique sont omniprésentes sur la ZPS et prédominent largement sur les autres réseaux de circulations ; une majeure partie du réseau départemental à proximité du site Natura 2000 suit par l'extérieur les limites de la ZPS. Seuls 3 tronçons de route départementale pénètrent dans le site Natura 2000 sur une distance cumulée de 10.5 km. La route départementale 117 passe entre les différents secteurs de la ZPS sans jamais les couper. Enfin, l'autoroute A9 ne fait que longer sur sa partie littorale le territoire de la zone de protection.

**CARTE 16 : RESEAUX DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION**

C'est un véritable enchevêtrement anarchique de pistes qui parcourt la ZPS. Ce maillage désorganisé de pistes majoritairement à vocation agricole, de défense contre les incendies (pistes DFCI) et privés dévoile un mitage du territoire en grande partie à l'origine de la fragmentation des habitats d'oiseaux. Plusieurs pistes par exemple peuvent desservir les mêmes points ou les mêmes parcelles sans justification d'usages avérée.

Ce labyrinthe, la cartographie associée l'illustre parfaitement, à une emprise considérable sur le territoire de la ZPS. La réduction des habitats est un impact clair des réseaux de circulations routières.

Nous pouvons, sans risque, émettre le postulat d'une relation de proportion entre le nombre de piste et leur taux de fréquentation : plus il existe de pistes, plus l'on retrouve d'usagers sur le massif. La fréquentation essentiellement motorisée des pistes de la ZPS est croissante.

Pour rappel, la loi du 3 janvier 1991 interdit la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies classées dans le domaine

public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules motorisés. Cette loi rappelle que les sports et loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés doivent être encadrés par des moyens spécifiques. La loi de 1991 permet aux Maires et aux Préfets de prendre des arrêtés visant à réglementer voire interdire la circulation sur les voies et les chemins ouverts à la circulation publique dans l'objectif, soit d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, soit de protéger les espèces animales ou végétales, soit de protéger les espaces naturels, les paysages ou les sites. La circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP du ministère de l'écologie paru le 6 septembre 2005 précise ces prescriptions.

ANNEXE 7 : CIRCULATION DES QUADS ET AUTRES VEHICULES A MOTEUR DANS LES ESPACES NATURELS.

Il convient aussi d'énumérer rapidement les principaux cadres réglementaires sur le territoire de la ZPS pouvant arbitrer l'utilisation des pistes :

- Nombre de pistes DFCI ont pour vocation unique la défense contre les incendies et ne peuvent être empruntées que par les professionnels de la lutte contre les incendies,

- Les propriétaires ou leurs ayants droits peuvent circuler ou faire circuler des véhicules sur des terrains leur appartenant. Cependant, cette liberté est limitée à un usage normal par les propriétaires de leur terrain ; elle exclut un usage collectif notamment pour la pratique de sports ou de loisirs nécessitant l'emploi de véhicules motorisés.

- Les pistes sur les terrains soumis au régime forestier et gérées par l'Office National de la Forêt peuvent avoir la vocation unique de l'exploitation et de la gestion forestière et être interdites à la circulation publique.

La fréquentation humaine grandissante sur le massif des Corbières et du Fenouillèdes accroît très nettement le risque de dérangements des oiseaux particulièrement lors des périodes de reproduction.

#### ✓ LGV

Le tracé du projet de liaison Ligne à Grande Vitesse Montpellier/Perpignan prévoit une traversée de la ZPS sur plus de 6 km dans sa partie littoral (CARTE 16). L'emprise au sol d'un tel projet est considérable à l'échelle des enjeux ornithologiques de la ZPS eu égard notamment à la largeur définie par la bande de l'aire d'étude du projet (500m). Une perte de 300 ha environ de territoire peut être estimée.

La construction de la LGV devrait augmenter les besoins en matériaux miniers. La création ponctuelle de carrière est à envisager.

## ✓ Réseaux d'électricité

Nous traiterons ici exclusivement du réseau aérien de transport d'électricité. Compte-tenu du nombre d'opérateurs privés selon le type de réseaux en question (gaz, fibre optique, câble...) et du caractère privé des informations concernant ces réseaux, il est difficile d'en établir l'inventaire. Les impacts de ces autres types de réseaux, réseaux principalement enterrés, sont similaires aux réseaux routiers.

Le réseau haute tension (HT) présent sur la ZPS est orienté selon deux axes. Un axe Nord-Sud réparti entre la ligne Très Haute Tension de 400 kW au centre de la ZPS et une ligne Haute Tension de 63 kW sur le littoral. Un axe Est-Ouest où une ligne Haute Tension traverse de part et d'autre la ZPS du côté des Pyrénées-Orientales.

### CARTE 42 : AXES DE MIGRATION ET DE DEPLACEMENT DE L'AVIFAUNE SUR LA ZPS

Les lignes hautes tensions sont à l'origine de nombreuses collisions de l'avifaune migratrice et nicheuse. La première subit essentiellement l'orientation perpendiculaire de la ligne HT sur les Pyrénées-Orientales par rapport à l'axe de migration. La seconde est concernée par l'ensemble de ces lignes mais surtout par celles perpendiculaires aux falaises de la ZPS (en majorité orientées Est-Ouest) que longent les rapaces.

Les lignes moyennes tensions (MT) sont réparties sur l'ensemble du site Natura. La densité, l'omniprésence à l'échelle de la ZPS du réseau moyenne tension est responsable d'une forte mortalité de l'avifaune par collision ou par électrocution.

Une étude a été réalisée par les experts ornithologues sur le périmètre d'étude de la Z.P.S. des Basses Corbières afin d'identifier les « équipements à risque » et d'en dresser une cartographie hiérarchisant les enjeux par rapport à la nature du risque et à la valeur patrimoniale des espèces concernées.

Les observations effectuées depuis plusieurs années dans certaines régions ont permis d'élaborer un protocole d'observations et, surtout, une typologie des « équipements à risques pour l'avifaune ». Dans la plupart des cas, les solutions techniques existent pour réduire voire supprimer les risques inhérents à ces équipements.

Des partenariats avec EDF et RTE issus de réunions de concertation ont été établis. Ces partenariats ont permis d'engager un programme pour la mise en place des opérations suivantes :

- Modification des armements les plus dangereux sur les lignes moyennes tensions.
- Installation de systèmes anti-collision avifaune (effaroucheurs) sur 9 km de THT.

Ce programme d'équipement concerne les tronçons de ligne prioritaire par rapport aux enjeux avifaunistiques :

Communes	Remplacement d'armement		Avertisseurs anti-collision		Passage en souterrain		IACM		Postes H61		Coût total k€
	Nb	Coût k€	Nb	Coût k€	Nb (m)	Coût k€	Nb	Coût k€	Nb	Coût k€	
Cases de Pènes	43	86	640	32		0	11	22	2	5	58
Calce	46	92	330	16,5	5500	550	6	12	0	0	670,5
Estagel	15	30	900	45	4000	400	2	4	4	10	400
Latour de France	19	38	250	12,5	0	0	3	6	3	7,5	56,5
Tautavel	44	88	0	0	13200	1320	6	12	7	17,5	1415,5
Opoul-Perillos	30	60	0	0	0	0	3	6	0	0	26
Salses le Château	200	400	0	0	0	0	4	8	9	22,5	214
Espira de l'Agly	110	220	0	0	0	0	4	8	9	22,5	233,5
Vingrau	55	110	3300	165	0	0	0	0	0	0	275
Planezès	63	126	0	0	1500	150	1	2	1	2,5	150
Rasiguères	85	170	1100	55	0	0	3	6	2	5	236
Lesquerde	6	12	0	0	0	0	2	4	0	0	16
Maury	48	96	0	0	9000	900	5	10	3	7,5	86
St Paul de Fenouillet	85	170	1500	75	7000	700	7	14	10	25	775,5
Prugnanes	65	130	0	0	0	0	1	2	3	7,5	134,5
Bugarach		0		0	5100	0		0		60	60
Caves / Treilles		0		0	2300	0		0		45	45
<b>TOTAUX</b>	<b>914</b>	<b>1828</b>	<b>8020</b>	<b>401</b>	<b>47600</b>	<b>4020</b>	<b>58</b>	<b>116</b>	<b>53</b>	<b>237,5</b>	<b>4852</b>

(Source : EDF 11/66, RTE Languedoc - 2003)

✓ **Evaluation des niveaux d'impacts des lignes moyennes tensions :**

Dans l'espace aérien, les câbles de transport d'énergie électrique constituent un obstacle pour les déplacements d'oiseaux. Les accidents se produisent lorsque les câbles ne sont pas détectés et que les oiseaux les heurtent. La violence du choc est généralement fatale pour les oiseaux. Ce problème d'ordre visuel est lié à plusieurs facteurs (attractivité des milieux, météo, relief...) qui font que tel ou tel tronçon est plus sujet aux collisions ou percussions qu'un autre.

Pour le réseau HT, quasiment 100% des cas de mortalité connus, dus au réseau électrique, concernent des collisions. Pour le réseau MT, la collision semble être

la cause majeure des accidents dans les zones humides mais pour d'autres milieux les cas d'électrocution sont largement dominants.

Toutes les espèces d'oiseaux, quelle que soit leur taille sont susceptibles d'être concernés par ce type d'accident. Cependant les oiseaux de grande envergure et particulièrement les rapaces subissent le plus ce risque. Il convient de préciser que les systèmes anti-collision sur les lignes hautes tensions sont uniquement adaptés aux espèces diurnes.

Pour le réseau MT, les pylônes utilisés ont une hauteur variant de 9 à 16 m ce qui en fait d'excellents substituts aux perchoirs naturels, tout particulièrement dans des milieux pauvres en arbres. L'électrocution peut se effectuer selon deux manières.

- Contact entre 2 phases : deux câbles sont touchés simultanément.
- Contact entre la phase et la terre : l'oiseau touche simultanément un câble sous tension et un élément conducteur relié à la terre.

Dans tous les cas les électrocutions sont fatales. Les oiseaux n'ont pas la faculté d'un apprentissage leur permettant d'appréhender et d'éviter le risque.

La méthode employée pour l'inventaire de lignes MT est celle initiée par le Conservatoire Etude des Ecosystèmes de Provence (Alpes du Sud) et la LPO PACA (B. KABOUCH)

Le but de l'expertise est avant tout de hiérarchiser les priorités d'intervention pour la pose d'équipement avifaune sur les lignes MT de la ZPS.

La totalité du réseau a été parcourue in situ. Le travail a consisté à évaluer la dangerosité d'un tronçon en fonction de deux critères (CARTE 16) :

**- l'attractivité du milieu**

L'attractivité dépend de la position du pylône dans le milieu. Elle est notée de 1 à 3. Une ligne passant en crête ou passant dans un milieu ouvert constitue un bon perchoir d'observation pour les rapaces et sera donc notée très attractive. A contrario, la proximité d'un village, la situation en fond de vallon ou en milieu fermé n'inciteront pas les oiseaux à se percher. La présence d'espèces sensibles ou la position et l'orientation de la ligne par rapport à des zones de passages préférentiels influencent également la notation de l'attractivité du poteau ou de la ligne.

**- Les armatures utilisées :**

Le type d'armement est reporté par code.

ANNEXE 8 : LES DIFFERENTS ARMEMENTS DES PYLONES DE LIGNES MOYENNE TENSION  
Une notation intrinsèque des armements a été établie aussi sur une échelle de notation de 1 à 3.

En cumulant ces deux notes, on obtient le niveau d'impact des lignes MT.

Selon cette notation, les lignes ont été classées selon 3 catégories :

- Très dangereux (rouge)
- Dangereuse (orange)
- Peu dangereuse (jaune)

Dangereosité \ Attractivité	Armement peu dangereux	Armement moyennement dangereux	Armement très dangereux
Pylône peu attractif			
Pylône moyennement attractif			
Pylône très attractif			

### 3.2. Activités forestières

---

#### CARTE 17 : FORETS ET DEFENSE CONTRE LES INCENDIES

##### **a. Gestion sylvicole**

Etant donné la nature et la faible valeur des boisements des massifs des Corbières et du Fenouillèdes, l'exploitation forestière sur le territoire de la ZPS est essentiellement orientée sur l'exploitation de chêne pour le bois de chauffage. Les conditions stationnelles des forêts de la ZPS (climat, sols) rendent effectivement difficiles la mise en valeur des peuplements.

Les forêts appartenant aux propriétaires privés sont en général de faible surface (inférieur à 4 ha). Sur la ZPS, deux propriétaires privés sont dotés de Plan Simple de Gestion (PSG). Sur la commune du Rouffiac avec un PSG de 52 ha dont seule la partie sud est incluse dans le territoire de la ZPS et sur la commune de Camps de l'Agly avec un PSG de 66 ha où la partie sud est comprise dans la ZPS.

Il n'existe pas de filière bois du côté des Pyrénées-Orientales.

Certaines communes choisissent d'étendre leur forêt communale et reboisent notamment des surfaces autrefois agricoles. Ces actions de reboisement peuvent certes avoir un intérêt en terme de production, mais peuvent aussi contribuer à fermer un paysage déjà soumis à la progression de la friche et de la forêt naturelle.

Les ripisylves ne sont généralement pas entretenues et ne font l'objet d'aucune intervention.

En dehors des agriculteurs qui travaillent occasionnellement en forêt, on ne peut pas vraiment parler de l'existence d'un tissu économique lié à la forêt des Corbières et du Fenouillèdes sur le territoire de la ZPS. Les entreprises d'exploitation forestières qui y travaillent viennent des régions voisines plus forestières, la plupart du temps pour couper du bois de chauffe. Exceptionnellement, des grumes de peupliers exploités près des cours d'eau sont vendues pour le sciage ou le déroulage à des entreprises voisines. Notons toutefois la proximité du massif forestier de Boucheville au Nord-Ouest du site Natura 2000, réserve de bois majeure du département des Pyrénées-Orientales.

### ***b. Protection des forêts***

Les forêts des massifs des Corbières et du Fenouillèdes jouent un rôle important dans le maintien et la protection des sols remplissant notamment les fonctions de protection contre les glissements de terrains, les chutes de pierres, les crues...

Les actions de protection de la forêt sur les massifs de la ZPS sont cependant essentiellement liées à la défense contre les incendies.

La sécheresse estivale de la zone et les vents violents caractéristiques du climat local confèrent aux massifs une forte sensibilité aux incendies. Cette sensibilité est accentuée par la nature des formations basses, extrêmement combustibles, et par la quasi-absence sur des moyennes et grandes surfaces de coupures agricoles dans les garrigues et les forêts.

Des équipements de protection ont été installés pour la prévention (tours de guet) et pour la lutte (citerne d'eau). De nombreuses pistes permettant l'accès des secteurs les plus sensibles pour les secours et les équipes ont été également créées. Tous ces aménagements sont réalisés en s'appuyant sur les Schémas Départementaux d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (SDAFI), les Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI).

Au moment de la rédaction du DOCOB de la ZPS Basses-Corbières, un Schéma de massif pour la lutte contre les incendies dans le Département de l'Aude est en cours d'élaboration et s'attache notamment à réactualiser la politique d'aménagement des forêts contre les incendies dont le dernier plan sur le massif des Corbières datait de janvier 1993.

Dans les Pyrénées-Orientales, le Plan Départementale DFCI est en cours de validation et complète la politique départementale des PAFI

Les PAFI (initialement PIDAF) résultent de la circulaire du 15 février 1980, faisant suite aux incendies catastrophiques de 1979, qui édicte les principes d'une politique départementale de débroussaillage.

Il existe un PAFI par massif. Ces plans d'aménagement du territoire concernent les espaces boisés, ou sensibles au risque incendie quelle que soit la nature des propriétaires mais ils concernent aussi le pâturage, la cynégétique, l'agriculture et plus particulièrement la viticulture et le tourisme.

Les moyens de préventions et de lutte comportent un ensemble d'actions visant à limiter et à arrêter la progression du feu par :

- une meilleure gestion du milieu ou par une protection directe,
- une surveillance
- un meilleur équipement du terrain.

Les moyens et les outils de prévention et de lutte contre les incendies actuels ou théoriques sont les suivants. Nous avons pris ici le parti de traiter des thématiques suivantes exclusivement dans le cadre de la protection de la forêt. Cette démarche ne se veut en aucun cas réductrice face aux fonctions et aux activités de la gestion forestière. Il ne faut effectivement pas omettre que ces thématiques abordées sous l'angle de la DFCI font partie intégrante de l'ensemble des activités de gestion de la forêt, s'inscrivant notamment dans la multifonctionnalité de la forêt. Simplement, les synergies relatives aux activités forestières sur la ZPS se retrouvent quasi exclusivement dans le domaine de la défense des forêts contre les incendies, et les enjeux avifaunistiques prioritaires de la ZPS y sont étroitement liés (cortèges méditerranéens stricts).

#### ✓ Le pastoralisme

Autrefois, la ZPS était parcourue par les ovins, seuls capables de s'adapter à la médiocrité des pâturages. Le berger et son troupeau contribuaient à l'entretien et à l'ouverture du milieu empêchant l'embroussaillage. La disparition progressive et quasi définitive de l'élevage ovin sur les régions méditerranéennes sèches de la ZPS ont amorcé et accéléré la fermeture des milieux et ainsi accentué la sensibilité de la zone aux incendies.

#### ✓ Les aménagements cynégétiques :

Les chasseurs contribuent à l'ouverture des milieux et à la prévention en créant et en entretenant des voies d'accès et des cultures à gibier.

#### ✓ Détection, patrouilles et guets armés

L'objectif de la surveillance est de permettre la détection rapide des feux, condition d'efficacité. Les moyens de détection sont :

- Les postes vigies qui constituent l'ossature du dispositif,
- Les patrouilles terrestres : patrouilles d'information et patrouilles d'intervention,
- Les patrouilles aériennes,
- Les autres agents de terrain : Gardes et techniciens des fédérations de chasseurs et de l'ONCFS, forestier, gendarmerie...,
- La population.

✓ **Aménagements routiers**

Ils doivent :

- Permettre la circulation des patrouilles ;
- Permettre l'accès rapide à l'incendie ;
- Offrir des conditions de sécurité suffisantes pour la circulation et donc être entretenus et débroussaillés ;
- Permettre d'établir des lignes de lutte.

Le CEMAGREF pour le bassin méditerranéen a établi les normes suivantes concernant les densités de pistes DFCI :

RMA	Densité de piste
< 1 %	0.7 km/100 ha
1 à 2%	1.25 km/100 ha
> 2%	2.5 km/100 ha

On constate sur la ZPS que la densité de pistes est complètement hétérogène soit trop dense soit pas assez et ne répond donc pas aux réalités des risques communaux.

✓ **Les points d'eau**

L'eau reste le principal moyen d'extinction des feux de forêt. Il est communément admis qu'en zone méditerranéenne les densités de points d'eau doivent être les suivantes en milieux naturels : Densité de citerne de 3.75m<sup>3</sup>/100 ha soit une citerne de 30 m<sup>3</sup> pour 800 ha ou 1 citerne tous les 3 à 4 km.

✓ **Débroussaillage et coupure verte**

La fonction des débroussaillages est multiple :

- Ralentir la progression de l'incendie en créant une discontinuité verticale et horizontale de la végétation,
- Sécuriser les équipes d'intervention et optimiser la lutte dans des sites stratégiques.

L'aménagement de pare-feu a débuté dès le début des années 80. Se posait déjà le problème de surcoût lié à l'entretien lourd de ces aménagements. Les coupures « Coupure verte » ont été élaborées dans les années 80 afin de minimiser ces coûts.

Les coupures vertes sont plus larges que les pare-feu ce qui facilite le lutte direct contre les incendies. Les pare-feu et les coupures vertes doivent systématiquement être couplés pour optimiser leur efficacité avec des aménagements de lutte (point d'eau, piste...)

Ces coupures s'associent généralement à d'autres enjeux du territoire qui peuvent être forestiers, sylvopastoraux, paysagers ou agricoles.

Les mesures agro-environnementales (Article 19, OGAF, OLAE, CTE) ont permis de développer cette politique d'entretien et l'ouverture de milieux en prévention contre les incendies.

Sur les deux départements ces mesures sont basées sur le même type de cahiers des charges :

- Zone A : très sensible aux incendies, maintien par l'éleveur d'une pelouse herbacée à l'entrée de l'été ;

- Zone B : zone d'appui, maintien d'une discontinuité horizontale représentée par un couvert maximum de 50% d'une strate arbustive continu

- Zone C : zone de parcours

Ces actions à l'échelle des départements ont porté leurs fruits mais n'ont que très peu été appliquées sur la partie orientale des Corbières et du Fenouillèdes où la désertification de l'élevage sur ces secteurs ne permettait pas l'entretien des coupures vertes.

### **3.3. Activités cynégétiques**

---

L'actualité de l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) en Languedoc-Roussillon et des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétiques (SDGC) dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales nous a amené à rester prudent concernant les traitements des données statistiques liés à la chasse compte tenu de leur réactualisation imminente. Les SDGC de l'Aude et des Pyrénées-Orientales s'articuleront avec le DOCOB de la ZPS en prenant en compte notamment les objectifs de gestion et les préconisations de la ZPS. Les schémas pourront être annexés au DOCOB.

Nous avons cependant synthétisé cartographiquement les principales données statistiques permettant d'appréhender les tendances territoriales de la gestion cynégétique.

## CARTE 18 : DONNEES ET OUTILS DE GESTION CYNEGETIQUES

Sur l'ensemble du site des Basses-Corbières, la fermeture des milieux, parallèlement au recul de l'activité pastorale, a entraîné une raréfaction du petit gibier (perdrix, lièvres et lapins) et une spécialisation de la chasse locale sur le grand gibier et plus particulièrement sur le sanglier. Le développement des friches agricoles et l'embroussaillage des milieux favorisent largement les populations de sanglier, aujourd'hui en constante augmentation au détriment de l'avifaune inféodée aux milieux ouverts.

Traditionnellement, pourtant, la pratique de la chasse sur le territoire de la ZPS était consacrée au petit gibier.

Aujourd'hui face à la dégradation des paysages et à l'intérêt décroissant porté à la chasse au sanglier, les chasseurs souhaitent un retour du petit gibier sur leur territoire et parallèlement le maintien et la restauration des paysages ouverts. Les acteurs de la gestion cynégétique (ACCA, GIC, FDC) s'investissent à plusieurs niveaux :

- En essayant d'entretenir les milieux par du girobroyage ou par la remise en culture de parcelles délaissées par l'agriculture,
- En s'imposant des plans de gestion pour le prélèvement de certaines espèces de petit gibier comme la perdrix rouge ou des demandes de plan de chasse pour le grand gibier.

Nous le verrons, les objectifs de la ZPS concordent largement avec ceux de l'activité cynégétique. Cette corrélation s'est concrétisée au cours de l'élaboration du DOCOB dans le cadre du dossier LIFE Nature "conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières-Orientales". Un partenariat a été engagé entre la LPO Aude porteur du LIFE Nature et le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Corbières Maritimes pour la mise en place d'aménagements cynégétiques (garenes et culture à gibier) favorables au développement des espèces-proies pour les aigles de la ZPS.

### **3.4. Activités touristiques et sportives**

---

#### ***a. Tourisme***

## CARTE 19 : L'OFFRE TOURISTIQUE

Le territoire bénéficie de nombreux atouts touristiques. Tout d'abord, il jouit d'une façade littorale très fréquentée et d'une notoriété nationale et internationale grâce à ses vins et ses appellations ou sa culture (Homme de

Tautavel). Ensuite, il profite de villages pittoresques et d'un patrimoine militaire et religieux très riche. Les châteaux Cathares (Quéribus et Peyrepertuse) et le Centre Européen de la Préhistoire de Tautavel sont les principales attractions touristiques du territoire.

La fréquentation des sites touristiques fait l'objet tous les ans d'une analyse de la part des CDT et du Réseau Culturel. La saisonnalité y est très marquée avec un pic de la fréquentation au mois d'août, et la présence de nombreux visiteurs (1/4), principalement Espagnols, Allemands et Anglais.

L'évolution du nombre des entrées payantes pour les musées, sites et monuments en 2001 est marquée par une forte hétérogénéité. Le Centre Européen de la Préhistoire de Tautavel se démarque des autres en exerçant une attractivité forte avec plus de 100 000 entrées payantes par an.

En 2004, Le Comité Départementale du Tourisme de L'Aude éditait son Schéma Départemental du Tourisme où la politique touristique est axée autour de l'identité Cathare. Les sites Cathares de Quéribus et de Peyrepertuse illustrent symboliquement cette thématique. La fréquentation de ces sites est, depuis le lancement en 1990 du programme départemental de développement local Pays Cathare, en constante croissance.

	<b>Total visiteurs</b>				
	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
<b>Peyrepertuse</b>	97000	99000	90360	104500	110200
<b>Quéribus</b>	83800	90000	87190	97400	102380

*(Source : Schéma départementales du Tourisme de l'Aude - CDT 11 - 2004)*

Dans les Pyrénées-Orientales, les Pays d'Accueil Touristique et le Pays de l'Agly ont pris en charge leur propre politique de développement touristique sur le territoire (se référer au chapitre 2.1.3.3.).

Le dernier outil touristique en date a été développé par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales et ces 3 Pays sur la thématique du tourisme vigneron avec la route des vins en pays de l'Agly, un parcours touristique de cave en cave au cœur du vignoble des Corbières et du Fenouillèdes

La richesse et la diversité environnementales du site sont aussi un atout touristique important.

Sur les sites touristiques majeurs du territoire Natura 2000, les châteaux cathares essentiellement, la population touristique est efficacement prise en charge par les structures d'accueil en place; la fréquentation est ainsi

parfaitement canalisée. Il n'existe d'ailleurs pas à l'égard de ces sites d'impacts identifiés sur l'avifaune rupestre.

Par contre, sortis de ces grands sites, les touristes ont tendance à divaguer de façon incontrôlée dans la nature. Sur les deux départements, plusieurs structures de développement touristiques (pays d'accueil, comités départementaux du tourisme et office du tourisme), ont travaillé à la mise en place d'une politique d'aménagement des sentiers de randonnées et de VTT. De nombreux outils de communications ont été développés (signalétique, topo-guide randonnée et VTT, brochure) permettant ainsi sur les sentiers de randonnée de canaliser au mieux les usagers. On retrouve, cependant, les mêmes problématiques de fréquentation du réseau de pistes développées précédemment.

### ***b. Activités sportives de plein air***

L'inventaire des sports de pleine nature a été initié par le groupe de travail en 2001 chasse-pêche-loisirs organisé suite au premier Comité de Pilotage de la ZPS.

CARTE 20 : ACTIVITES SPORTIVES DE PLEIN-AIR

CARTE 21 : RESEAUX DE CHEMIN ET PARCOURS BALISES

Cet inventaire s'appuyait sur une concertation mise en place par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales réunissant notamment les associations de pratiques sportives de plein air et les associations ornithologiques de protection de la nature.

A l'issue des échanges qui ont permis de mieux cerner les enjeux de conservation des oiseaux et de leurs habitats vis à vis des différentes activités représentées, un consensus s'est dégagé sur l'impact négligeable de la plupart des activités de plein air, à l'exception de l'escalade dont la pratique est susceptible de perturber de façon significative la reproduction des rapaces qui nichent en falaise.

Notons toutefois que des risques de perturbation de l'avifaune nicheuse subsistent pour les autres activités notamment lors de l'organisation d'événementiels sportifs où la concentration de la fréquentation humaine peut être mise en cause (course d'orientation, raid, compétition d'escalade, vol libre).

Il convient de préciser que les sports motorisés n'ont pas été pris en compte dans cet inventaire. Cette activité n'étant pas structurée d'un point de vue fédéral ou de clubs de pratiquants, il n'existe pas d'interlocuteur représentatif des sports motorisés. Les sports motorisés pratiqués le plus souvent impunément

sur la ZPS et dans un cadre illégal (§ I.B.3.1.b) génèrent une nuisance sonore importante susceptible de déranger l'avifaune nicheuse.

Concernant l'activité escalade un programme d'action a été décidé sous la responsabilité de la DDJS 66 :

- repérage des sites de nidification en janvier/février 2002 par les experts ornithologues,
- réunion de concertation fin février – début mars 2002 entre experts, mouvements associatifs, professionnels, collectivités et services de l'Etat,
- le cas échéant, neutralisation pendant la période de reproduction (mars à juillet 2002 environ) des voies d'escalade susceptibles de générer une perturbation.

Le dialogue qui s'est instauré à cette occasion entre ornithologue et professionnels de l'escalade a permis un travail concerté, dans le périmètre de la Z.P.S. et au-delà, pour intégrer les préoccupations de conservation des populations d'oiseaux rupestres dans le projet de «Route de la grimpe». Le projet aujourd'hui porté par les collectivités concernées des Pyrénées Orientales et de l'Aude intègre les résultats de cette concertation.

Le détail du projet de la Route de la Grimpe est présenté au chapitre B 4.3.

### **3.5. Activités agricoles**

---

#### ***a. Viticulture***

##### **CARTE 22 : VITICULTURE ET AUTRES SUFRACES CULTIVEES DE LA ZPS**

La viticulture est le principal moteur économique du territoire.

Elle est souvent considérée comme le poumon économique et social de cette région. Elle représente 60 à 70 % de l'activité économique du côté des Pyrénées-Orientales et demeure plus éparsée sur celui de l'Aude avec une représentation de l'ordre 35 à 45 % de l'activité économique sur le secteur de la ZPS.

La viticulture a été très affectée par la mise en place durant plus de dix ans de la politique agricole de réduction des surfaces viticoles avec primes à l'arrachage. C'est environ 10% du vignoble qui a disparu sur les régions viticoles des Basses-Corbières.

Cette perte de surfaces en vigne et l'abandon de nombreuses parcelles des vignobles de coteaux, difficiles d'accès et à exploiter, ont favorisé un développement important des friches. La friche véhicule une mauvaise image de la viticulture locale. Elle favorise aussi le développement des populations de sangliers qui occasionnent de nombreux dégâts sur les cultures environnantes et

favorise aussi une propagation rapide des incendies notamment à proximité des habitations.

Ces éléments, la faible disponibilité foncière et le morcellement du parcellaire sont autant de freins au développement et à la replantation qui sont pourtant nécessaires du fait de la crise des vins régionaux. Une importante reconversion du vignoble reste à accomplir pour l'orienter vers des productions plus rémunératrices.

C'est dans ce contexte de reconquête et de restructuration du vignoble que plusieurs projets ont émergé sur les Basses Corbières. Ces projets impliquent une grande diversité d'acteurs du monde rural (responsable agricole, forestiers, et du monde cynégétique) compte tenu des nombreux enjeux du territoire :

- amélioration du paysage,
- reconversion des friches en culture à gibier,
- lutte contre les incendies,
- diversification des cultures (oliveraies, plantes mellifères...)
- agrotourisme...

Citons notamment les opérations foncières d'amélioration du vignoble en vigueur ou en cours sur le territoire de la ZPS ; les Programmes Locaux d'Adaptation de la Viticulture (PLAV) et les Plans Locaux d'Aménagement Concerté (PLAC) : PLAV Hautes-Corbières, PLAC Tuchan, PLAC Tautavel, programme agricole foncier du Canton de Saint-Paul de Fenouillet...

Ces programmes ont d'abord poursuivis des objectifs d'amélioration des structures foncières, de mécanisations des parcelles et d'amélioration de la qualité des cépages. Ils intègrent aujourd'hui des objectifs liés à l'amélioration et à la valorisation paysagère (reconquête de friches, entretien des réseaux linéaires...) et à la diversification de l'agriculture.

Les outils successifs de la politique nationale agro-environnemental ont permis d'appuyer ces dynamiques de reconversion et de diversification de l'agriculture (article 19, OLAE, CTE...). Ces mesures pour le secteur viticole ont été principalement orientées sur l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires. Les mesures agro-environnementales contractualisées sur le territoire de la ZPS concernent essentiellement la réduction de la fertilisation azotée, la suppression et la réduction des désherbants, et la protection et la valorisation des sols.

Les Contrats d'Agriculture Durable, mesures de la politique agro-environnementale actuelle, s'inscrivent dans la continuité de ces pratiques culturelles.

Aujourd'hui les politiques agricoles communautaires (éco-conditionnalité) et nationales (agriculture raisonnée, et qualification) tendent à encourager et à développer ces pratiques raisonnées.

Il reste difficile de généraliser les contextes historiques et socio-économique de la viticulture sur la région des Basses-Corbières, compte-tenu de la diversité des terroirs et territoires viticoles. Des nuances sont à émettre, elles sont parfois plus évidentes à l'échelle des terroirs ou des territoires qu'à celle des départements.

✓ **Terroirs du département de l'Aude :**

Les deux structures d'exploitation (caves particulières et sociétaires d'une cave coopérative), qui occupent ce territoire, participent de façon indissociable au développement de cette région.

Sur l'ensemble des exploitations viticoles, la production de vin d'appellation d'origine (Corbières, Fitou, VDN) contrôlé est complété par la production de vin de table et de vin de pays (VDP de Cucugnan, de l'Aude, d'OC).

La coopération qui occupe une place dominante (60 à 70 % de la production) génère des liens économiques entre coopératives d'un même groupement de producteurs (celliers Mont Tauch).

C'est sur le massif des Corbières que sont produites en Languedoc, d'un part la plus ancienne appellation, le Fitou et d'autre part la première appellation en volume, les Corbières. L'ensemble des appellations, en volume, représente environ 30 % de la production des Corbières Fitou.

ANNEXE 9 : CARTES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA PARTIE AUDIOISE DE LA ZPS

- *Corbières maritimes :*

La partie sud des Corbières maritimes (secteur de Sigean) concernées par le territoire de la ZPS, a vu le nombre d'exploitations chuter ces dernières années, avec, en contre partie une population en constante évolution liée au passage de la Rn9 et à la proximité du littoral très touristique. Cette situation a permis une évolution de l'agriculture avec la présence de chefs d'exploitation jeunes et une stabilisation des superficies d'exploitations aux alentours de 20 hectares.

La dynamique de la viticulture sur cette zone est liée à la présence d'entreprises performantes et un taux de vente directe (en régulière augmentation) en relation avec le tourisme d'été.

- *Fitou Maritime :*

Le nombre d'exploitation décroît régulièrement et la superficie augmente pour plafonner à 20 hectares de moyenne sur ce terroir. Ce changement de profil des

exploitations est lié à un rajeunissement évident des exploitations avec une mise en place de points de vente directe. Pour capter le flux touristique estival, l'appellation Fitou permet de revaloriser les produits et de ce fait incite les installations à s'accroître.

<b>Statistiques agricoles du Canton de Sigean</b>			
	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations</b>	8	8	12
<b>Superficie agricole utilisée</b>	7 831	6 732	6 462
<b>Vignes</b>	6 447	6 265	5 389
<b>Vignes d'appellation</b>	5 716	5 140	4 619
<b>Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	139	232	132
<b>40 à moins de 55 ans</b>	357	267	232
<b>55 ans et plus</b>	540	370	219
<b>Total</b>	1 036	869	583
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	300	217	224
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	279	266	132

(Source : RGA - 1999)

*- Hautes Corbières, Haut Fitou :*

Zone éloignée des différents centres urbains avec un isolement qui justifie une diminution constante de la population, diminution en étroite corrélation avec celle du nombre de chefs d'exploitations. Toutefois sur cette zone, subsistent les exploitants dont la moyenne d'âge est la plus jeune des Corbières.

La superficie des exploitations sur ce secteur augmente régulièrement avec un plafonnement entre 20 et 25 ha.

La dynamique commerciale de cette zone est liée à l'appellation Fitou sur plusieurs communes et à la présence d'éléments entrepreneurs au niveau de la politique commerciale (Producteurs du Montauch). Cette dynamique a un effet direct sur l'installation des jeunes exploitants et le maintien d'une viticulture viable sur cette zone.

Un des enjeux agricoles des années à venir sur ce secteur est le développement de l'agritourisme lié au vin.

**Statistiques agricoles du Canton de Durban**

	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations (ha)</b>	9	10	14
<b>Superficie agricole utilisée (ha)</b>	6 510	6 318	5 671
<b>Vignes (ha)</b>	5 840	6 100	4 913
<b>Vignes d'appellation</b>	5 296	5 279	4 411
<b>Chefs d'exploitation et des coexploitants (âge et effectif)</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	117	155	116
<b>40 à moins de 55 ans</b>	256	209	182
<b>55 ans et plus</b>	355	275	140
<b>Total</b>	728	639	438
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	287	188	176
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	142	159	152

(Source : RGA - 1999)

**Statistiques agricoles du Canton de Tuchan**

	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations</b>	7	7	12
<b>Superficie agricole utilisée</b>	3 079	2 810	2 708
<b>Vignes</b>	2 616	2 685	1 867
<b>Vignes d'appellation</b>	2 248	2 425	1 687
<b>Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	65	98	59
<b>40 à moins de 55 ans</b>	166	124	110
<b>55 ans et plus</b>	188	174	66
<b>Total</b>	419	396	235
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	203	91	99
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	95	110	70

(Source : RGA - 1999)

- *Hautes Corbières* :

Les petites exploitations ont disparu du fait de l'arrachage et la taille moyenne des exploitations a augmenté en zone d'agriculture mixte (viticulture-élevage) avec une densité de population très faible (4,4 hab. /km<sup>2</sup>).

Depuis plusieurs années, de gros efforts d'encépagement et d'équipement ont permis d'atteindre un bon niveau qualitatif des vins. Un important travail de communication a été parallèlement lancé. Les pôles touristiques majeurs que représentent notamment les châteaux cathares sur cette zone sont des atouts au développement.

<b>Statistiques agricoles du Canton de Mouthoumet</b>			
	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations</b>	17	24	73
<b>Superficie agricole utilisée</b>	4 144	5 126	6 744
<b>Vignes</b>	809	542	253
<b>dont vignes d'appellation</b>	426	203	156
<b>Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	49	58	19
<b>40 à moins de 55 ans</b>	81	51	51
<b>55 ans et plus</b>	112	103	24
<b>Total</b>	242	212	94
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	119	64	34
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	62	63	25

(Source : RGA - 1999)

✓ **Territoires du département des Pyrénées-Orientales :**

- *L'Agly :*

Au nord du département, dans une zone de coteaux découpés par l'Agly et ses affluents, le territoire « Agly » se compose de 15 communes dont la majorité sont concernées par la ZPS Basses-Corbières : Saint Paul de Fenouillet, Lesquerde, Lansac, Saint Arnac, Rasiguères, Planèzes, Cassagnes, Latour de France, Maury, Tautavel, Montner, Bélesta, Vingrau et Opoul-Périllos.

La viticulture apporte sur cette région de la richesse et maintient des emplois (39 % des emplois en 1990). Le territoire présente une grande diversité de vins AOC renommés, notamment les Côtes du Roussillon Village avec la dénomination des villages.

La situation actuelle correspond à une situation de mutations puisque la filière des Vins Doux Naturels (VDN) est en crise et que, par conséquent, l'on restructure le vignoble en vin sec.

Les principales contraintes de la viticulture de ce territoire sont les conditions climatiques extrêmes, les problèmes avec les animaux (sangliers friands des meilleurs cépages) et surtout l'insuffisance en commercialisation et en valorisation du produit, ainsi que le parcellaire souvent morcelé et les problèmes fonciers. Les atouts majeurs sont le caractère traditionnel de la viticulture, d'où des compétences et de la motivation, la multitude de vins de haut de gamme et la grande diversité des terroirs. S'ajoute à cela des installations régulières de jeunes. Enfin, les caves sont bien équipées techniquement et fournissent des efforts de démarches de qualité.

Le vignoble de l'Agly a reculé de manière importante suite à la période d'arrachages primés qui a marqué les années 80-90 et en raison du mauvais paiement de certaines caves coopératives. De plus une multitude de parcelles de terrasses difficiles d'accès a été abandonnée depuis longtemps. Ainsi, même si

depuis quelques années de nombreuses parcelles sont reprises, le paysage reste marqué par la présence de friches et de terrasses non entretenues.

<b>Statistiques agricoles du territoire de l'Agly</b> (communes ZPS)			
	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations</b>	7	8	11
<b>Superficie agricole utilisée</b>	8 942	9 092	8 094
<b>Vignes</b>	8 639	8 871	7 657
<b>dont vignes d'appellation</b>	8 133	8 322	6 995
<b>Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	198	245	194
<b>40 à moins de 55 ans</b>	504	378	307
<b>55 ans et plus</b>	570	569	225
<b>Total</b>	1 297	1 192	731
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	462	408	282
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	310	310	184

(Source : RGA - 1999)

- *Le Fenouillèdes* :

Situé au Nord du département, le Fenouillèdes est une petite région agricole de moyenne montagne dont l'altitude varie de 150 à 1300 m. Le Fenouillèdes désigne généralement l'ensemble du bassin versant de l'Agly et s'étend jusqu'à Estagel. 5 communes du Fenouillèdes sont concernées par la ZPS : Caudiès de Fenouillèdes, Fenouillet, Fosse, Saint Martin et Prugnanes.

Le Fenouillèdes a connu un fort exode rural dès la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. En un siècle, de 1881 à 1982, la population a été divisée par trois. Le développement de l'industrie et des cultures maraîchères dans la riche plaine du Roussillon, va attirer une population paysanne qui recherche des conditions de travail moins difficiles. Le climat, les sols peu profonds et les pentes, ne font pas du Fenouillèdes une région à fort potentiel agricole. L'élevage ovin, autrefois omniprésent, disparaît quasi complètement et après 1950, l'agriculture se tourne vers la vigne. Cela n'empêchera pas une chute constante du nombre d'agriculteurs jusqu'à nos jours. Le nombre d'exploitations a diminué de plus de 70 % entre 1970 et 1999. Malgré cette baisse du nombre d'exploitants, la SAU progresse de façon générale de 10% ; la taille des exploitations augmente et l'espace agricole reste relativement entretenu.

La viticulture a su, depuis 30 ans, développer la carte des AOC. Le vignoble a été restructuré et orienté vers des cépages améliorateurs comme la Syrah, les caves coopératives se sont modernisées et la filière viticole est bien structurée autour des « Vignerons Catalans ». Ce virage, néanmoins n'a pas été pris par toutes les communes. Ce sont les communes plus à l'Est comme, Rasiguères, Planèzes et Latour de France, qui partagent cette approche qualité.

**Statistiques agricoles du territoire du Fenouillèdes**  
(communes ZPS)

	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations</b>	10	11	8
<b>Superficie agricole utilisée</b>	562	484	131
<b>Vignes</b>	312	265	38
<b>dont vignes d'appellation</b>	221	210	16
<b>Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	0	12	0
<b>40 à moins de 55 ans</b>	0	6	4
<b>55 ans et plus</b>	37	22	0
<b>Total</b>	62	48	14
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	27	13	3
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	4	10	0

(Source : RGA - 1999)

*- Le Crest :*

Ce territoire, grande plaine viticole caillouteuse à la frontière de l'Aude, est voisin de la Salanque sur le littoral Nord-est du Roussillon et séparé du territoire de l'Agly par le piémont des Corbières. Il concerne 5 communes de la ZPS Basses-Corbières : Salses le Château, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Baixas et Calce.

Le Crest produit de nombreux types de vins : VDN (AOC Muscat de Rivesaltes et Rivesaltes), AOC Côte du Roussillon, Vins de pays et vins de tables. Sur les terrasses non irrigable du Crest, la vigne est pratiquement la seule culture possible. Sous les effets conjugués de la crise des VDN et des primes d'arrachage, l'arrachage a été particulièrement élevé sur le Crest (jusqu'à 22 % sur la commune de Rivesaltes). L'arrachage tend cependant à diminuer ces dernières années. Aujourd'hui avec l'amélioration de l'encépagement, la tendance est de passer du Macabeu à la Syrah.

Dans les groupements, comme celui les Vignerons de Baixas et dans les caves coopératives, celles de Cases de Pène par exemple, les cuvées haut de gamme sont réalisables grâce à une politique de sélection du raisin mise en place de façon efficace depuis quelques années. Il est à noter que les deux groupements de commercialisation, les Vins fins du Rivesaltais et les Vignerons de Baixas fournissent la moitié de la production viticole du Crest. La diminution des surfaces d'apport des petites caves coopératives ainsi que l'évolution de la réglementation pourraient conduire à de nouveaux rapprochements entre les unités du secteur coopératif. Espira de l'Agly est la commune où il y a le plus de caves particulières.

On compte plus de 300 exploitants viticoles sur le Crest en 1999. Les terres sont facilement reprises mais pas forcément par les jeunes compte-tenu du coût élevé du foncier et de l'inadéquation du parcellaire pour une conduite moderne de

l'exploitation. L'installation de jeune est surtout effective sur la commune de Baixas, représentant plus d'un quart de l'installation des jeunes sur le territoire du Crest.

Seule la commune de Baixas a connu une évolution de sa SAU entre 1970 et 1988. Ceci s'explique par l'agrandissement des exploitations sur d'autres territoires communaux par des exploitants ayant leur siège d'exploitation sur Baixas. Depuis les exploitants d'autres communes ont suivi.

Enfin, deux orientations politiques viticoles existent sur ce territoire : l'une est de maintenir et d'augmenter les volumes de productions sans tenir compte des cépages, par l'installation de jeunes ou par des primes à la plantation, l'autre est aussi de maintenir et d'augmenter les volumes mais avec une préférence marqué pour l'amélioration l'encépagement avec des cépages aromatiques (chardonnay, cabernet...).

<b>Statistiques agricoles du territoire du Crest</b> (communes ZPS)			
	1979	1988	2000
<b>Taille moyenne des exploitations</b>	8	9	12
<b>Superficie agricole utilisée</b>	5 553	5 661	5 484
<b>Vignes</b>	5 007	5 171	4 765
<b>dont vignes d'appellation</b>	4 720	4 942	4 494
<b>Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants</b>			
<b>Moins de 40 ans</b>	101	133	107
<b>40 à moins de 55 ans</b>	300	218	194
<b>55 ans et plus</b>	325	304	161
<b>Total</b>	726	655	462
<b>Chefs et coexploitants à temps complet</b>	224	197	177
<b>Chefs d'exploitation pluri-actifs</b>	187	201	115

(Source : RGA - 1999)

### ***b. Elevage / Pastoralisme***

#### **CARTE 23 : ACTIVITE ELEVAGE DE LA ZPS**

Les vastes espaces ouverts des Basses Corbières résultent de la conjonction entre des conditions pédo-climatiques sévères et une exploitation ancestrale du pastoralisme. La disparition quasi-intégrale des troupeaux ovins dans la ZPS Basses Corbières depuis la deuxième moitié du XXème siècle ne permet plus d'entretenir ces milieux ouverts et on observe une colonisation plus ou moins rapide par les ligneux. Cette menace est générale dans les anciens parcours pastoraux du pourtour méditerranéen où ne subsiste plus qu'un seul élevage ovin (non inclus dans la ZPS). Les milieux ouverts sont les milieux les plus favorables à l'avifaune patrimoniale de la ZPS qu'il s'agisse des rapaces

rupestres pour leur alimentation ou des passereaux pour l'ensemble de leur activité vitale.

La dégradation et la disparition de ces habitats d'oiseaux sont essentiellement liées à l'abandon des pratiques pastorales.

Dans les Pyrénées orientales, l'activité élevage est résiduelle ; l'élevage ovin était autrefois prédominant sur la région du Fenouillèdes mais a disparu au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle au profit, essentiellement, de la viticulture.

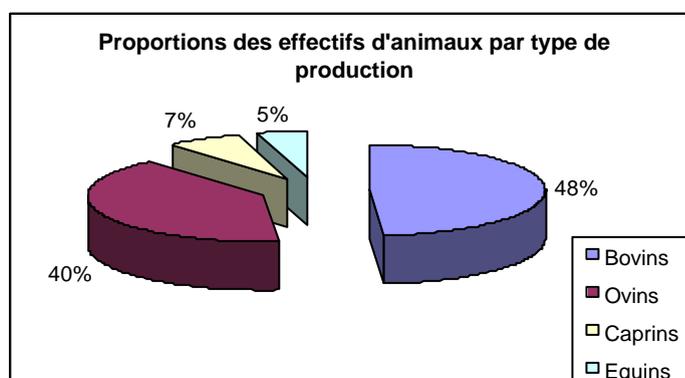
L'élevage en Fenouillèdes encore bien implanté sur la partie sud du massif est en majorité aujourd'hui constitué par des vaches allaitantes. Le cheptel bovin et la surface toujours en herbe sur ce secteur n'ont cessé d'augmenter progressivement depuis les années 70.

Le nombre d'éleveurs ovins, en revanche, n'a cessé de régresser, le Fenouillèdes ne comptant en 1999 plus que 5 éleveurs ovins dont 1 sur la commune de Fenouillet, disparu depuis.

On retrouve cependant quelques exploitations hors sol caprines (Estagel) et équinés (Tautavel) susceptibles de se développer si la disponibilité du foncier le permet et si aucun conflit d'usage (entre éleveurs, viticulteurs et chasseurs) ne demeure.

Un noyau agropastoral important subsiste sur la partie occidentale audoise de la ZPS, sur des zones à influence montagnarde où l'élevage, malgré les difficultés économiques rencontrées, bénéficie d'un fort dynamisme local.

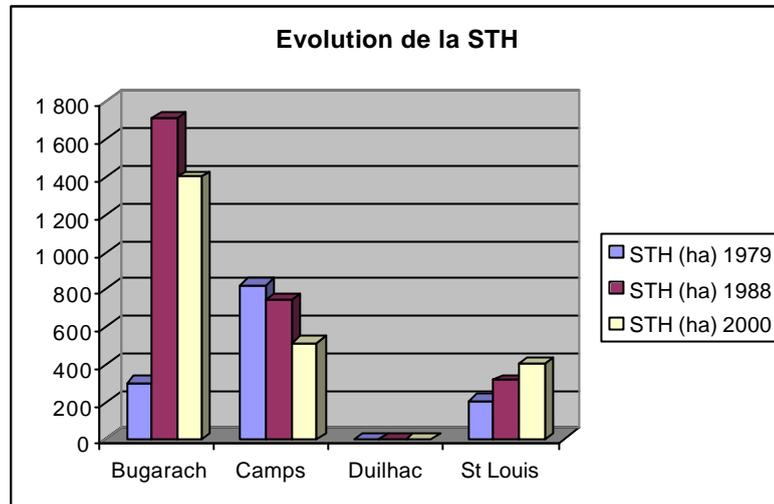
13 exploitations de ce noyau sont concernées pour partie ou intégralement par le territoire de la ZPS. Les élevages bovins, au nombre 8 élevages sur la ZPS, sont en majorité constitués de bovins allaitants (Charolaise, Aubrac, Gasconne). Les ovins et les caprins, minoritaires, sont représentés de façon quasi égale sur le territoire de la ZPS : 2 élevage ovins, 2 élevages caprins et 1 élevage ovins/caprins.



(Source : RGA - 1999)

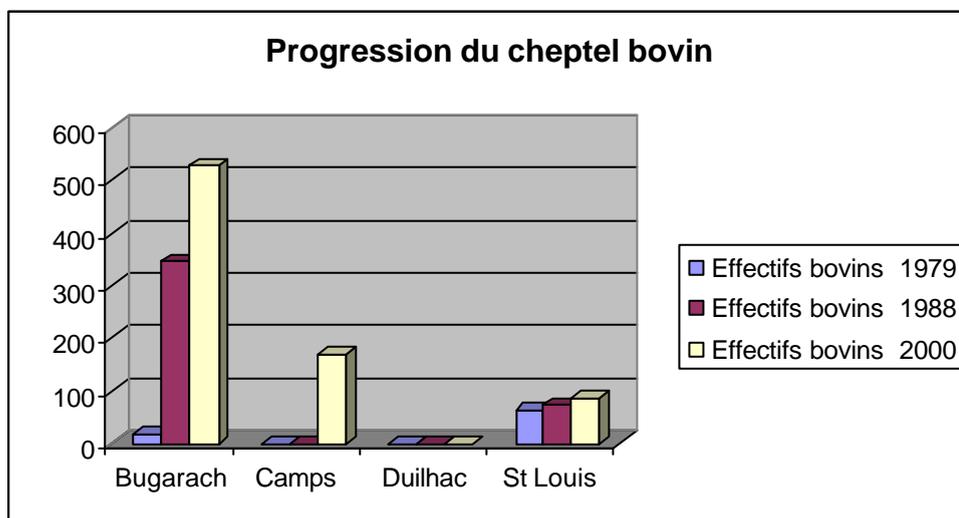
Ces exploitations se situent sur les communes de Saint Louis et Parahou, de Bugarach, de Camps sur l'Agly et de Duilhac sous Peyrepertuse.

Sur ces communes, la Surface Toujours en Herbe connaît un recul de depuis 1988 après avoir augmenté de façon constante à partir de la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.



(Source : RGA - 1999)

Parallèlement à l'augmentation générale de la STH le cheptel bovin s'accroît au détriment des cheptels ovins et caprins qui déclinent progressivement depuis 1979.



(Source : RGA - 1999)

L'opérateur local sous l'impulsion de la chambre d'agriculture de l'Aude a mobilisé les acteurs de la protection de la nature et du pastoralisme (création d'une commission "élevage", réunions du groupe de travail "agriculture, forêt et environnement", réunions techniques avec les ornithologues et les différents porteurs de projet...) autour de ces enjeux pour répondre à deux objectifs:

- Le maintien et la valorisation de l'élevage ovin/bovin traditionnel de la partie Ouest de la ZPS.
- La réinstallation de troupeaux ovins en parcours de transition sur la partie orientale de la ZPS.

Il ressort de cette concertation, deux approches opérationnelles :

- l'articulation de l'élaboration du DOCOB avec les projets déjà en œuvre sur la ZPS favorable aux objectifs concernés : le LIFE Nature "restauration du Vautour percnoptère dans le sud-est de la France", et le dossier "Elaboration de plans de gestion agricoles pour préserver la biodiversité sur les sites à forts enjeux écologiques du département de l'Aude" de la Chambre d'Agriculture de l'Aude,
- La création de projets de gestion conservatoire : le LIFE Nature "conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières Orientales", et le dossier " Redéploiement de l'activité pastorale sur les Basses-Corbières".

### **3.6. Activités militaires**

---

La ZPS jouxte le terrain militaire « champs de manœuvre de Rivesaltes » situé sur les communes d'Opoul-Périllos, de Tautavel, de Vingrau, de Cases de Pène et d'Espira de l'Agly. Il est difficile d'évaluer les impacts éventuels des manœuvres sur ce terrain compte tenu du caractère confidentiel des données militaires. Toutefois, les manœuvres aériennes (largage parachutiste, survol) ne se cantonnent évidemment pas au champ de manœuvres de Rivesaltes. Ces manœuvres régulières à l'échelle du site peuvent occasionner un dérangement ponctuel de l'avifaune rupestre nicheuse notamment en raison de la faible altitude des vols des avions militaires durant ces largages, du caractère répétitif de ces opérations et de la nuisance sonore ponctuelle.

## **4. INTERVENTION PUBLIQUE ET PROJET COLLECTIFS.**

### **4.1. LIFE Nature**

---

#### ***a. LIFE Nature « Conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières Orientales »***

Ce projet est porté par la LPO Aude. Il a été élaboré de concert par la LPO Aude, le Groupe Ornithologique du Roussillon et l'opérateur local. Il s'inscrit dans la continuité du DOCOB sur laquelle il s'appuie entièrement pour la mise en œuvre d'actions expérimentales de gestion. Le LIFE Nature "Conservation de

l'avifaune patrimoniale des Corbières-Maritimes" est l'outil expérimental central de mise en œuvre des préconisations de gestion du DOCOB.

Pendant des siècles, les habitats ouverts, pelouses thermophiles et garrigues basses, de la ZPS Basses Corbières ont été entretenus par l'élevage extensif ovin. Depuis le milieu du XXème siècle, l'exode rural et la modernisation des pratiques agricoles ont fait quasiment disparaître cette activité. Conséquemment, dans la zone, et plus généralement en région méditerranéenne, les habitats ouverts se boisent spontanément et sont en forte régression. Cette régression a des impacts très négatifs sur 13 espèces d'oiseaux qui ont motivé la désignation de la ZPS. Elle entraîne une perte d'habitat pour les passereaux et une perte de territoire de chasse pour les rapaces ainsi qu'une raréfaction de leurs espèces proies. Aujourd'hui, l'évolution des systèmes d'élevage, le manque de connaissance quant au potentiel pastoral de la ZPS et les conflits d'usage liés au développement récent de la chasse au sanglier, de la spécialisation viticole et des loisirs de pleine nature freinent les initiatives visant à favoriser le retour de l'élevage extensif ovin. L'objectif global du projet est la conservation durable de 13 espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux présentes dans la ZPS Basses Corbières et des habitats ouverts dont elles dépendent. Plus précisément, pour les habitats, l'objectif est la mise en œuvre en partenariat avec les acteurs socio-économiques du territoire d'opérations expérimentales de restauration et de gestion des habitats ouverts. Ces expérimentations doivent de même permettre de résoudre les conflits d'usage. Pour l'ensemble des espèces, l'objectif est le renforcement des connaissances concernant leur écologie et la résolution des causes de destruction accidentelle, de persécution et de perturbation en période de reproduction. Plus spécialement pour les grands rapaces, un objectif urgent est d'augmenter le succès reproducteur des couples nicheurs en favorisant les espèces proies, par le biais d'aménagements cynégétiques. Les objectifs définis et les actions projetées dans ce programme s'inscrivent entièrement dans le cadre du plan de gestion de la ZPS (Document d'Objectif), établi par le MEDD en concertation avec les représentants des acteurs locaux.

### **Actions et moyens prévus**

- acquisition d'un troupeau ovin (50 têtes) pour expérimenter les modes de gestion par pâturage des habitats ouverts et tester les modes de résolution des conflits d'usage,
- gestion et restauration expérimentale par girobroyage et brûlage dirigé de milieux ouverts dégradés (150 ha),
- actions spécifiques pour soutenir le succès reproducteur des rapaces (surveillance des aires, renforcement et pérennisation de populations de petit

gibier favorables aux rapaces en coordination avec le Groupement d'Intérêt Cynégétique des Corbières Maritimes, neutralisation de lignes électriques dangereuses),

- amélioration des connaissances des espèces d'oiseaux ciblées (passereaux et rapaces) pour identifier le statut et l'évolution des populations, mais aussi pour suivre les effets des actions expérimentales de gestion,
- sensibilisation et de diffusion des connaissances auprès des acteurs locaux pour favoriser la prise de conscience des enjeux de conservation et de l'intérêt du réseau Natura 2000.

### **Résultats attendus**

1. Restauration de 150 ha de garrigue fermée
2. Gestion par pastoralisme d'au moins 200 ha de milieux ouverts.
3. Restauration des populations d'espèces proies favorisant un meilleur succès reproducteur des rapaces.
4. Meilleure connaissance de l'écologie des espèces ciblées, de leur interaction et de leur état de conservation.
5. Meilleure connaissance des habitats clés et des modes de gestion pertinents qui pourront être étendus au terme du projet, via un référentiel méthodologique inscrit dans les politiques publiques de gestion du territoire (MAE, CAD, Contrat Natura 2000).
6. Diminution des dérangements en période de reproduction et des destructions (9 km de ligne électrique THT neutralisé et 30 pylônes neutralisés).
7. Sensibilisation des acteurs locaux à la situation de l'avifaune menacée des Corbières Orientales et aux enjeux de la gestion des habitats ouverts.
8. Résolution des conflits d'usage par l'élaboration et la validation de Plans d'actions locaux pour la biodiversité et soutien local au redéveloppement d'un pastoralisme ovin viable économiquement.

<b>Menaces</b>	<b>Mesures de gestion</b>
Menace 1: Embuissonnement des milieux ouverts	<p>Limiter la fermeture naturelle des milieux grâce au pâturage extensif sur parcelles expérimentales (200ha).</p> <p>Restauration expérimentale de 100ha de milieu ouvert par girobroyage et 50 ha par brûlage dirigé.</p> <p>Valider des modes de restauration et de gestion des habitats clés dégradés et</p>

	<p>réaliser un guide de gestion en fin de programme.</p> <p>Favoriser le redéveloppement pastoral.</p>
Menace 2 : Conflits d'usage	<p>Résoudre les conflits d'usage entre les acteurs du territoire (élevage/chasse/viticulture/sports de pleine nature) par la concertation autour de Plans d'actions locaux pour la biodiversité (dans les 33 communes de la zone de projet) et des opérations expérimentales de restauration et gestion des habitats ouverts (350 ha).</p> <p>Permettre une acceptation locale de l'élevage en identifiant les conditions nécessaires à sa viabilité dans la zone de projet et les contraintes à prendre en compte (guide de gestion).</p>
Menace 3 : Manque de connaissance sur le potentiel pastoral de la ZPS Basses Corbières	<p>Rechercher les secteurs où le redéveloppement pastoral reçoit un soutien local par la réalisation de Plan d'actions locaux pour la biodiversité.</p> <p>Tester le potentiel pastoral de la ZPS grâce à un troupeau ovin expérimental (50 têtes) sur 200 ha d'habitat ouvert</p>
Menace 4 : Manque de connaissance des espèces et de la gestion des habitats pour ces espèces	<p>Amélioration de la connaissance sur le statut de conservation, les tendances d'évolution, la répartition et les exigences écologiques des espèces patrimoniales</p> <p>Définir précisément les territoires de chasse de l'Aigle royal et les secteurs de compétition interspécifique avec l'Aigle de Bonelli.</p> <p>Evaluer l'impact sur les espèces des modes de restauration et de gestion expérimentaux mis en œuvre.</p>
Menace 5 : Raréfaction des	Augmenter les densités d'espèces proies

populations d'espèces proies	<p>des grands rapaces : recolonisation des garrigues par le Lapin de garenne (garennnes) et augmentation des populations de Perdrix rouge et de Lièvre (cultures à gibier, ouvertures de milieu).</p> <p>Restauration de zones de chasse par girobroyage (100 ha), brûlage dirigé (50 ha) et entretien de 200 ha d'habitat ouvert par pastoralisme</p>
Menace 6 : dérangement humain en période de reproduction	<p> limiter les dérangements d'origine anthropique grâce au suivi et à la surveillance des sites de reproduction les plus sensibles et à la concertation avec les acteurs locaux (chasseurs, sportifs...).</p>
Menace 7 : collision et électrocution sur le réseau électrique (moyenne et haute tension)	<p> limiter les risques de mortalité des rapaces sur le réseau électrique grâce à l'équipement des câbles aériens THT des lignes les plus dangereuses (9,1 kilomètres de câbles équipés de balises anti-collision), à la neutralisation de pylônes électriques dangereux et à une concertation avec le groupe EDF/RTE.</p>
Menace 8 : persécution (tir, désairage)	<p> Supprimer le braconnage et le désairage grâce à la sensibilisation des acteurs locaux (chasseurs et agriculteurs) et à la surveillance des sites de nidification.</p>
Menace 9 : Manque d'information des communautés locales sur la valeur patrimoniale de la ZPS Basses Corbières et l'intérêt du réseau Natura 2000	<p> Information et sensibilisation des acteurs socio-économiques de la zone de projet et intégration des enjeux de conservation dans les politiques locales par la réalisation de Plan d'actions locaux pour la biodiversité</p> <p> Information et sensibilisation du grand public par la diffusion de documentation</p>

Le dossier LIFE Nature a été accepté en juin 2005 par la commission européenne. Les premières actions ont débuté courant septembre 2005.

***b. LIFE Nature « restauration du Vautour percnoptère dans le sud-est de la France ».***

Le LIFE Nature "restauration du Vautour percnoptère dans le sud-est de la France" est porté par la LPO mission FIR au niveau national. Nous traiterons ici exclusivement des actions propres à la ZPS Basses-Corbières mises en place par la LPO Aude.

La ZPS des Basses Corbières est occupée par 1 couple de Percnoptère, soit un sixième de la population du Languedoc-Roussillon.

Il s'agit également d'un site « charnière » faisant la jonction entre la population de Percnoptère du Sud-est de la France et la population pyrénéenne. Ce site revêt donc une importance stratégique pour la recolonisation des anciens sites situés entre les deux populations, ce qui permettrait une augmentation de la diversité génétique des populations françaises.

<b>Menaces</b>	<b>Mesures de gestion</b>
Dérangements en période de nidification	Evaluer les dérangements sur le site de nidification connu grâce à une surveillance importante (Action D.1). Il s'agira ensuite de limiter ces menaces par des actions de sensibilisation et/ou réglementaires (Action D.2).
Manque de nourriture	Il s'agit de garantir la ressource alimentaire du site pour permettre au couple existant de se maintenir et à de nouveaux oiseaux de se fixer. Pour ce faire, des placettes d'alimentation seront disposées sur l'ensemble du secteur (Action C.1).
Conflits d'usages 1. Empoisonnement 2. Electrocuton	1. Une sensibilisation des éleveurs doit permettre d'éviter l'usage de poison destiné à la régulation des « nuisibles » sur la zone (Action E.7). La surveillance des oiseaux fréquentant le secteur devra également permettre de détecter, et de

	<p>traiter, tout problème d'empoisonnement (Actions D.1, D.6 et A.8).</p> <p>2. Un repérage des lignes et poteaux électriques dangereux (Action A.6) ainsi que la participation à la mise en place d'un plan d'action avec EDF/RTE (Action A.7) permettront de repérer les secteurs à équiper puis de mettre en œuvre les actions de neutralisation.</p>
<p>Altération des habitats favorables</p> <p>1. Fermeture du milieu</p> <p>2. Implantation de parcs éoliens</p>	<p>1. La sensibilisation des éleveurs (Action E.7) permettra de pâturer des secteurs délaissés et ainsi rouvrir certaines zones en voie de fermeture.</p> <p>2. La sensibilisation des élus par rapport au développement de l'éolien dans la ZPS doit permettre de mettre en place des parcs éoliens « intercommunaux » et ainsi éviter de les placer systématiquement en crête, en limite communale. Action E.7.</p>

Une placette d'alimentation a été construite sur la commune de Bugarach, équipée d'un appareil photo-numérique à déclenchement automatique, cette aire d'alimentation est essentiellement fréquenté jusqu'en 2004 par un seul vautour percnoptère.

Une seconde placette a vu le jour en 2004 sur la commune de Soulatgé.

Ces placettes d'alimentation rencontrent depuis 2004 un vif succès ; la fréquentation d'un couple de Vautour percnoptère est régulière ; leur installation semble imminente. Ces placettes ont aussi permis la fréquentation du site des vautours fauves et de vautours moines.

La ZPS des Basses Corbières intervient comme territoire de transition entre les populations d'Espagne et celle du Sud-est de la France et constitue une étape migratoire importante pour certains vautours nichant sur le Massif Central et les autres montagnes méditerranéennes françaises. Son rôle d'espace tampon s'est accru durant la période d'élaboration du DOCOB. Les enjeux de la restauration des vautours sur la ZPS qui n'étaient que sporadique à l'époque de la désignation du périmètre se précisent et la préservation des habitats du vautour percnoptère est devenue aujourd'hui prioritaire.

## 4.2. Redéploiement de l'activité pastorale

---

Ce projet qui s'applique à l'échelle de deux sites Natura 2000 (ZPS Basses-Corbières, et ZSC Basses Plaine de l'Aude) est porté par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon. Pour la partie du projet qui concerne la ZPS Basses-Corbières il a été réalisé en collaboration avec l'opérateur local qui sera chargé d'accompagner le CEN-LR pour l'animation et la coordination du dossier.

Les Corbières et la Basse Plaine de l'Aude sont des zones d'un grand intérêt écologique (Réseau Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc.), inscrites dans des programmes globaux de gestion concertée (Plan de Gestion des Zones Humides de l'Embouchure de l'Aude, ZPS et ZSC Basse Plaine de l'Aude ; ZPS Basses Corbières). Sur ces territoires, l'activité agropastorale est garante de la préservation des milieux ouverts herbacés, pelouses et prairies, où se concentrent de forts enjeux environnementaux. Dans ce contexte, le CEN-LR a été missionné par la DIREN pour faire des propositions visant à concilier activité économique pastorale et gestion environnementale équilibrée du territoire (maintien voire augmentation de la biodiversité, lutte contre les espèces envahissantes, ouverture raisonnée des milieux, gestion conservatoire des prairies et pelouses d'intérêt communautaire, etc.).

Compte tenu des problématiques environnementales rencontrées sur ces deux pôles à fortes valeurs patrimoniales que sont les Corbières (fermeture des milieux, risque incendie, etc.) et la Basse Plaine de l'Aude (dégradation des prairies de fauches suite au développement d'une espèce envahissante, gestion des zones humides, etc.) et de leur nécessaire imbrication pour permettre la pérennité de l'exploitation des deux éleveurs ovins travaillant en entraide (complémentarité au niveau du foncier et des ressources fourragères), les diagnostics écologiques et socioéconomiques ont montré l'importance de mettre en place un projet global de gestion agropastorale raisonnée sur ces deux territoires.

Ces projets sont étudiés en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude et le Service Inter-chambre Montagne Elevage du Languedoc-Roussillon chargés des diagnostics agro-environnementaux et des dispositifs technico-administratifs pour l'installation des éleveurs.

Afin de réaliser ce projet exemplaire, deux dossiers de demande de subventions distincts vont être déposés auprès des administrations compétentes (projet sur

2 ans). Nous nous intéresserons ici essentiellement au dossier concernant les Corbières.

Il existe un seul élevage persistant sur la partie orientale des Corbières sur Villesèque-des-Corbières. L'objectif du dossier est de viabiliser cette exploitation agricole. Il convient pour cela de disposer d'une surface fourragère en maîtrise d'usage suffisante, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Cet important travail d'animation foncière, de conventionnement, voire de contractualisation, doit être accompagné d'une étude-diagnostic agri-environnemental (définition de mesures de gestion sur les différents terrains exploités : étude des capacités de charge en adéquation avec les potentialités du milieu, calendrier de pâturage, cartographie des parcours, étude de faisabilité pour la réouverture des milieux...) et d'une étude technico-économique afin d'assurer la viabilité de l'exploitation (définition de la gestion optimale de l'exploitation en terme économique : un ou deux agnelages / an, étude des marchés de commercialisation des agneaux, adhésion à une marque collective, etc.), sachant qu'il serait intéressant de réfléchir dans ce cadre à la mise en place d'une démarche de labellisation de la production à l'échelle du territoire, compte tenu des importants efforts environnementaux faits par l'éleveur (Marque PNR, Label Rouge, etc.). Les parties études-diagnostic seront réalisées en partenariat et avec le soutien de la Chambre d'Agriculture de l'Aude et le SIME-LR et le travail sur la labellisation des productions a été envisagé en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Un important volet de communication et d'appropriation locale (développement de modules pédagogiques avec les écoles locales autour du berger, de la transhumance, du rôle du troupeau) du projet par les habitants devra également être développé.

Par ailleurs, afin d'assurer des conditions de travail décentes pour l'éleveur et un bien être optimal des animaux, des investissements matériels peuvent être nécessaires pour aménager la bergerie, faciliter la conduite du troupeau (clôtures mobiles pour pacage des animaux...) et entretenir le troupeau (tonne à eau...), etc.

Ce dossier a été construit, en accord avec la DIREN, en parallèle du dossier LIFE Nature sur l'avifaune patrimoniale, pour appuyer et complémentariser les actions visant à développer le pastoralisme sur la ZPS.

### **4.3. Route de la Grimpe**

---

Nous présentons ici la synthèse du processus de concertation engagé entre les porteurs du projet de la Route de la Grimpe (Communauté de communes Agly-Fenouillèdes et Rivesaltes-Agly-Manadeil, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Club Alpin Français) et les différentes associations de protection de la nature impliquées (GOR, GRIVE). Ce projet a été piloté par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales.

La Route de la Grimpe est un projet de développement durable par excellence qui, au-delà des objectifs écologiques initiaux visant à concilier la pratique de l'escalade avec la préservation de l'avifaune rupestre, est aussi un projet culturel, touristique et de développement économique.

L'objectif de la Route de la Grimpe est de créer une route touristique de la pratique de l'escalade sur le massif des Corbières respectueuse de l'avifaune rupestre de la ZPS des Basses Corbières. Il s'agit d'un projet touristique pilote concernant la pratique d'une activité sportive en milieux naturels.

Le premier travail, aujourd'hui finalisé, de la route de la grimpe est la cartographie de l'ensemble des sites d'escalade du site de la ZPS et la détermination des secteurs susceptibles de représenter un impact sur l'avifaune rupestre. Pour chaque site existant ou potentiel pour l'escalade, un intérêt ornithologique et sportif du secteur a été défini. Le résultat de cette étude est la détermination des sites d'escalade à intégrer ou à exclure du projet de la Route de la Grimpe avec ce que cela implique en terme d'équipement et de déséquipement des voies.

#### CARTES 24 : SITES ET AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DE LA GRIMPE

La Route de la Grimpe est un outil de développement territorial suscitant plusieurs aménagements et projets transversaux:

Ce projet fera l'objet d'aménagements légers: placettes de stationnements de faible capacité sans revêtement et excentrées des falaises, panneaux de signalisation sur support naturel – rocher, bois – intégré au paysage...

De nombreux outils de communication pour orienter et canaliser le public seront développés (Topo-guide d'escalade, brochure, dépliants, cartes, carnet de route...). La Route de la Grimpe sera intégrée aux politiques et aux dynamiques touristiques existantes (Accueil, hébergement, restauration, autres routes touristiques...). Un de ses objectifs est de valoriser le patrimoine sportif des villages ruraux et leurs infrastructures d'hébergement et d'accompagner la naissance d'une "culture de la grimpe" dans la région. Elle permettra aussi aux professionnels locaux de l'escalade d'exercer leur activité dans les meilleures conditions avec notamment la création d'une maison des guides. Chacune des

étapes de ces aménagements se fait et se fera en concertation avec les acteurs initiaux du projet.

#### **4.4. Potentialités écologiques des carrières**

---

La remise en état des carrières de roches massives devient une préoccupation grandissante des administrations comme d'autres publics avertis (riverains, environnementalistes). La valorisation écologique des sites constitue une voie intéressante et nouvelle. Compte tenu de la régression des milieux naturels remarquables, cette option peut contribuer à restaurer une biodiversité concurrencée par d'autres usages des sols.

Il s'ensuit une demande croissante relative aux modalités d'aménagement propres à valoriser le potentiel écologique des carrières.

L'étude des potentialités écologiques permettra :

- ✓ de valider des expériences et des observations pour imaginer et créer des aménagements les plus appropriés ;
- ✓ d'asseoir la démarche qu'il apparaît nécessaire de définir en amont des projets et de définir les moyens techniques d'exploitation pour atteindre les objectifs recherchés ;
- ✓ de définir la méthodologie des inventaires écologiques de la phase suivante.

L'encadrement de l'étude est organisé en une maîtrise d'ouvrage, assurée par le Comité national de la Charte Professionnelle de l'Industrie des Granulats, auquel sont associés des Comités régionaux de Charte, et une maîtrise d'œuvre, assurée par un Comité de pilotage, un Comité scientifique et un prestataire.

La lecture puis l'analyse des données bibliographiques, seront suivies d'une phase d'inventaires écologiques sur des sites répartis sur la France, puis d'une restitution des résultats avec conception d'un cahier technique à l'attention des professionnels exploitants de carrière.

Le présent document traite des carrières calcaires hors d'eau, les autres types de carrières ayant déjà fait l'objet d'études similaires :

- ✓ les carrières alluviales, Charte UNPG/ECOSPHERE (Kovacs et al., 2001) ;

- ✓ les carrières de roches massives siliceuses du Massif armoricain, Charte UNPG Pays de Loire, Bretagne, Normandie ; ENCEM ; Ouest-Aménagement (Paillat, 2001). Cette étude, actuellement en cours, est dans sa phase d'inventaire de terrain.

L'inventaire bibliographique a été finalisé et est en cours de validation par l'UNPG et les membres de la charte.

Les objectifs de l'étude bibliographique ont été formulés ainsi :

- ✓ mettre en évidence les potentialités écologiques des carrières calcaires ;
- ✓ comprendre le fonctionnement des écosystèmes qui s'y installent et ce qui les favorise ;
- ✓ compléter les connaissances déjà acquises sur ce thème pour les carrières de zones humides (gravières en eau) et celles des roches massives siliceuses du Massif armoricain.

Il a été convenu par l'intermédiaire de l'UNICEM que la deuxième phase de cette étude ferait l'objet de prospection spécifiques sur les carrières de la ZPS Basses-Corbières.

Ce travail et celui de la commission "carrière" de la ZPS a permis d'envisager un ensemble de mesures de réaménagements écologiques favorables à l'avifaune de la ZPS qui font notamment l'objet de la Fiche Action AI 2 du DOCOB pour leur expérimentation.

#### **4.5. Petite faune sédentaire de plaine**

Ce projet intitulé « Evaluation de la petite faune sédentaire de plaine régional et de ses habitats » porté par la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon (FRC-LR) sera notamment mis en œuvre sur la ZPS Basses-Corbières en partenariats avec l'opérateur local, les Fédérations Départementales de Chasseurs de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon (CEN-LR).

Ce projet, mené dans le cadre du plan national de restauration de l'Aigle de Bonelli, a pour but de réaliser un diagnostic de la Petite Faune Sédentaire de Plaine (PFSP) dans les Zones de Protection Spéciales à Aigle de Bonelli. D'un point de vue scientifique, il s'agira de réaliser un état des lieux de la Petite Faune Sédentaire de Plaine, de ses habitats et de ses modes de gestion sur les communes situés dans les Domaine Vitaux de l'Aigle de Bonelli.

La FRC LR poursuit les objectifs généraux suivants :

- Evaluation de la distribution, du statut et de la densité de la PFSP. Evaluation de ses habitats et modes de gestion sur des secteurs échantillons des ZPS à Aigle de Bonelli de la Région LR,
- Etablissement d'un diagnostic sur la perception de cette espèce patrimoniale par les acteurs de terrain,
- Identification d'axes de travail pour la restauration des espèces proies et de ses habitats,
- Analyse conjointe des résultats obtenus par la FRC LR et le GRIVE afin de poursuivre leur collaboration,
- Proposition d'une seconde phase de projet avec des actions de gestion concrètes en faveur de la petite faune sédentaire de plaine, et notamment du lapin de garenne et de la perdrix rouge.

Ce projet doit aboutir, dans une deuxième phase, à la réalisation d'aménagements favorables à la petite faune sédentaire de plaine, sur des secteurs où ces espèces chassables peuvent représenter une ressource trophique pour les aigles. Fruit d'une collaboration entre chasseurs et naturalistes, ce projet constituera une opération pilote et référence sur le plan régional, pour la préservation d'une espèce emblématique et le développement du petit gibier typique de ces milieux méditerranéens.

Il est important de préciser que ce projet s'articule avec les actions expérimentales proposés dans le LIFE Nature "conservation de l'avifaune patrimoniale des Corbières Orientales). La mutualisation des informations entre les acteurs de ces différents projets et la concertation autour de Natura 2000 ont permis de complémentariser ces dossiers.

